



TOME 2

DOSSIER DÉFINITIF
OCTOBRE 2015

L'Huveaune, Le Jarret, Le Merlançon, Le Fauge, La Vede, Le Peyruis... et les eaux souterraines...



Agir ensemble

pour le bassin versant de

L'HUVEAUNE

LE PLAN D' ACTIONS DU CONTRAT

Contrat de Rivière
du Bassin Versant de l'Huveaune

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est constitué des quatre documents suivants :

• TOME 1 : DIAGNOSTIC, ENJEUX ET ACTIONS

1. Une démarche qui répond à une diversité d'attentes
2. Vers une gestion concertée pérenne :
un Contrat de Rivière construit par les acteurs du territoire
3. Un Contrat de Rivière qui s'articule avec d'autres démarches
4. Un diagnostic et une formalisation partagés des enjeux et des objectifs
5. En réponse aux enjeux et objectifs : le programme d'actions proposé
6. Les capacités du Contrat de Rivière à atteindre ses objectifs

• TOME 2 : LE PLAN D'ACTIONS

1. Rappel des enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
2. Le programme d'actions
3. Les fiches action
4. Synthèse de la programmation financière

• TOME 3 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

- Acte signé le 28 octobre 2015 à Aubagne par :
- les partenaires financiers : État, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône et du Var,
 - la structure porteuse : le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune,
 - les maîtres d'ouvrage d'actions inscrites au Contrat,
 - les membres du Comité de Rivière et des commissions thématiques.

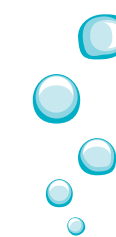
• SYNTHÈSE

Résumé de la démarche et du plan d'actions du Contrat de Rivière

AUTRES DOCUMENTS À CONSULTER :

- Diagnostic préalable au dossier d'avant-projet
- Avant-projet qui a obtenu l'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse
le 27 mai 2014

Tous les documents produits au cours de l'élaboration du Contrat de Rivière sont accessibles
à partir du lien suivant : www.syndicat-huveaune.fr/cdr_documents-produits



Sommaire

• [1] RAPPEL DES ENJEUX DU CONTRAT DE RIVIÈRE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE > PAGE 4

• [2] LE PROGRAMME D'ACTIONS > PAGE 5

• [3] LES FICHES ACTION > PAGE 25

• [4] SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE > PAGE 162



La Vède à Auriol, avril 2015 © Asconit

[1] Rappel des enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune

Le programme d'actions du Contrat de Rivière a été construit en déclinaison des cinq enjeux et objectifs formalisés à l'issue d'un diagnostic multithématique préalable sur le bassin versant de l'Huveaune..

Ces enjeux et objectifs, détaillés dans le tome 1, sont rappelés ci-dessous.

TRANSVERSALITÉ DE L'ENJEU À DÉCLINER AVEC LES ENJEUX A B C D E	ENJEU A	QUALITÉ DES EAUX Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole
	ENJEU B	QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique
	ENJEU C	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau
	ENJEU D	GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire
	ENJEU E	GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population

[2] Le programme d'actions

Le plan d'actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune découle des enjeux et des objectifs partagés du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est issu d'un important travail de concertation mené notamment avec les acteurs du territoire, des maîtres d'ouvrage ainsi que des partenaires institutionnels de la démarche (cf. le tome 1 pour tous détails au sujet de la co-construction).

Le tableau d'actions est structuré selon les enjeux et objectifs du Contrat, défini lors de la phase d'avant-projet.

Actions pour mémoire

Certaines actions, déjà inscrites dans d'autres démarches sont inscrites au Contrat de Rivière « POUR MÉMOIRE ». Leur affichage dans le programme d'actions a pour objectif d'apporter de la visibilité sur les démarches et projets menés à l'échelle du bassin versant.

Elles apparaissent en **police grise** dans ce tableau.

Actions de phase 2

Les actions identifiées comme à réaliser **EN PHASE 2** apparaissent en **police bleu ciel**. Leur estimation financière n'est pas affichée car non définie à ce jour.

Leur liste est bien entendu non exhaustive puisque un nouveau programme d'actions complet sera proposé à l'issue de la phase 1, sur la base de ce qui aura été réalisé.

Le contenu du programme d'actions est présenté sous forme de tableau.

Pour chacune des actions, le tableau présente :

- **l'intitulé des actions,**
- **des informations relatives au contenu de l'action,**
- **le maître d'ouvrage,**
- **la programmation : phase 1 ou phase 2,**
- **le type d'actions :**
E : étude
T : travaux
S : suivi / contrôle
A : Animation / coordination / gestion / accompagnement
ISEF : information, sensibilisation, éducation et formation
- **L'estimation financière, pour la phase 1.**





L'Huveaune à Pont de Joux, avril 2015 © SJBVH


Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
ENJEU A	Qualité des eaux Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractères industriel et agricole					
OBJECTIF 1	Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination					
A.1.1	RSDE-ICPE 2 : campagnes de recherche de substances dangereuses dans les rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	ACTION INSCRITE POUR MEMOIRE. Action réglementaire. Seconde étape des campagnes de recherche RSDE	État	1	S	
A.1.2	RSDE-STEP 2 : recherche de substances dangereuses dans le rejet des stations d'épuration : STEP de Marseille-Géolide	Action réglementaire. Pérennisation du suivi déjà en place. POUR MÉMOIRE : action inscrite au Contrat de Baie du fait des rejets de la station d'épuration au niveau de Cortiou	CUMPM (Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole)	1	S	
A.1.3	RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses pour l'environnement de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie	Action réglementaire. Mise en œuvre de la surveillance initiale	SPL l'Eau des Collines (Société Publique Locale de gestion publique de l'eau et l'assainissement sur le territoire de la CAPAE)	1	S	20 000€
A.1.4	Réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles et des sédiments à l'échelle du bassin versant : mise en œuvre et exploitation	17 stations sur l'Huveaune et ses affluents en complément du suivi réalisé par l'Agence de l'Eau. Suivi des paramètres chimiques, microbiologiques, physico-chimiques et hydrobiologiques (IBD et IBG). 4 campagnes par an minimum	SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)	1	S	210 000€
A.1.5	Réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux souterraines : mise en œuvre et exploitation	Mise en œuvre en phase 2 après obtention de données nécessaires à la bonne élaboration de ce réseau (localisation des stations ; paramètres à analyser ; fréquences ; etc.), et issues d'études inscrites au Contrat en phase 1	SIBVH	1	S	
A.1.6	Étude globale «diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole»	1 - Diagnostic des pratiques agricoles en relation avec le fonctionnement hydrogéologique 2 - Analyse technique et environnementale 3 - Proposition d'aménagements et solutions	Chambre d'Agriculture 13 (en lien avec la Chambre d'Agriculture 83)	1	E	26 000€
A.1.7	Action collective «entreprises» : sur les pollutions diffuses (pollutions «classiques» et toxiques). Secteur CAPAE : ZI Paluds, Napollon et St-Mitre. Poste de technicien accompagnateur de réseaux	Dans le cadre d'une convention Agence de l'Eau - CAPAE - SPL l'Eau des Collines - CCIMP (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence) - SIBVH, signée au second semestre 2015	SPL l'Eaux des Collines	1	A	140 000€
A.1.8	Mise en œuvre de l'action collective «entreprises» sur le territoire de la CAPAE Contribution à la coordination entre les différents intervenants de la convention, les entreprises et les associations de zones	Dans le cadre d'une convention Agence de l'Eau - CAPAE - SPL l'Eau des Collines - CCIMP - SIBVH signée au second semestre 2015. Contribution à établir le lien entre les différents intervenants de la convention et les entreprises et les associations des zones	CAPAE (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile)	1	A	24 000€
A.1.9	Action collective «entreprises» / Diagnostic-accompagnement des entreprises de la vallée de l'Huveaune	Dans le cadre d'une convention Agence de l'Eau - CAPAE - SPL l'Eau des Collines - CCIMP - SIBVH signée au second semestre 2015, en complément de l'action A.1.7 Lien avec la chambre des métiers et de l'artisanat de Région PACA (CMAR) pour sensibiliser les entreprises à la législation en vigueur et accompagner à la mise aux normes vis-à-vis des rejets	CCIMP CMA de Région PACA	1	A	400 000€
A.1.10	Action collective «entreprises» : action complémentaire aux actions A.1.7 à A.1.9, menée sur le territoire de la CUMPM	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE : action inscrite au Contrat de Baie du fait du périmètre de l'action	CUMPM	1	A	
A.1.11	Diagnostic des sites et sols pollués	En phase 1 : définition de la stratégie à suivre en matière d'études et de travaux en concertation avec les acteurs concernés par cette problématique	À définir	2	E	
A.1.12	Étude pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau, au littoral Marseillais	Estimation des flux globaux des activités, etc. Hiérarchisation des problématiques à traiter	SIBVH	2	E	


Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
OBJECTIF 2	Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie					
A.2.1	Extension de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie	Doublement de la capacité : passage de 10 000 à 20 000 Équivalent-Habitants. Traitement complémentaire (Azote et Phosphates). <i>Travaux déjà engagés</i>	CAPAE	1	T	5 000 000€
A.2.2	Construction d'un système d'assainissement collectif au hameau du Pigeonnier, sur la commune de La Bouilladisse	Capacité 300 Équivalent habitants, utilisant la technique du filtre planté de roseaux				700 000 €
A.2.3	Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne-Sur-Huveaune	Diagnostic et établissement d'un zonage et d'un programme pluriannuel de travaux	SPL L'Eau des Collines	1	E	350 000 €
A.2.4	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées secteur de la CAPAE	Priorités à la réduction des déversements par temps de pluie. Réseaux du système d'assainissement de St Zacharie-Auriol et du système de Marseille. Y compris travaux résultant des schémas directeurs réalisés sur Aubagne et La Penne-Sur-Huveaune				T
A.2.5	Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité des milieux aquatiques : Contrat d'Agglomération pour l'assainissement	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE : Contrat d'Agglomération spécifique porté par la CUMPM	CUMPM	1	E/T	
A.2.6	Étude sur les phénomènes de persistance de la pollution bactérienne de la plage de l'Huveaune après un épisode orageux	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE : également inscrite au Contrat de Baie de la métropole marseillaise et déjà engagée par la ville de Marseille	Ville de Marseille	1	E	
A.2.7	Étude spécifique sur la contamination bactérienne de la Pugette à la mer : étude complémentaire	Contenu de l'étude à définir à partir des résultats des 2 études menées par la ville de Marseille (action A.2.6) et la CUMPM concernant le Tronçon Pugette-mer (action B.1.3) : mise en relation du fonctionnement hydraulique et du profil géomorphologique du tronçon à sec avec les processus de contamination du littoral	SIBVH	2	E	
OBJECTIF 3	Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer					
A.3.1	Action collective «entreprises» sur le territoire de la CAPAE / travaux d'investissement	Travaux qui seront issus des investigations et diagnostics, par les entreprises concernées, sur le périmètre de la convention «action collective» Agence de l'Eau - CAPAE - SPL L'Eau des Collines - CCIMP - SIBVH, signée au second semestre 2015	Entreprises	1	T	500 000 €
A.3.2	Dépollution des sols de sites contaminés	Plan d'actions à élaborer à la suite du diagnostic. Action préparée en phase 1	À définir	2	T	
OBJECTIF 4	Limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral					
A.4.1	Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la commune de La Bouilladisse	- Diagnostic, zonage et proposition d'un programme de travaux - Réalisation de travaux sur la base des préconisations de l'étude (travaux se déroulant en phases 1 et 2)	Ville de La Bouilladisse	1	E	339 000 €
A.4.2	Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la commune de Roquevaire	Diagnostic, zonage et proposition d'un programme de travaux	Ville de Roquevaire	1	E	35 000 €
A.4.3	Schéma directeur des eaux pluviales avec un volet qualitatif - secteur de la CUMPM	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE : inscrite au Contrat de Baie du fait du périmètre de l'étude	CUMPM	1	E	
A.4.4	Mise en œuvre des travaux des schémas directeurs pluviaux des autres communes du bassin versant	Travaux définis par les schémas directeurs réalisés en phase 1	À définir	2	T	
A.4.5	Projet de recherche appliquée de phytoépuration pour les eaux pluviales (spécifiquement bassins versants routiers)	Réflexion en cours de phase 1, couplée à la recherche d'un site pilote	Recycl'eau/collectivités	2	E	

Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
OBJECTIF 5	Diminuer les apports en nitrates et pesticides					
A.5.1	Accompagnement collectif des professionnels agricoles pour la réduction et l'adaptation des usages de phytosanitaires et la gestion de la fertilisation : transfert de connaissances et des innovations	Notamment : - assurer une veille et diffuser des innovations techniques - rédiger et diffuser des bulletins techniques, des fiches technico-économiques - mettre en place des formations et journées techniques - animer des groupes d'échanges techniques et favoriser le lien avec la distribution - mise en place de journées technico-économiques sur l'agriculture biologique	Chambre d'Agriculture 13 CETA (Centre d'Études Techniques Agricoles) d'Aubagne Agribio 13	1	A	58 000 €
A.5.2	Accompagnement technique individuel des agriculteurs, pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires et la gestion de la fertilisation	Notamment : - accompagnement individuel : pilotage fertilisation, animation mesure 4.1.2 du Programme de Développement Rural, appui mise en place lutte biologique, etc - accompagnement pilotage et diagnostics irrigation - sensibilisation à l'agriculture biologique, repérage de candidats à la conversion, diagnostics de conversion	Chambre d'agriculture 13 CETA d'Aubagne Agribio 13 ARDEPI (Association Régionale pour la Maîtrise des Irrigations)	1	A	124 100 €
A.5.3	Mobiliser/sensibiliser la société civile pour une évolution des modes de consommation en faveur des productions agricoles locales durables et préservant la ressource	L'objectif global est de : - mieux valoriser les productions agricoles locales respectueuses de la ressource en eau par des actions de sensibilisation/mobilisation des consommateurs, des établissements publics (scolaires, etc.) et autres acteurs de la société civile, - faire évoluer les modes de consommation pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles.	AGRIBIO 13 (et son réseau et partenaires, notamment Bio de PACA, Agribiovar, CETA du pays d'Aubagne, Chambre d'Agriculture 13)	1		44 750 €
A.5.4	Mise en œuvre sur le territoire de l'opération régionale «Jardiner au naturel, ça coule de source»	Adaptation locale de l'opération régionale de l'ARPE. 1 ^{re} phase : préparation et adaptation de l'opération aux besoins spécifiques sur le bassin versant. Action mise en œuvre conjointement à l'action ISEF C23 («stratégie d'économie en eau en PACA» - fiche action commune)	Naturoscope et Maison Régionale de l'Eau			70 000 €
A.5.5	Accompagnement technique des collectivités, pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires	Fédération des communes lors de la commission eau et aménagement en phase 1 du Contrat. Le diagnostic des pratiques, puis l'accompagnement des collectivités pour la réduction des usages de phytosanitaires seront menés en phase 2 du Contrat	FREDON	2	A	
A C D B	Contrat de Baie de la métropole marseillaise	Contrat global intégrant le littoral de Martignes à Saint-Cyr-sur-Mer et répondant aux défis suivants : DÉFI 1 : Prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade DÉFI 2 : Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers DÉFI 3 : Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral	CUMPM Ville de Marseille	1	A E T	
ENJEU B	Qualité des milieux naturels aquatiques Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique					
OBJECTIF 1	Améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant					
B.1.1	Étude préalable au schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : Déclaration d'Intérêt Général	Renouvellement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour les cours d'eau dont le SIBVH a la charge : diagnostic, programme de travaux et procédure administrative. État des lieux des autres affluents sur le bassin versant et préconisations	SIBVH	1	E	90 000 €
B.1.2	Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve	Articulation de ce schéma avec l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivière: aménagements, pluvial, inondations, continuité écologique, etc.				180 000 €
B.1.3	Suivi morphologique du lit mineur des berges de l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette	Étude réglementaire dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 2007 autorisant le détournement de l'Huveaune au niveau de la Pugette. Résultats constituant une base pour l'élaboration du schéma directeur global des milieux aquatiques réalisé par le SIBVH	CUMPM	1	E	35 000 €
B.1.4	Étude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents	Recensement des seuils, réflexion préalable des opportunités liées aux caractéristiques du milieu, diagnostic, stratégie et propositions d'actions	SIBVH	1	E	120 000 €


Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
OBJECTIF 2	Préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels					
B. 2.1	Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune et affluents, sur les collectivités membres et non membres du SIBVH	Pour les collectivités non membres, le cadre de ces travaux d'entretien sera à définir : établissement de conventions avec les riverains et les communes, adhésion au SIBVH, etc.	SIBVH	1	T	1 500 000 €
B. 2.2	Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette	Entretien permettant d'assurer la bonne circulation de l'eau en cas de fortes précipitations. Coordination avec les travaux réalisés par le SIBVH	CUMPM	1	T	10 500 €
B. 2.3	Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Jarret	Concerne uniquement les entretiens réalisés sur la commune de Marseille				20 900 €
B. 2.4	Programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement au niveau des sources de l'Huveaune sur la commune de Nans-Les-Pins	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE	ONF (Office National des Forêts)	1	T	
B. 2.5	Étude pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur amont du pont Heckel à Marseille	Site très vulnérable aux crues. Étude incluant plusieurs problématiques : gestion du seuil, des faciès d'écoulement, continuité écologique, aménagement riverains. En lien avec le schéma directeur cours d'eau	SIBVH	1	E	50 000 €
B. 2.6	Renforcer les opérations d'intervention des citoyens sur le milieu en développant une identité commune ACTION CADRE	Au préalable, une co-construction avec les acteurs locaux sera nécessaire afin de définir les besoins et messages à porter à partir des opérations existantes. Actions portées par les maîtres d'ouvrage volontaires, s'inscrivant dans le cadre de cette action thématique	SIBVH + maîtres d'ouvrage à définir	1		100 000 €
B. 2.7	Mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques	Travaux découlant des études précédentes (habitats, lit, berges, ripisylve).	À définir	2	T	
OBJECTIF 3	Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents					
B. 3.1	Révision et mise en application des débits biologiques en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	Action à mûrir en cours de phase 1 avec les services concernés : DDTM, ONEMA, etc.	État, propriétaires concernés (ASA, ...)	2	A	
B. 3.2	Étude des conditions de rétablissement d'un débit réservé à l'aval du barrage de la Pugette	Étude de faisabilité intégrant les enjeux géomorphologiques, piscicoles et qualitatifs, notamment microbiologiques	SIBVH	2	E	
B. 3.3	Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole : seuil de Saint-Menet à Marseille	Étude de faisabilité réalisée en 2015, suivie d'un plan d'actions à élaborer (travaux d'arasement du seuil et de réhabilitation morphologique du site). Articulation avec l'étude globale sur la continuité	SIBVH	1	E	150 000 €
B. 3.4	Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole : autres seuils	Travaux sur des ouvrages actuellement non ou peu franchissables, découlant de l'action : «Étude sur la continuité écologique»	SIBVH et maîtres d'ouvrage concernés	2	T	
OBJECTIF 4	Mettre en place une stratégie de gestion des macro-déchets					
B. 4.1	Étude complémentaire au schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques sur le volet macro-déchets	Coordination des acteurs concernés par la problématique. Lien avec les enjeux inondation. Étude préalable de stratégie de gestion et animation/organisation de rencontres entre les acteurs concernés	SIBVH	1	E	20 000 €

Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
ENJEU C	État des ressources en eau Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau					
OBJECTIF 1	Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau					
C.1.1	Caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste-Baume	Les objectifs de cette action sont de caractériser la structure géologique en 3D afin de déterminer quels sont les aquifères potentiellement productifs et définir l'origine et le parcours de l'eau souterraine. Ces connaissances permettront d'établir : - les zones affectées par les pollutions diverses - les zones les plus propices à l'implantation de forages pour la diversification de l'alimentation en eau	Aix Marseille Université	1 et 2	E	578 000 € <i>montant total de l'action (phases 1 et 2)</i>
C.1.2	Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion	Diagnostic et bilan des prélèvements ainsi que des besoins actuels et futurs en eau pour les différents usages (agricole, domestique, industriel, etc.). Calcul de volumes prélevables (ressources actuelles et futures). Mise en corrélation de ces résultats et élaboration de scénarii des futurs besoins et des futures ressources (évolutions quantitatives et qualitatives), afin d'élaborer un plan de gestion de la ressource en eau. À termes, celui-ci constituera un outil d'aide à la décision à destination des communes sur cette thématique (phase 2)	SIBVH	1	E	100 000 €
C.1.3	Contrat Ressources en eau - territoire MPM	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE : Mise en œuvre d'un contrat spécifique de ressource en eau sur la CUMPM	CUMPM	1	E/T	
C.1.4	Actualisation de l'étude d'impact des prélèvements sur la galerie drainante des captages de Gémenos	Étude réalisée dans le cadre du périmètre de protection	CUMPM	1	E	50 000 €
C.1.5	Mise en place des périmètres de protection du captage de Coulin - commune de Gémenos	Dossiers réglementaires				20 000 €
C.1.6	Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE : spécifiquement Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-Les-Pins	Objets du schéma : - rendement des réseaux - diversification des ressources en eau (ressources souterraines) - sécurisation de la ressource	SPL l'Eau des Collines	1	E	300 000 €
C.1.7	Études d'investigation et de recherche des ressources locales sur territoire de la CAPAE	Lien avec les autres études inscrites au Contrat de Rivière sur la question de la ressource en eau, et notamment l'étude globale sur les ressources stratégiques Beausset/Calanques/Ste-Baume				800 000 €
C.1.8	Schéma directeur du réseau d'adduction d'eau potable - commune de Roquevaire	Objets du schéma : - état des lieux exhaustif des réseaux et de leur fonctionnement - diagnostic de la production (notamment en termes qualitatif) et de la consommation actuelle - évaluation des besoins futurs ainsi que les différents scénarii permettant de les satisfaire - programmation pluriannuelle de travaux à réaliser	Ville de Roquevaire	1	E	120 000 €
OBJECTIF 2	Mettre en place des actions d'économie en eau					
C.2.1	Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation	Travaux d'étanchéité du bassin de décantation et de stockage des eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille. Objectif : économiser 50% de l'eau actuellement acheminée, soit réduire de la consommation (≈ 1,5 millions de m³/an)	ASAMIA (Association Syndicale Autorisée de Modernisation des réseaux d'Irrigation à Aubagne)	1	E	360 000 €
C.2.2	Modernisation et sécurisation du réseau d'irrigation de l'ASAMIA afin d'économiser de l'eau	Réalisation d'une étude puis de travaux permettant de réaliser des économies en eau : - en améliorant la performance et la fiabilité du réseau - en rendant fonctionnel les compteurs d'eau pour une facturation au m³	ASAMIA	1	E/T	40 000 €
C.2.3	Mise en œuvre sur le territoire de l'opération régionale «Stratégie d'économie d'eau en PACA»	Adaptation locale de l'opération régionale portée par GESPER. Première phase : préparation et adaptation de l'opération aux besoins spécifiques sur le bassin versant. Action mise en œuvre conjointement à l'action A.5.4 («jardiner au naturel»)	Maison régionale de l'eau et Naturoscope	1		intégrée dans A.5.4
C.2.4	Projets relatifs aux économies d'eau et /ou d'amélioration de rendement de réseaux	Découle des actions C.1.1 et C.1.3, en phase 2 du contrat. Cf. compte-rendu de la commission agriculture	Collectivités, exploitants, gestionnaires des canaux	2	E/T	

Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
ENJEU D	Gestion quantitative du ruissellement et des inondations Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire					
OBJECTIF 1	Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant					
D.1.1	Amélioration des connaissances, des enjeux liés aux inondations sur le bassin versant de l'Huveaune et élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité	Étude réalisée dans le cadre du déploiement de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) / TRI Marseille-Aubagne. Articulation avec l'étude DDTM13, base du Porter À Connaissance 2014 sur les inondations sur le bassin versant de l'Huveaune. Lien avec les autres enjeux du Contrat de Rivière et notamment le schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques et les études sur la ressource en eau	SIBVH	1	E	60 000 €
OBJECTIF 2	Privilégier le préventif au curatif					
D.2.1	Élaboration de la SLGRI globale à l'échelle des TRI	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE : Élaboration d'une stratégie qui couplera les deux enjeux de prévention des inondations et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Contribution à l'élaboration de la SLGRI des TRI Aix-Salon et Marseille-Aubagne. <i>Fiches action D21, D22 et D23 communes, présentant les principes de lien entre les enjeux milieux et inondations</i>	DDTM13 et Future métropole Aix-Marseille Provence	1	E	
D.2.2	Réalisation d'une synthèse cartographique d'un croisement des enjeux milieux-inondations	Cartographie réalisée suite au schéma directeur cours d'eau et aux études préalables au PAPI. <i>Fiches action D21, D22 et D23 communes, présentant les principes de lien entre les enjeux milieux et inondations</i>	SIBVH	1	E	
D.2.3	Mise en place de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations)	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE : <i>Fiches action D21, D22 et D23 communes, présentant les principes de lien entre les enjeux milieux et inondations</i>	SIBVH	1	A	
D.2.4	Gestion optimisée de l'eau dans une opération d'aménagement	Objectif de l'étude : intégrer le cycle global de l'eau dans l'acte d'aménager et de construire	CAPAE	1	E	30 000 €
D.2.5	Étude préalable à la réalisation d'une zone d'expansion de crues au stade Léon David	Réhabilitation du stade Léon David dans le cadre d'un projet global : - création d'une zone d'expansion de crues avec un bassin de rétention des eaux de ruissellement, permettant la réduction du risque inondation en aval - travaux de restauration et de sécurisation des berges de l'Huveaune	Ville de Roquevaire	1	E	30 000 €
D.2.6	Traitement des points de débordement de l'Huveaune entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne	Travaux de diminution de la vulnérabilité des secteurs en vue de permettre un transit de 160m ³ entre Aubagne et La Penne. Aménagements prévus en caisson bois végétal	SIBVH	1	T	400 000 €
D.2.7	Maîtrise du ruissellement et du transport solide sur les ruisseaux de la Grave et des Xaviers Création de dessertes sanitaires – Quartiers de Château-Gombert et des Médecins - Marseille 13^{ème}	Cette action pourra être «validée» dans le cadre du «schéma directeur cours d'eau», afin de bénéficier de financements issus des dispositifs «milieux aquatiques» des co-financeurs.	CUMPM	2	T	
D.2.8	Préparer la mise en place d'un PAPI par le développement d'une culture du risque inondation ACTION CADRE	Développement préalable au PAPI et à l'étude « Amélioration des connaissances, des enjeux liés aux inondations sur le bassin versant de l'Huveaune et élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité », s'appuyant sur les actions déjà existantes	SIBVH + maîtres d'ouvrage à définir	1		40 000 €
D.2.9	Accompagnement technique des collectivités et des professionnels	Action immatérielle, assurée par les 4 postes du SIBVH, par exemple : - information, conseil pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, - participation à l'élaboration des PLU, projets d'aménagements des collectivités, - avis sur documents d'urbanisme, dossiers Loi sur l'Eau.	SIBVH	1	A	intégrée dans E.1.1.

Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
ENJEU E	<p>Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et populations</p>					
OBJECTIF 1	Animer et piloter le Contrat de Rivière					
E.1.1	<p>Pilotage et déploiement du Contrat de Rivière – fonctionnement du SIBVH Poste de chargé de mission: pilotage du Contrat de Rivière et de la gestion intégrée et concertée sur le bassin versant</p>	<p>Animation de la démarche, coordination de l'ensemble des actions à mettre en œuvre et de la mise en place de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant : - liens avec les projets et acteurs du territoire, - pilotage d'actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH, - organisation des Comités de Rivière et de commissions thématiques, - etc. <i>fiches action E.1.1, E.1.2 et E.1.3 communes</i></p>				590 000 €
E.1.2	<p>Pilotage et déploiement du Contrat de Rivière – fonctionnement du SIBVH Poste de chargé de mission : pilotage d'actions inscrites au Contrat de Rivière</p>	<p>- Pilotage d'actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH, - Participation au déploiement de la gestion concertée sur le bassin versant, - Etc. <i>fiches action E.1.1, E.1.2 et E.1.3 communes</i></p>			A	intégrée dans E.1.1
E.1.3	<p>Pilotage et déploiement du Contrat de Rivière – fonctionnement du SIBVH Poste de technicien de rivière : suivi des travaux d'entretien des cours d'eau</p>	<p>Appui à la mise en œuvre et au suivi des actions sur le terrain : - déploiement de la gestion concertée sur les affluents de l'Huveaune, - suivi des travaux entretien et restauration cours d'eau. <i>fiches action E.1.1, E.1.2 et E.1.3 communes</i></p>				intégrée dans E.1.1
E.1.4	<p>Prestation d'assistance au suivi du Contrat de Rivière</p>	<p>Commissions thématiques, bilans annuels, bilan à mi-parcours, préparation seconde phase, bilan en fin de parcours, tableau de bord, etc.</p>	SIBVH	1		60 000 €
E.1.5	<p>Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée</p>	<p>Objectifs : participer à la réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents, communiquer sur les enjeux et actions du Contrat de Rivière. Site internet du SIBVH interactif et intuitif, permettant le partage d'informations sur l'avancée du Contrat de Rivière et des actions inscrites à son programme, événements, informations relatives au bassin versant de l'Huveaune. Définition d'une stratégie de communication permettant de répondre aux besoins, au regard de l'existant et de générer une cohérence par rapport aux outils de communication conçus</p>				60 000 €
E.1.6	<p>Mise en place d'un outil de partage et de suivi sur les cours d'eau</p>	<p>Conception d'une application SIG (mise en ligne sur le site internet) pour le suivi des dossiers (travaux, mauvaises pratiques, pollutions, etc.) entre le SIBVH et ses partenaires (ONEMA, DDTM etc.)</p>				10 000 €
E.1.7	<p>Mise en place d'une communication et d'un système d'alerte s'appuyant sur une participation citoyenne</p>	<p>Mise en place d'une communication adaptée sur les modalités d'alerte pour que tous puissent faire part d'une éventuelle pollution ou de présence d'anomalies sur les berges de l'Huveaune et ses affluents. Mise en place d'un système (alerte en ligne, internet, téléphone) pour les compétences relevant du SIBVH. Réflexion autour d'un réseau de citoyens observateurs</p>				10 000 €

Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
OBJECTIF 2	Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives					
E . 2 . 1	Étude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille	Objectif : déterminer les opportunités et la faisabilité de création de cheminements doux le long de l'Huveaune	Ville de Marseille	1	E	80 000 €
E . 2 . 2	Étude des potentialités de valorisation des berges hors Marseille, y compris les affluents	Action à mener en phase 2 et en lien avec le schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques, et l'étude réalisée sur le territoire Marseillais	SIBVH pour partie amont à confirmer	2	E	
E . 2 . 3	Création du Parc fluvial de l'Huveaune au niveau de St-Marcel à Marseille : Travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune	Action à mettre en corrélation avec le schéma directeur global des milieux aquatiques concernant : - l'aménagement de cheminements doux (piétons, vélo) - restauration des connectivités longitudinales et transversales dégradées - travaux sur les berges de l'Huveaune - préservation et restauration d'une bande naturelle de 15 m sur les côtés de la rivière - renaturalisation du parc : aménagement de prairie fluviale, plantation d'arbres de ripisylve dans l'ensemble du parc et de la végétation propre aux berges - aménagement d'espaces de loisirs et détente	Ville de Marseille	1	T	335 000 €
E . 2 . 4	Projet de mise en place d'un parcours pédagogique de pêche à Aubagne	Projet intégrant une réflexion globale sur le choix du site, les techniques envisageables d'aménagement du cours d'eau, le volet pédagogique, le fonctionnement, etc.	AMAP (Association Marseille Aubagne Pêche)	1	E	16 000 €
E . 2 . 5	Réalisation d'un parc de la confluence et du cheminement éco-promenade reliant le parc au centre-ville à Auriol	Aménagement de la zone d'épandage de crue (au niveau du parc de la Confluence) avec consolidation des berges de l'Huveaune et de la Vède par la mise en place de végétaux (pour éviter l'érosion et réguler la vitesse de l'eau lors des crues). Aménagement d'une éco-promenade pour sensibiliser les Auriolais à la mise en valeur de l'Huveaune	Ville d'Auriol	1	T	620 000 €
E . 2 . 6	Aménagement et sécurisation des berges de l'Huveaune sur la commune de Roquevaire	Sécurisation du tronçon entre le boulevard Piot et le collège tout en mettant en valeur le site, grâce à des aménagements visant à la réduction du risque inondation et à la réhabilitation écologique de ce tronçon	Ville de Roquevaire	1	E/T	30 000 €
E . 2 . 7	Projets d'aménagement des berges et contribuant à un intérêt hydraulique ou amélioration de la qualité du milieu	À venir en phase 2, sur la base des études réalisées en phase 1	Collectivités, associations	2	T	
E . 2 . 8	Action de conservation du patrimoine hydraulique du moulin de la Peyronne à Aubagne	ACTION INSCRITE POUR MÉMOIRE	CAPAE	1	E	

Numéro	Intitulé de l'action	Commentaires	Maîtres d'ouvrage	Phase de réalisation	Nature ou catégorie d'action	Estimation financière PHASE 1 €HT
OBJECTIF 3	Informier, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs					
E.3.1	Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre	<p>Définition d'un plan de mobilisation permettant d'identifier les outils existants et de structurer un plan d'actions sur 3 ans.</p> <p>Approche transversale des enjeux du Contrat (cf. action phytosanitaire, culture du risque).</p> <p>Plan visant à une approche multiservices tels que les services communication, marché, etc.</p>	SIBVH	1		60 000 €
E.3.2	Les Fêtes de l'Huveaune (et du bassin versant)	<p>Réappropriation du territoire de l'Huveaune et de ses affluents par les habitants par un cycle de journées éducatives et festives sur diverses communes du territoire et porté par des acteurs associatifs.</p> <p>Contribution à la fédération des acteurs.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pérennisation des fêtes existantes et promotion - développement des collaborations avec d'autres associations - développement sur d'autres communes / synchronisation avec d'autres événements 	Collectif Associations Huveaune, Communes et autres porteurs à définir	1		200 000 €
E.3.3	«Les rencontres du bassin versant de l'Huveaune» ACTION CADRE	<p>Accompagnement des temps d'information sur diverses problématiques du Contrat de Rivière et sur la démarche de gestion intégrée et émergence d'actions diverses.</p> <p>Actions portées par les maîtres d'ouvrage volontaires, s'inscrivant dans le cadre de cette action thématique</p>	SIBVH + maîtres d'ouvrage à définir	1		100 000 €
E.3.4	Actions en direction des jeunes (des scolaires) en appui aux projets de territoire ACTION CADRE	<p>Dans un premier temps : préparation de ce qui est nécessaire pour le bassin versant.</p> <p>Lien avec les familles et les élus.</p> <p>Actions portées par les maîtres d'ouvrage volontaires, s'inscrivant dans le cadre de cette action thématique</p>				150 000 €
E.3.5	Conception et mise en place d'une signalétique incitant à la découverte de l'Huveaune et de ses affluents favorisant une réappropriation du milieu	<p>1) Conception de charte graphique et de contenus communs pour la sensibilisation, l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création graphique - création d'une trame et de bases de contenu technique/pédagogique, pouvant être adaptés <p>2) Information des acteurs de terrain pour l'utilisation de cette signalétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilisation des acteurs locaux - définition des modalités de mise en place, d'adaptation, de conception <p>objectifs : panneaux «de sensibilisation» à intégrer lors d'aménagement en bordure de berge et de cheminement, ainsi que dans le cadre des travaux du SIBVH</p>	SIBVH	1		35 000 €
E.3.6	Mise en œuvre de la stratégie ISEF	<p>Déploiement et affinement de la stratégie</p> <p>Coordination des actions ISEF et déploiement de la stratégie (AMO).</p> <p>Suivi des actions ISEF inscrites en phase 1 et préparation de la phase 2.</p> <p>Volet accompagnement des actions cadre</p>	SIBVH	1		50 000 €



[3] Les fiches action

Pour chaque action, le maître d'ouvrage a rédigé une fiche action précisant notamment :

- Les enjeux et objectifs du Contrat auxquels l'action répond
- Le contexte, le contenu technique et les conditions de faisabilité
- Une estimation financière et de sa programmation
- Les mesures ou Orientations Fondamentales du SDAGE auxquelles l'action répond,
- Les démarches du territoire en lien avec l'action.

Les indicateurs ne sont pas reportés sur les fiches action, mais dans l'outil de suivi du Contrat de Rivière.

Remarque : les fiches action présentent les principes retenus pour chaque action et pourront faire l'objet d'adaptations au besoin, lors de l'engagement par les maîtres d'ouvrage de ces actions. Il en est de même pour les plans de financement, chaque action devant faire l'objet d'un dossier spécifique de demande de subventions aux partenaires identifiés.

L'engagement contractuel signé par les maîtres d'ouvrage et co-financiers (tome 3) apporte des précisions à ce sujet.



[ENJEU A]

Qualité des eaux

Les actions

Qualité des eaux

Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole

MAÎTRE D'OUVRAGE :
DREAL PACA

SDAGE :
> Programme de mesures :
IND0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> Toutes les masses
d'eau superficielles
du bassin versant

Action A 1.1

[ENJEU A] **QUALITÉ DES EAUX**

OBJECTIF : améliorer les connaissances de l'état
des milieux et des sources de contamination

RSDE-ICPE 2 : campagnes de recherche de substances dangereuses dans les rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Contexte et objectif de l'action

À la suite de la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 mars 2002, le Ministère de l'Environnement a mis en œuvre une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées pour l'environnement, à l'échelle nationale. Cette opération est pilotée, au niveau de chaque région, par les DREAL.

À la suite de cette première phase et en fonction de ces résultats, une surveillance pérenne des composés, dont la concentration dépassait le seuil fixé par arrêté, a alors été opérée.

En 2012, une seconde vague de suivi a débuté, avec deux nouvelles entreprises.

Contenu technique de l'action

Dans le cadre de la «1ère vague» du RSDE, des arrêtés préfectoraux ont été prescrits pour les installations classées pour l'environnement du territoire soumises à un régime d'autorisation. Ceux-ci ont défini le nombre et la nature des paramètres à mesurer, par secteur d'activité.

Ces suivis ont été effectués à raison d'une mesure par mois, pendant 6 mois dans les rejets des effluents de cinq entreprises sur le bassin versant de l'Huveaune : ARKEMA, Heineken, BTMF, Elis, Sibell. Sur ces cinq structures, seule ARKEMA a été retenue pour le suivi pérenne du ZINC, à raison d'une mesure par trimestre sur une période de 2 ans et demi, complétée par la réalisation d'une étude

technico-économique afin d'abaisser l'émission de cette substance. À cela s'ajoute la révision des autorisations par arrêtés complémentaires abaissant les valeurs limites.

La seconde vague du RSDE, faisant l'objet de cette fiche action a débuté depuis 2012, avec le suivi de deux nouvelles entreprises (SODEXO et PANZANI). À cette date, la surveillance initiale est en cours.

Démarches du territoire en lien avec l'action

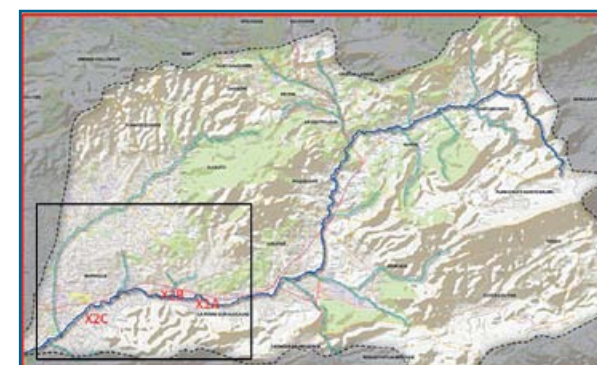
- RSDE-STEP 2 : recherche de substances dangereuses dans le rejet des stations d'épuration : STEP de Marseille – Geolide (action A 1.2)
- RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses pour l'environnement de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie (action A 1.3)

Localisation

Les rejets surveillés sont localisés dans l'Huveaune. Les points surveillés sont localisés sur la carte ci-dessous.

● **Surveillance pérenne issue de la première vague :**
1A : ARKEMA, 123 Bd de la Millière, 13011 Marseille

● **Surveillance initiale issue de la seconde vague :**
2B : Panzani la montre, 136 route de la Valentine, 13011 Marseille
2C : SODEXO (Société Marseillaise de Restauration et Services), 54, boulevard pont de Vivaux 13010 Marseille



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Publique Locale
« L'eau des Collines »

MONTANT PHASE 1 :
20 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
GOU0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> Toutes les masses d'eau
superficielles du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 1.3

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : améliorer les connaissances
de l'état des milieux et des sources de contamination

RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses pour l'environnement de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie

Contexte et objectif de l'action

L'Eau des Collines est la structure de gestion des services d'eau et d'assainissement des villes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune mais également de la CAPAE (communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile). À ce titre, elle gère le suivi de la station d'épuration d'Auriol – Saint-Zacharie, qui sera d'une capacité de 20 150 EH en 2016, après ses travaux de réhabilitation. Cette nouvelle installation, avec un niveau de rejet très performant (DBO5 15mg/l, DCO 50mg/l, NH4 3mg/l, Pt 1mg/l), qui va au-delà des directives cadres, permettra de répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'Huveaune et du milieu marin récepteur.

Cependant afin de se conformer aux exigences réglementaires et techniques de la circulaire du 29 septembre 2010, il est nécessaire de : mettre en place des actions permettant de revenir au bon état pour les masses d'eau dégradées au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de quantifier l'évolution des pressions sur les milieux aquatiques, notamment pour ce qui concerne les émissions de substances prioritaires et dangereuses prioritaires au sens de la DCE et de maîtriser et réduire l'émission d'un certain nombre de polluants en provenance des réseaux de collecte des eaux usées domestiques.

Contenu technique de l'action

● PHASE 1 : CAMPAGNE INITIALE

Quatre analyses des 50 substances (annexe 3 de la circulaire).
Remise d'un rapport aux Services de l'État (police de l'eau).

● PHASE 2 : SURVEILLANCE RÉGULIÈRE

Surveillance des micropolluants considérés comme significatifs.
Nombre de mesures variant entre 3 et 6 analyses / an.

● PHASE 3 : SUIVI

Tous les 3 ans, l'une des mesures de la surveillance régulière recherchera la liste des 50 substances afin d'actualiser la liste des micropolluants significatifs.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Consultation de laboratoires accrédités COFRAC

Démarches du territoire en lien avec l'action

● Suivi milieu réalisé dans le cadre du réseau de suivi de la qualité des eaux et des sédiments porté par le SIBVH, dont le rapport annuel intégrera les résultats de ce suivi : action A 1.4 « Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation »

● Plan d'actions eaux de baignade Ville de Marseille (pollutions bactériennes)

● Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Programmation

PHASE 1 : 2015	20 000 € HT
Campagne Initiale	20 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (Montant à valider à l'issue de la phase 1)	Montant € HT
Surveillance régulière	12 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SPL Eau des Collines	A définir
Conseil Départemental 13	A définir
Agence de l'Eau	10 000 € (50 %)
Conseil Départemental 83	A définir
TOTAL	20 000 € HT (100 %)

Localisation

STEP d'Auriol-St-Zacharie située à Auriol.

○ Localisation action



MÂÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH
(Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
210 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation
fondamentale : OF4

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR121b
L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer

Action A 1.4

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination

Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation

Contexte et objectif de l'action

L'amélioration de la connaissance en termes de qualité générale des eaux et des sédiments des cours d'eau du bassin versant est un élément indispensable afin de mettre en œuvre les actions à mener pour la reconquête des milieux. La mise en œuvre du réseau de suivi a pour objectif de qualifier l'état des eaux et des sédiments de l'Huveaune et de ses affluents, ainsi que d'en suivre leur évolution. Le réseau complètera les deux stations suivies depuis 2006 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur l'Huveaune (Auriol et Marseille). Il répond ainsi au programme de mesures du SDAGE et aux enjeux locaux en matière d'amélioration de la connaissance et de partage des données acquises. Il constituera un réel suivi de l'évolution de la qualité des eaux en réponse aux différentes actions menées sur le territoire.

Contenu technique de l'action

Le suivi concerne des paramètres physico-chimiques, chimiques et biologiques définis ci-dessous, sur les 17 stations réparties sur l'Huveaune et ses affluents. Après la première année de suivi (2015), ce réseau sera ajusté (paramètre et stations) et optimisé afin qu'il soit le plus informatif et adapté possible aux spécificités du bassin versant. Le suivi optimisé sera mis en œuvre les années suivantes.

Paramètres analysés quatre fois par an dans l'eau et une fois par an dans les sédiments :

- Pesticides (11 stations)
- HAP (11 stations)
- 41 substances prioritaires et dangereuses de la DCE (5 stations)
- Métaux lourds (14 stations)

Paramètres analysés quatre fois par an dans l'eau sur les 17 stations :

- Escherichia coli
- Entérocoques intestinaux
- Physico-chimie classique : température, conductivité, pH, oxygène dissous, DBO5, Carbone Organique Dissous, NH4+, NO2-, NO3-, PO43-, Phosphore total, ions majoritaires, Azote Kjeldahl, MES

Paramètres analysés une fois par an dans les sédiments :

- PCB (4 stations)

Paramètres biologiques analysés une fois par an :

- IBG-DCE¹ et IBD¹ (6 stations)

¹ Indice Biologique Global – DCE compatible

² Indice biologique Diatomées

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les modalités de mise en œuvre de ce réseau de suivi ont été élaborées en concertation avec les partenaires techniques et financiers du Contrat de Rivière (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental 13 et DDTM 13) ainsi que les acteurs du territoire.

Le réseau mis en place respecte les recommandations de l'Agence de l'Eau relatives à l'élaboration de réseaux de suivi complémentaires, ainsi que les modalités formalisées dans l'arrêté du 25 janvier 2010. À l'issue de chaque année de suivi, un rapport d'interprétation des résultats sera réalisé et diffusé largement. L'ensemble des données produites sera fourni sous format numérique compatible pour une intégration rapide dans le Réseau National des Données sur l'Eau.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Réseau de suivi de la qualité de l'Agence de l'Eau (RCS/CO) en 2 points : Auriol, Marseille
- Suivi de la qualité du SERAMM de l'Huveaune et du Jarret sur le territoire Marseillais
- Suivi des auto-surveillances des stations d'épuration
- Suivis ponctuels réalisés sur le bassin versant

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	210 000 € HT
• Mise en place et début du suivi, interprétation, ajustements	70 000€
• Année de suivi 2 et interprétation	70 000€
• Année de suivi 3 et interprétation	70 000€
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	210 000 € HT
• Année de suivi 4 et interprétation	70 000€
• Année de suivi 5 et interprétation	70 000€
• Année de suivi 6 et interprétation	70 000€

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	42 000 € (20 %)
Agence de l'Eau RMC	105 000 € (50 %)
Région PACA	63 000 € (30 %)
TOTAL	210 000 € (100 %)

Localisation

Ensemble du bassin versant de l'Huveaune (Huveaune et ses affluents)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône
(en lien avec la Chambre
d'Agriculture du Var)

MONTANT PHASE 1 :
26 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
AGR0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> Toutes les masses d'eau
superficielles du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 1.6

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : améliorer les connaissances
de l'état des milieux et des sources de contamination

Étude globale «diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole»

Contexte et objectif de l'action

Les agriculteurs du bassin versant de L'Huveaune utilisent de l'eau pour le lavage, le remplissage des matériels agricoles, la préparation de leur bouillie de traitement, etc. Cette eau est actuellement disponible via le réseau d'irrigation et via la rivière. Des mesures de qualité d'eau ont identifié des sources de pollutions d'origine phytosanitaire. Ce territoire à faible occupation agricole peut avoir sa part de responsabilité dans l'origine de la pollution. Il convient de **réaliser un diagnostic des risques de pollutions d'origine agricole sur l'ensemble du bassin versant de L'Huveaune. Celui-ci aura pour but** d'identifier géographiquement les zones à risque de pollution agricole, les filières de productions et de proposer des actions adaptées pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles. Cette action permettra d'orienter plus précisément les travaux des actions A51 et A52. Il s'agit de la première approche de ce type à l'échelle du bassin versant de L'Huveaune.

Contenu technique de l'action

Ce projet s'articulera autour de plusieurs phases :

1 - Diagnostic des pratiques agricoles en fonctionnement hydro-géologique

Ce diagnostic abordera par exemple l'utilisation du matériel agricole, des bornes de remplissage, des aires de rinçage, les pratiques culturales. Le diagnostic s'appuiera sur des enquêtes individuelles, sur la base d'une typologie d'exploitation représentative de l'occupation agricole sur le bassin versant et sur la base de méthodologie CORPEN (ou autre, par exemple FOOTWAYS).

2 - Analyse technique et environnementale

Identification des zones-parcelles à risque (à l'origine des pollutions diffuses) ainsi que des bornes de remplissage ou aire de lavage à risque (à l'origine des pollutions ponctuelles). Il est nécessaire de faire le point sur les pollutions ponctuelles et diffuses avec la hiérarchisation des parcelles à risque.

3 - Proposition d'aménagement et solutions

Un pré-schéma sera alors proposé pour répondre aux éventuelles préoccupations pour la réussite de l'action avec une première estimation financière des projets. La chambre d'agriculture s'appuiera sur l'expertise du réseau bio, ainsi que des filières agricoles concernées.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Ce diagnostic se déroulera en lien étroit avec les acteurs agricoles présents sur la zone, également avec tous les organismes professionnels spécialisés dans certaines productions (CETA d'Aubagne, AGRIBIO13, AFIDOL, CTO, etc.).

La chambre d'agriculture du Var pourra également être mobilisée.

Un comité de pilotage sera constitué et rassemblera tous les acteurs de la gestion de l'eau, dont les collectivités (CAPAE et CUMPM) ainsi que le SIBVH.

L'avancée des travaux pourra être suivie et les résultats seront partagés dans le cadre de la commission agriculture déclinée du comité de rivière (action E 1.1).

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Charte Agricole du Pays d'Aubagne
- Schéma directeur agricole CUMPM : cette action s'articulera avec le schéma directeur agricole CUMPM
- Accompagnement collectif des professionnels agricoles pour la réduction et l'adaptation des usages phytosanitaires et la gestion de la fertilisation : transfert des connaissances et des innovations (A 5.1)
- Accompagnement technique individuel des professionnels agricoles, pour réduire l'usage et les rejets de phytosanitaires, ainsi que des nitrates (présents dans les engrais azotés et lisiers) (A 5.2)
- Plan Écophyto

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	26 000 € HT
• Étape 1 : Diagnostic des pratiques agricoles (fonctionnement)	8 000 €
• Étape 2 : Analyse technique et environnementale (fonctionnement)	10 000 €
• Étape 3 : Proposition d'aménagement et solutions (fonctionnement)	8 000 €

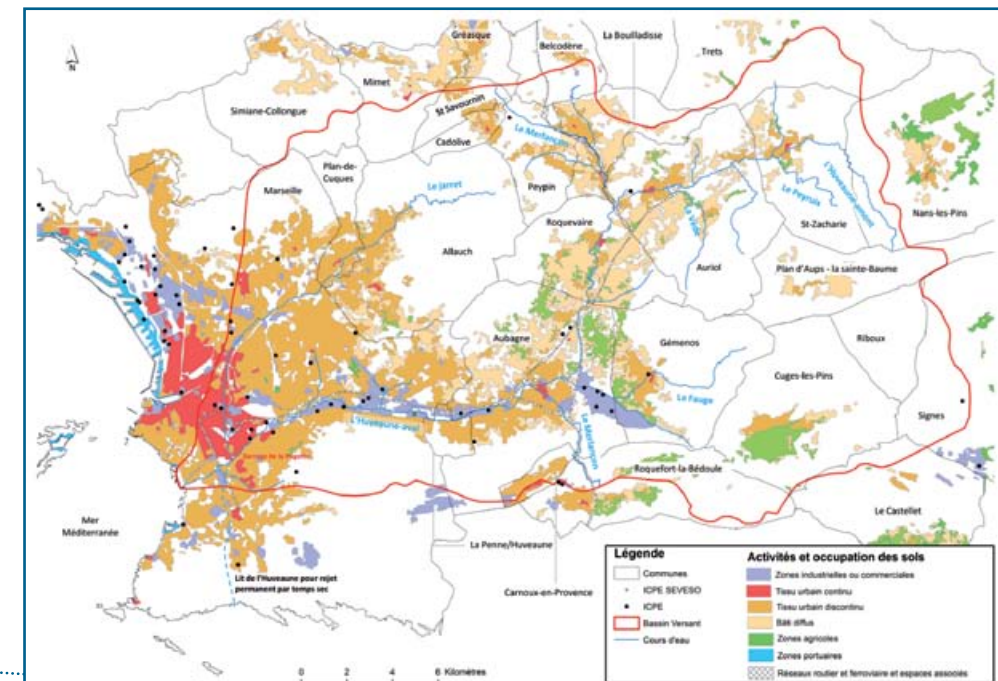
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Chambre d'agriculture 13	5 200 € (20 %)
Agence de l'Eau RM&C	13 000 € (50%)
Conseil Départemental 13	3 900 € (15%)
Conseil Régional PACA	3 900 € (15%)
TOTAL	26 000 € (100%)

Localisation

Ensemble du bassin versant de L'Huveaune.



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Publique Locale
« L'eau des Collines »

MONTANT PHASE 1 :
140 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
IND0901

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau
superficielles du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 1.7

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : améliorer les connaissances
de l'état des milieux et des sources de contamination

Action collective «entreprises» : sur les pollutions diffuses (pollutions «classiques» et toxiques) : secteur CAPAE : ZI Paluds, Napollon et St-Mitre Poste de technicien accompagnateur de réseaux

Contexte et objectif de l'action

Trois zones industrielles et commerciales (Paluds, Napollon et St-Mitre) sont situées sur les communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune et occupent une surface imperméabilisée importante.

Les effluents aqueux collectés auprès des établissements industriels et commerciaux sont transportés puis traités par la station d'épuration de Marseille (hors territoire de la CAPAE). En revanche, les eaux pluviales (ainsi qu'une partie non raccordée des effluents) s'écoulent dans l'Huveaune.

Il a été constaté une pollution avérée sur cette partie de l'Huveaune et il est nécessaire de mener des investigations de façon à identifier plus précisément une dégradation de la qualité notamment sur : la bactériologie, le zinc, l'ammoniac, les hydrocarbures et les métaux lourds.

Les problèmes de pollution des eaux rejoignant les réseaux sanitaires perturbent le fonctionnement de la station d'épuration de Marseille et les eaux pluviales rejoignant l'Huveaune participent à la pollution du milieu récepteur (calanque de Cortiou par temps sec, plages du Prado par temps de pluie). Les enjeux sont écologiques et sanitaires. Afin de diminuer les pollutions à la source, et de mettre en place en parallèle des moyens pour limiter les transferts de polluants (bassin de rétention qualitatif), l'eau des Collines fait le choix de créer un poste de technicien pour accompagner les entreprises dans la mise en conformité de leur raccordement au réseau et dans la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Contenu technique de l'action

La mission de l'agent recruté s'inscrit dans la mission de police du Maire en matière de gestion des pollutions non domestiques impactant à la fois le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et celui des milieux aquatiques. Sa mission sera de :

- Faire respecter le règlement d'assainissement des communes
- Contrôler et de conventionner les établissements à caractère industriel
- Détecter et résorber les dysfonctionnements des réseaux et de réduire les charges de pollution entrant dans la station d'épuration ou rejetées dans le pluvial
- De sensibiliser les acteurs à une meilleure gestion des eaux dans le secteur

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

- Lancement d'une offre d'emploi par l'eau des Collines sur la base des missions indiquées ci-dessus
- Lancement du schéma directeur assainissement et pluvial sur les communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune comprenant en partie sur l'étude des rejets non domestiques et la proposition d'une méthodologie de suivi (action A 2.3)
- Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre d'une convention

Le recrutement du technicien est prévu pour fin 2015.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Convention entre l'Eau des Collines, l'Agence de l'Eau, la CCIMP, la CAPAE et le SIBVH, en cours d'élaboration, signée courant second semestre 2015
- Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune (action A 2.3)
- Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation (A 1.4)
- Contribution à la coordination et accompagnement par la CAPAE (service économie)
- Commission Entreprises et Industries (déclinaison du Comité de Rivière) (E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	140 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'investissement <ul style="list-style-type: none"> - Informatique et fourniture - Véhicule - Base de données • Frais de fonctionnement 	140 000 €

Plan de financement pour la phase 1

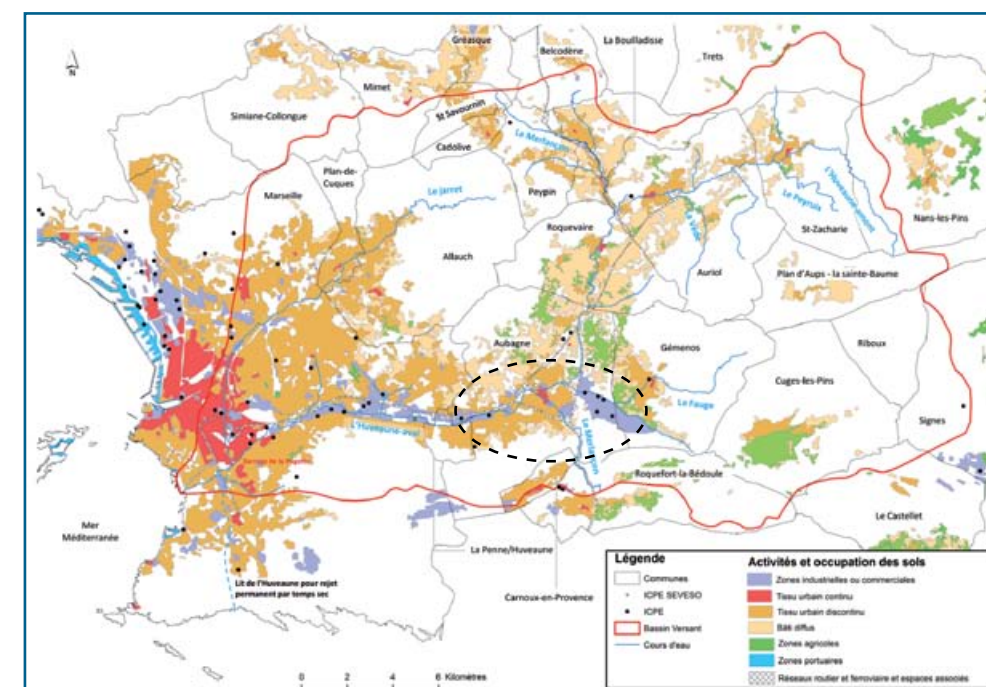
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SPL Eau des Collines	70 000 € (50 %)
Agence de l'Eau	70 000 € (50 %)
TOTAL	140 000 € (100 %)

Localisation

Territoire de la CAPAE, spécifiquement les zones des Paluds, St Mitre et Napollon.

Localisation action



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CAPAE
(Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile)

MONTANT PHASE 1:
24 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
INDO901

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau
superficielles du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 1.8

[ENJEU A] **QUALITÉ DES EAUX**
OBJECTIF : améliorer les connaissances
de l'état des milieux et des sources de contamination

Mise en œuvre de l'action collective
« entreprises » sur le territoire de la CAPAE
Contribution à la coordination entre les différents
intervenants de la convention, les entreprises et les
associations de zones.

Contexte et objectif de l'action

En parallèle au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, une convention entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, la CAPAE, l'Eau des Collines, la CCIMP et le SIBVH devrait être signée. Cette convention permettra d'acter le souhait des acteurs du territoire d'intervenir sur la question des pollutions diffuses générées par les entreprises.

Dans la perspective de la mise en place de la police des réseaux et de l'arrivée du technicien au sein de la SPL l'Eau des Collines qui sera chargé de la mise en œuvre des conventions de déversement avec les entreprises du territoire, il semble impératif de réaliser une sensibilisation des entreprises en amont afin de faciliter son travail de prospection.

D'autre part, une coordination devra également être réalisée avec la CCIMP (service développement durable et service développement TPE/PME et réseaux territoriaux), qui complètera l'action de l'accompagnateur des réseaux en termes de diagnostics et de propositions d'actions. Enfin, une commission thématique « Entreprises et Industries » a été créée en déclinaison du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune (pilotage SIBVH), au sein de laquelle les avancées de l'action globale collective pourront être suivies et certaines rencontres pourront être opérées.

Contenu technique de l'action

Il s'agira, pour le service économie emploi formation insertion de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'une part de participer à la coordination des différents acteurs pour l'organisation de l'agenda des actions et de la méthodologie de travail à mettre en œuvre (quelles cibles d'entreprises, quels outils, quelles actions, quels intervenants..) et d'autre part, d'organiser des réunions de sensibilisation des entreprises sur les enjeux du Contrat de Rivière, leurs obligations réglementaires en matière de gestion de l'eau et les solutions idoines à leur disposition.

Ces réunions seront organisées en partenariat avec les trois associations de zones présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération (Pôle Alpha, Les Paluds et Napollon) et avec deux associations de territoires limitrophes concernés : l'Apage (Gémenos) et les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

Elles pourraient être réalisées comme suit :

- Une réunion pour le territoire Les Paluds + Apage
- Une réunion pour le territoire Pôle Alpha + Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée
- Une réunion pour Napollon
- Une réunion pour les entreprises hors territoire d'association de zone.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

L'ordre de réalisation de ces réunions sera déterminé selon les priorités géographiques qui seront définies par la police des réseaux.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Convention-cadre entre la SPL Eau des Collines, l'Agence de l'Eau, la CCIMP, la CAPAE et le SIBVH, (en cours de validation)
- Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune (action A 2.3)
- Action collective «entreprises» / Diagnostic-accompagnement (action A 1.9)
- Action collective «entreprises» / travaux d'investissements (action A 3.1)
- Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation (action A 1.4)
- Commission Entreprises et Industries (déclinaison du Comité de Rivière) (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	24 000 € HT
• Étape 1 : phase 1 de l'action	13 500 €
• Étape 2 : phase 1 de l'action	10 500 €

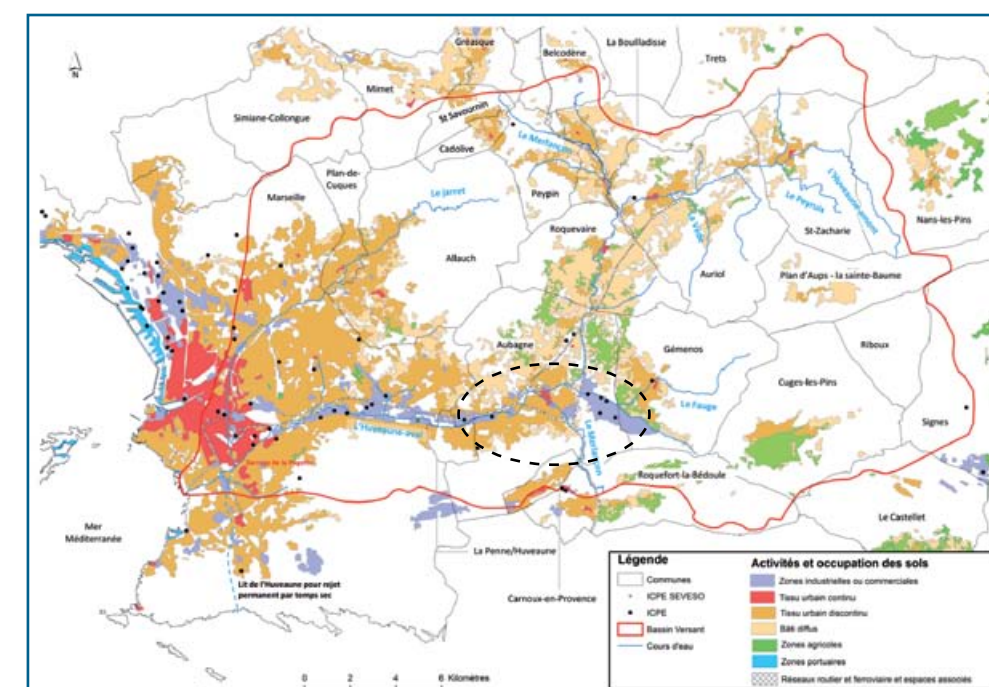
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : CAPAE	12 000 € (50 %)
Agence de l'Eau	12 000 € (50 %)
TOTAL	24 000 € (100 %)

Localisation

Localisation action



MAÎTRES D'OUVRAGE :
Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille-Provence et
Chambre des Métiers
et de l'Artisanat de Région

MONTANT PHASE 1 :
400 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
IND0901

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau
superficielles du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 1.9

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : améliorer les connaissances
de l'état des milieux et des sources de contamination

Action collective « entreprises » Diagnostic-accompagnement des entreprises de la vallée de L'Huveaune

Contexte et objectif de l'action

La Directive Cadre sur l'Eau et la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) fixent comme l'un des objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 puis 2021. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. De nombreuses activités constituent le tissu économique des zones industrielles et commerciales situées sur les communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune : les Paluds, Napollon et Saint-Mitre. Les rejets dans le réseau d'assainissement aqueux collectés sont transportés puis traités par la station d'épuration de Marseille, les eaux pluviales et une partie non raccordée des effluents s'écoulant dans l'Huveaune.

Afin de diminuer les pollutions à la source, l'accompagnement technique mais aussi financier des entreprises par les aides de l'Agence de l'Eau s'avèrent nécessaire pour la mise en conformité de leur raccordement au réseau et dans la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Contenu technique de l'action

Compte-tenu des résultats attendus sur la diminution et la suppression des substances dangereuses dans les milieux, l'objectif est de mettre en place une action de sensibilisation par la réalisation de pré-diagnostic des activités, ainsi qu'un plan d'action d'accompagnement d'environ 300 entreprises concernées au regard des effluents et des déchets sur le bassin versant de l'Huveaune (territoire de la CAPAE). Ce travail sera réalisé dans le cadre d'une démarche collective de 3 ans.

La mission sera de :

- Réaliser les diagnostics des entreprises
- Sensibiliser les entreprises à la législation en vigueur : connaissance du règlement d'assainissement et à une meilleure gestion des eaux et des déchets
- Accompagner à la mise aux normes vis-à-vis des rejets

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Partenariat avec l'Agence de l'Eau, la SPL L'eau des Collines, la CAPAE (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région et les associations de zones dans le cadre d'une convention-cadre.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Convention entre l'Eau des Collines, l'Agence de l'Eau, la CCIMP, la CMA de , la CAPAE les associations de zone et le SIBVH, signée au second semestre 2015 (à confirmer)
- Action collective « entreprises » réalisée sur le territoire de MPM et inscrite au Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- Commission Entreprises et Industries (déclinaison du Comité de Rivière) (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	400 000 € HT
• Sensibilisation et accompagnement des entreprises	400 000€

Plan de financement pour la phase 1

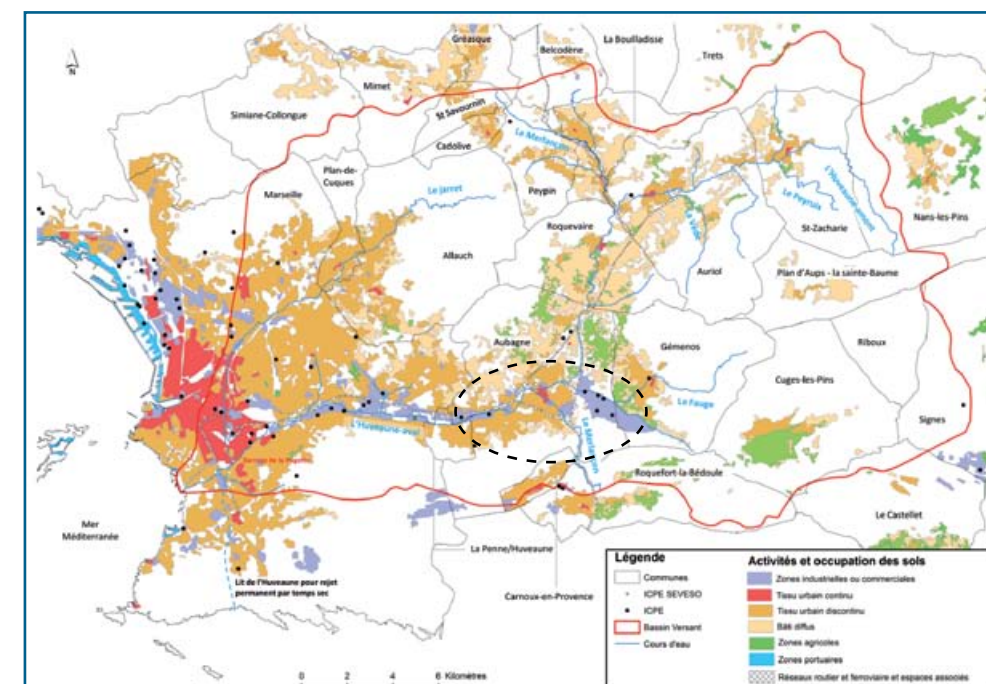
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrages : CCIMP et CMA de Région	200 000 € (50 %)
Agence de l'Eau	200 000 € (50 %)
TOTAL	400 000 € (100 %)

Localisation

Territoire des zones des Paluds, St-Mitre et Napollon.

Localisation action



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CAPAE
(Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile)

MONTANT PHASE 1:
5 000 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
ASS0301

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR122
L'Huveaune de sa source
au Merlançon

> FRDR121a
L'Huveaune du Merlançon
au seuil de pont de l'Étoile

> FRDR121b
L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 2.1

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : améliorer les connaissances
de l'état des milieux et des sources de contamination

Extension de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie

Contexte et objectif de l'action

La station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie d'une capacité de 10 000 EH, mise en service en 1996, est aujourd'hui saturée, entraînant notamment des by pass fréquents en milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

Le développement des deux communes nécessite une augmentation de capacité de cette station d'épuration afin de la porter à 20 150 EH.

Cette nouvelle installation prévoit un niveau de rejet très performant (DBO5 15mg/l, DCO 50mg/l, NH4 3mg/l, Pt 1mg/l), qui va au-delà des directives cadres et permettra de répondre aux objectifs de qualité de L'Huveaune, tout en répondant au développement des communes d'Auriol et de Saint-Zacharie à échéance 2035.

De plus, le traitement des matières de vidange des systèmes d'ANC produites sur ce territoire sera effectué par cette nouvelle installation.

Contenu technique de l'action

- Construction d'une deuxième file de traitement d'une capacité de 10 000 EH en filière boues activées.
- Reprise de la filière actuelle : prétraitement, aération, etc.
- Amélioration filière boues, deuxième centrifugeuse.
- Traitement matière de vidange ANC.
- Traitement tertiaire.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Mise en œuvre avec AMO et consultation par marché conception-réalisation (déjà engagé)

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 autorisant à construire et exploiter la future station d'épuration.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses dans le rejet des Stations d'Épuration : STEP d'Auriol-Saint-Zacharie (action A 1.3)
- Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - secteur CAPAE (action A 2.4)
- Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, réduction des eaux parasites de temps sec et temps de pluie
- Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles, puis mise en œuvre et exploitation (action A 1.4)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	5 000 000 € HT
• Marché de conception - réalisation Travaux	5 000 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1 604 000 € (32%)
Agence de l'Eau	1 446 000 € (28.9%)*
Conseil Départemental 13	1 650 000 € (33%)
Conseil Départemental 83	300 000 € (6%)
TOTAL	5 000 000 € (100 %)

* Aide résultant de l'application d'un taux de 50% sur un coût plafond, et soumise à contreparties détaillées dans l'engagement spécifique de l'Agence de l'Eau du Contrat de Rivière

Localisation

La STEP d'Auriol-Saint-Zacharie est située à Auriol, secteur de Pont-de-Joux



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CAPAE
(Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile)

MONTANT PHASE 1:
700 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
ASS0302

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDG167
Massifs calcaires
de la Sainte-Baume,
du Mont Aurélien et Agnis

> FRDG215
Formations oligocènes
de la région de Marseille

> FRDG210
Formations variées
et calcaires fuvéliens
et jurassiques du bassin de l'Arc

> FRDR11847
Rivière le Merlançon

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 2.2

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : lutter contre les pollutions domestiques
notamment en temps de pluie

Construction d'un système d'assainissement collectif au Hameau du Pigeonnier sur la commune de La Bouilladisse

Contexte et objectif de l'action

Le hameau du Pigeonnier, sur la commune de La Bouilladisse, a fait l'objet depuis 30 ans d'une forte augmentation de population dont une grande partie sur son noyau villageois, par des aménagements intérieurs de bâtiments existants.

Les systèmes d'ANC individuels et/ou regroupés ne répondent plus aux exigences réglementaires, sanitaires et environnementales.

Les enquêtes de terrain réalisées mettent en évidence la présence d'un grand nombre de puisard ou absence de traitement.

Il convient aujourd'hui, dans cette zone U du POS de la commune, de réaliser un système d'assainissement collectif afin de supprimer les nuisances constatées.

Contenu technique de l'action

- Réalisation d'un réseau d'assainissement d'eaux usées de 1500 ml.
- Réalisation d'une station d'épuration de 250 EH de type FPR et réservation pour une extension de 150 EH.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Maîtrise d'ouvrage par la Communauté et portage technique par sa SPL L'Eau des Collines.

Servitude de passage auprès des propriétaires pour la réalisation du réseau d'assainissement.

Dossier réglementaire loi sur l'eau.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la commune de La Bouilladisse (action A 4.1)
- Schéma directeur global d'assainissement de la CAPAE

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	700 000 € HT
• Travaux pour la STEP	450 000€
• Travaux pour le réseau d'assainissement	250 000€

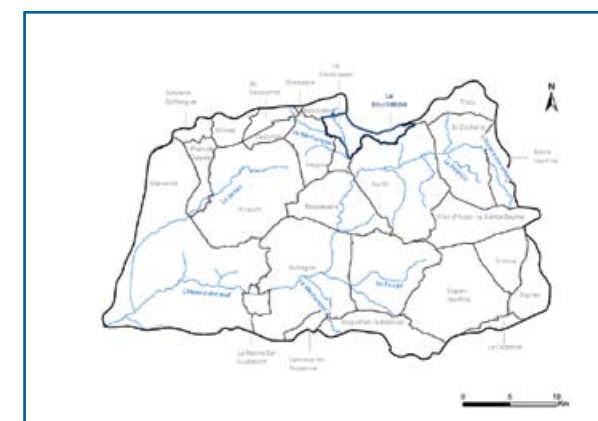
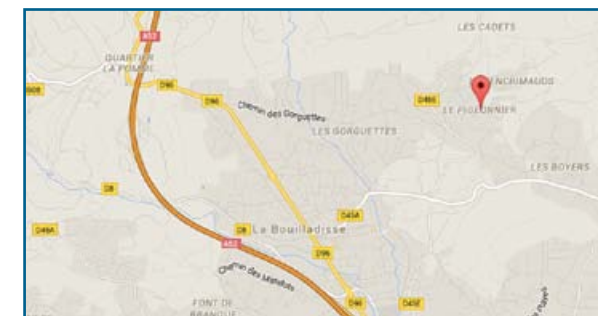
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	À définir
Agence de l'Eau	135 000 € (30 % du montant de la STEP)
Conseil Départemental 13	Taux à définir précisément
TOTAL	700 000 € (100 %)

Localisation

- Localisation action



Action A 2.3

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie

Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune

Contexte et objectif de l'action

L'Eau des Collines est la structure de gestion des services d'eau et d'assainissement des villes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune mais également de la CAPAE.

Ces missions d'assainissement s'exercent en gestion directe pour six communes du territoire et également dans le cadre d'un contrat d'affermage pour six autres dont Aubagne et La Penne-sur-Huveaune.

Or, sur ces deux dernières communes aucun schéma directeur n'avait été effectué jusqu'alors.

L'Eau des Collines a donc décidé de lancer ces schémas de façon à disposer d'un outil de connaissance parfaite, d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé pour faire face aux besoins à l'horizon 20 ans, d'un zonage et d'une simulation financière permettant de déterminer l'impact du montant des travaux sur le prix de l'eau.

Contenu technique de l'action

Le schéma assainissement comportera les actions suivantes :

- Connaissance
- Diagnostic des ECP
- Diagnostic capacitaires des ouvrages existants
- Gestion patrimoniale des ouvrages
- Zonage d'assainissement collectif
- Diagnostic de l'ovoïde
- Recensement et identification des rejets et pollutions non domestiques sur les zones d'activités des Paluds, Napollon et St-Mitre
- Zonage de l'ANC
- Impact sur le prix de l'eau

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

- Lancement d'un marché d'AMO (janvier 2015)
- Lancement d'un marché pour l'étude Schéma directeur

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Action collective «entreprises» : sur les pollutions diffuses (pollutions «classiques» et toxiques) : secteur CAPAE : ZI Paluds, Napollon et St-Mitre - Poste de technicien accompagnateur de réseaux. (A 1.7)
- Établissement du PLU d'Aubagne

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	350 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Marché AMO • Marché Études • Zonage assainissement et pluvial • Programme de travaux de réhabilitation, renforcement et d'extension 	350 000 €

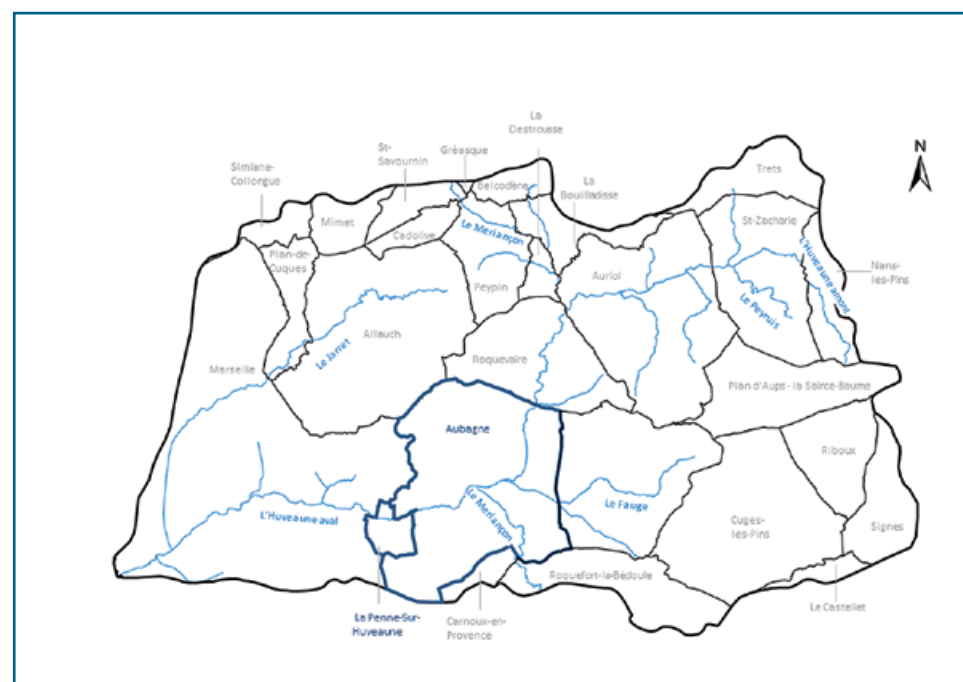
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maitre d'ouvrage : SPL L'eau des Collines	70 000 € (20%)
Agence de l'Eau	175 000 € (50%)
Conseil Départemental 13	105 000 € (30%) A confirmer
TOTAL	350 000 € (100 %)

Localisation

- Localisation action



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Publique Locale
« L'eau des Collines »

MONTANT PHASE 1:
350 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
ASS0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR121b
L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer

> FRDR121a
L'Huveaune du Merlançon
au seuil du pont de l'Étoile

> FRDR11882
Torrent du fauge

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Publique Locale
« L'eau des Collines »

MONTANT PHASE 1:
2 000 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
ASS0302

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR11847
Rivière le Merlançon

> FRDR10937
Vallat de Fenouilloux

> FRDR10388
Ruisseau de Vède

> FRDR122
L'Huveaune de sa source
au Merlançon

> FRDR121b
L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer

> FRDR121a
L'Huveaune du Merlançon
au seuil du pont de l'Étoile

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 2.4

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : lutter contre les pollutions domestiques
notamment en temps de pluie

Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées sur le secteur de la CAPAE

Contexte et objectif de l'action

L'Eau des Collines est la structure de gestion des services d'eau et d'assainissement des villes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune mais également de la CAPAE.

Ces missions d'assainissement s'exercent en gestion directe pour six communes du territoire et également dans le cadre d'un contrat d'affermage pour six autres dont Aubagne et la Penne-sur-Huveaune.

Des études schémas directeur avaient été lancées en 2010-2011 sur les six communes de l'Étoile ainsi que Roquevaire en 2008, Cuges en 2012, Auriol en 2006-2007. Sur l'année 2015, l'étude schéma pour les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune est également lancée.

L'eau des Collines a donc bâti, sur la base de l'ensemble de ces éléments, un programme de travaux chiffré et hiérarchisé à la fois pour limiter les dysfonctionnements identifiés et notamment les rejets dans le milieu naturel et les entrées d'ECP, mais également faire face aux besoins à l'horizon 20 ans.

Contenu technique de l'action

Le programme de travaux de réhabilitation concerne ainsi toutes les communes de la CAPAE et porte sur :

- La limitation des déversements dans le milieu naturel et la pollution des sites
- La limitation des débits transitant
- Le renforcement de zones en saturation
- L'extension de réseau afin d'optimiser la collecte des eaux usées

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le programme d'actions mis en œuvre priorise les travaux de façon à réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie.

L'eau des Collines dispose d'un marché de travaux pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2014.

Certains gros travaux feront l'objet de marché spécifique.

Le programme annuel a été inscrit dans le plan d'affaires de l'Eau des Collines, soumis à décision de son conseil d'administration.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune (A 2.3)
- Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles puis mise en œuvre et exploitation (A 1.4)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	2 000 000 € HT
• Travaux	2 000 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SPL L'eau des Collines	À définir
Agence de l'Eau	1 000 000 € (50 %)*
Conseil Départemental 13	À définir
Conseil Départemental 83	À définir
TOTAL	2 000 000 € (100 %)

* Taux soumis à contreparties détaillées dans l'engagement spécifique de l'Agence de l'Eau du Contrat de Rivière

Localisation

Territoire du pays d'Aubagne et de l'Étoile.



- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- Communauté d'Agglomération Sud Saint-Baume
- Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- L'Huveaune



Action A 2.5

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie

Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité des milieux aquatiques : Contrat d'Agglomération pour l'assainissement

Contexte et objectif de l'action

Le Contrat d'Agglomération pour l'assainissement a pour principal objectif « la lutte contre les pollutions d'origine domestique dans la baie de Marseille, visant à préserver l'environnement ». Il concerne le système d'assainissement sanitaire de Marseille qui collecte et traite les effluents de 17 communes alentours. Les eaux traitées sont rejetées dans l'anse de Cortiou, au sein du Parc National des Calanques via l'un des deux émissaires. Le second y déverse les eaux de l'Huveaune et de son bassin versant, dans un objectif de préservation des eaux de baignade du littoral Marseillais. Le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille doit satisfaire aux objectifs de différentes directives européennes :

- La Directive Cadre sur l'Eau ainsi que la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
 - La Directive Eaux de Baignade
 - La Directive Eaux Résiduaires Urbaines ; fixant les objectifs à atteindre pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires.
- Ainsi, il est bâti autour de quatre grands objectifs :
- Rendre compatible l'impact du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec la qualité des eaux de baignade dans la baie de Marseille
 - Assurer la conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, au regard de la réglementation en vigueur
 - Réduire l'impact du système d'assainissement sur la qualité des milieux aquatiques et sur les usages (bassin versant de l'Huveaune, autres bassins versants ayant pour exutoire la baie de Marseille, périmètre du Parc National des Calanques)
 - Améliorer de façon générale le fonctionnement des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs

Le périmètre du Contrat d'Agglomération est celui du territoire raccordé à la station d'épuration de Marseille sous maîtrise de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Les actions engagées sur les systèmes d'assainissement du Frioul et du Rove Niolon y seront également intégrées.

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune complète le programme du Contrat d'Agglomération sur le volet pollutions domestiques par des actions spécifiques menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, renforçant ainsi la solidarité amont-aval de territoire.

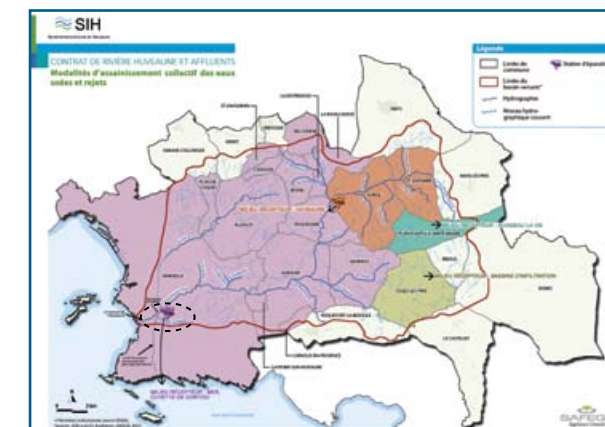
Les actions du Contrat d'Agglomération en lien avec le bassin versant de l'Huveaune et Le Contrat de Rivière

RÉFÉRENCE DE L'ACTION N° DE FICHE	MAÎTRE D'OUVRAGE	MONTANT € TTC	DESCRIPTIF	LIEN AVEC LE BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE CONTRIBUTION	MISE EN COHÉRENCE DE L'ACTION AVEC LE CONTRAT DE RIVIÈRE	PLANNING DE RÉALISATION	PÉRIMÈTRE
N°6 Station d'alerte, centre de pilotage phare, outil cowama		4 564 800 € TTC	L'action vise à l'amélioration de la connaissance en temps réel de l'état du système d'assainissement, ainsi que des milieux récepteurs, afin de limiter les déversements. Celle-ci vise notamment à : • La mise en place de stations d'alertes sur les cours d'eau de Marseille (en particulier Huveaune et Jarret), ainsi que dans la baie de Marseille • L'installation d'un centre global de pilotage du système d'assainissement (Phîre) • La mise en place d'une plateforme de modélisation du milieu marin (COWAMA) permettant notamment le suivi des zones de baignades.	Amélioration de la connaissance du fonctionnement des cours d'eau du bassin versant : Huveaune et Jarret	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2014-2018	Territoire de la CUMPM
N°7 Amélioration de l'auto surveillance	SERAMM (DSP)	182 000 € TTC	Amélioration de la connaissance des déversements, en particulier vers les cours d'eau côtiers, avec l'équipement de capteurs sur sept points de déversement vers le Jarret, deux points de déversement vers les Aygatades, un point de déversement vers l'Huveaune et un point de déversement vers la baie de Marseille.	Amélioration de la connaissance des déversements d'eaux vers les cours d'eau du bassin versant : Huveaune et Jarret	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2014 : travaux capteurs 2016 : Travaux sondes	Territoire de la CUMPM
N°12 Réductions des rejets polluants vers le milieu naturel		609 600 € TTC	L'action concerne l'aménagement de certains équipements du système d'assainissement, afin de limiter les apports d'indésirables aux milieux naturels (macro-déchets et eaux usées notamment)	Limitation des déversements d'eaux usées et de macro-déchets dans les cours d'eau	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2014-2018 : Travaux	Territoire de la CUMPM
N°13 Modernisation de la vanne barrage Pugette		690 000 € TTC	Les travaux visent à pallier aux dysfonctionnements de la vanne, grâce à une automatisation totale de la vanne clapet, tout en laissant la possibilité d'une manœuvre manuelle	Impact sur le fonctionnement du cours d'eau lors de la phase travaux	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2013-2016 : de la phase étude à la phase travaux	L'Huveaune au niveau du barrage de la Pugette
N°19 Diagnostic permanent et reprise des réseaux à risques - bv Jarret	CUMPM	2 100 000 € TTC	Réalisation de travaux sur les réseaux afin d'éviter les fuites d'effluents sanitaires vers le milieu naturel et l'entrée d'eaux parasitaires saturant le système par : • Le gainage ou chemisage des canalisations existantes	Limitation des déversements d'eaux usées vers les cours d'eau	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2014-2018 : Études et travaux	BV Jarret
N°20 Diagnostic permanent et reprise des réseaux à risques - bv Huveaune sauf jarret		1 920 000 € TTC	• Le remplacement des canalisations en place par des canalisations de même diamètre ou de diamètre supérieur		Participation du SIBVH aux comités de suivi		BV Huveaune
Travaux divers	CUMPM et DSP SERAMM	A16 : 1 268 808 € TTC A21 : 2 005 192 € TTC A24 : 852 000 € TTC	Réalisation de travaux divers concourant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et à la limitation de déversement d'eaux usées : • Equipement des boîtes de lavages de la voirie (BV Jarret + Huveaune) télérelève : action 21 • Sécurisation des postes de relevage BV Jarret : action 24 • suppression des boîtes de lavage : action 16	Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau du BV, notamment Huveaune et Jarret	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2014-2018	Territoire de la CUMPM
N°1.12 Étude retour Huveaune dans son cours	CUMPM	Non encore chiffré	Rétablissement d'un débit réservé de l'Huveaune entre la Pugette et la Mer. En cohérence avec l'action B-3-2 du Contrat de Rivière : Étude des conditions de rétablissement d'un débit réservé à l'aval du barrage de la Pugette (phase 2)	Amélioration de la continuité écologique de l'Huveaune, ainsi que de la qualité de ses eaux et du milieu aquatique	Participation du SIBVH aux comités de suivi	Date objectif : 31/12/2018	L'Huveaune de la Pugette à la mer

Localisation

Le Contrat d'Agglomération concerne la Ville de Marseille, les milieux récepteurs littoraux (plages du Prado et calanques), et plus généralement le système d'assainissement de Marseille (17 communes du bassin versant de l'Huveaune).

Localisation de la STEP



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CUMPM
(Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole)

SDAGE :
> Programme de mesures :
ASS0201

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau
superficielles et souterraines du
bassin versant de l'Huveaune

> FRDR11034
Ruisseau des Aygatades

> FRDR11157
Ruisseau le Dégoutant

> FRDC05
Cote Bleue

> FRDC06a
Petite rade de Marseille

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille (hors Frioul)

> FRDC07b
Cap Croisette Bec de l'Aigle

> FRDC07c
Bec de l'Aigle
Pointe de la Fauconnière

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ville de Marseille

SDAGE :
> Programme de mesures :
GOU0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR121b
L'Huveaune seuil
du Pont de l'Étoile à la Mer

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul



Action A 2.6

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : lutter contre les pollutions domestiques
notamment en temps de pluie

Étude des phénomènes de persistance de la pollution bactérienne de la plage de l'Huveaune après un épisode orageux

Contexte et objectif de l'action

L'étude répond à une action du plan d'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau de baignade qui vise à mieux appréhender les phénomènes de pollution dans la zone de baignade de l'Huveaune.

Cette plage restant fragile, elle peut être interdite à la baignade si la qualité bactériologique ne s'améliore pas de façon durable. Cette étude complète d'autres actions prévues dans le Contrat de Rivière comme par exemple le réseau de suivi et les recherches de rejets non conformes sur le cours d'eau plus en amont. Les objectifs de cette étude sont :

- Établir différents scénarii et des modélisations du comportement de la pollution dans la zone de baignade.
- Proposer des procédures de gestion adaptées aux différents scénarii et si nécessaire des actions pour réduire les causes de pollution.

Contenu technique de l'action

L'étude s'opère en trois étapes :

1. Étude sans abaissement de la vanne barrage pour identifier sur la zone d'étude tous les éléments susceptibles de provoquer ou d'aggraver la pollution de la zone de baignade (nappes d'eau permanentes, résurgences dans le lit de l'Huveaune, sources de rejet, etc.).
2. Étude après un épisode pluvieux provoquant l'abaissement de la vanne barrage et le retour de l'Huveaune dans son lit naturel qui a pour objectif :
 - d'estimer la quantité approximative de vases emportées.
 - de réaliser une campagne de prélèvements d'eau pour être en mesure de caractériser l'influence du rejet et de quantifier la pollution bactérienne en E. Coli et Entérocoques fécaux.
3. Modèle de trois épisodes de pluie les plus intéressants et où la dynamique de l'estuaire de l'Huveaune sera simulée à l'aide du modèle numérique marin sur un nombre maximal de 12 scénarii de conditions météo-océaniques.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Cette étude pourra être réalisée si les conditions météorologiques permettent un nombre suffisant d'abaissement de la vanne barrage nécessaire à la réalisation des campagnes d'analyse.

La pertinence des scénarii des modélisations et des procédures de gestion qui en découlent dépendra également de la mise à disposition de données complémentaires recueillies au cours d'autres études réalisées pour la DEA.

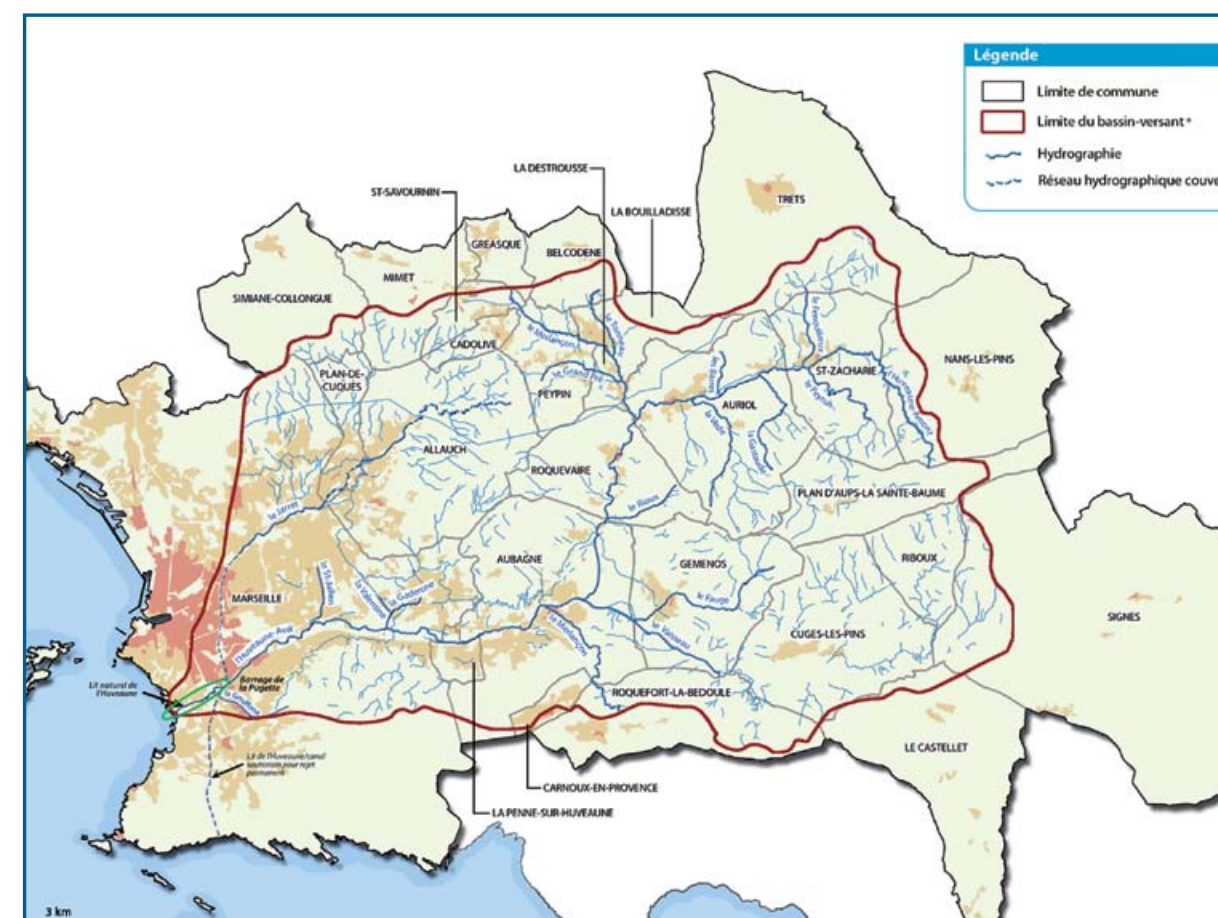
Démarches du territoire en lien avec l'action

- Plan d'actions d'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau de baignade, objet d'une convention tripartite d'engagement (services de l'État, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille)
- Plan d'actions intégré au Contrat de Rivière
- Plan d'actions intégré au Contrat de Baie

Localisation

L'étude concerne la partie aval de l'Huveaune.

- Localisation de l'action



MÂÎTRES D'OUVRAGE :
 Entreprises sur le secteur
 de la CAPAE
 (à définir suite
 aux diagnostics réalisés)

MONTANT PHASE 1 :
 500 000 euros

SDAGE :
 > Programme de mesures :
 INDO901

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
 Toutes les masses d'eau
 superficielles du bassin versant

> FRDC06b
 Pointe d'Endoume
 Cap Croisette et îles du Frioul

> FRDC07a
 Îles de Marseille hors Frioul

Action A 3.1

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer

Action collective «entreprises» sur le territoire de la CAPAE - Travaux d'investissements

Contexte et objectif de l'action

Les contraintes réglementaires en matière de traitement des rejets liquides, associés à des pollutions diffuses (pollutions «classiques» et toxiques) constituent un sujet complexe et d'actualité tant pour les collectivités que pour les entreprises. L'Huveaune, ses affluents, les eaux souterraines, mais également le milieu marin récepteur, sont le réceptacle de pollutions issues des rejets des entreprises.

- directs
- en provenance des réseaux d'assainissement
- en provenance des réseaux d'eau pluviale
- via la gestion des déchets dangereux

La concrétisation actuelle de cette problématique est notamment la signature de conventions de raccordement. À ce jour seulement quelques entreprises polluantes disposent de cette convention sur le secteur de la CAPAE.

La signature de celle-ci soulève bien des questionnements pour les collectivités et les entreprises car la problématique des rejets liquides est bien complexe au regard de différents points. Par exemple, la législation existante est riche et peu connue des entreprises. Les installations de traitement nécessitent souvent des investissements importants pour ces dernières. Ces différentes contraintes imposent de penser différemment la mise en place de solutions en privilégiant l'approche collective et partenariale.

Une opération collective « entreprises » est mise en œuvre en 2015 dans le cadre du Contrat de Rivière, avec l'implication de la SPL Eau des Collines, du service économie de la CAPAE, de la CCIMP et de l'Agence de l'Eau. Une convention-cadre est élaborée à cet effet.

Contenu technique de l'action

Sur la base des diagnostics réalisés par le technicien accompagnateur des réseaux et la CCIMP, il s'agira de mettre en œuvre des mesures correctives, administratives et techniques : limitations de l'utilisation de produits, mise sur rétention, convention de déversement pour les rejets des contaminants identifiés, mise à niveau de la partie séparative du réseau interne, collecte et prétraitement adapté aux effluents rejetés vers les réseaux et les milieux naturels, gestion des déchets dangereux, etc.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

À l'issue du diagnostic, des propositions techniques sont faites aux entreprises sur les solutions envisageables dans l'objectif de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement et de réduire leur contribution à la dégradation de la qualité des milieux aquatiques.

Pour les travaux le nécessitant, l'entreprise, appuyée des acteurs de la convention « action collective entreprises » réalisera une étude préalable (dimensionnements et chiffrages), avant de réaliser les travaux de mise en œuvre.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Convention-cadre entre la SPL Eau des Collines, l'Agence de l'Eau, la CCIMP, la CAPAE et le SIBVH, (en cours de validation)
- Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune (action A 2.3)
- Action collective «entreprises» / Diagnostic-accompagnement (action A 1.9)
- Mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles puis mise en œuvre et exploitation (action A 1.4)
- Commission Entreprises et Industries (déclinaison du Comité de Rivière) (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	MONTANT € HT
• Études préalables aux travaux	500 000€ (montant global envisagé pour l'ensemble des travaux réalisés en phase 1)
• Réalisation des travaux	
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
• Continuité de la phase 1, à définir à son issue	À définir en fin de phase 1

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

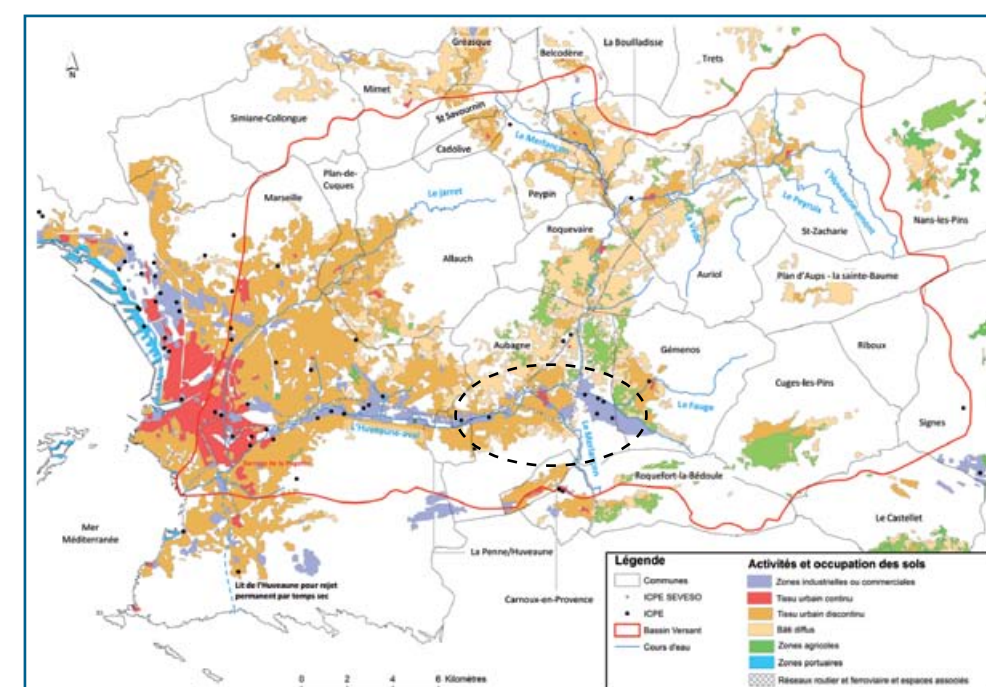
FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage : Entreprises secteur de la CAPAE	À définir (70 à 30 %)
Agence de l'Eau	À définir (30 à 70 %)
TOTAL	500 000 € (100 %)

A titre indicatif : participations envisageables de l'Agence de l'Eau pour les travaux à réaliser : 30% = travaux entreprises qui rejettent pollution organique • 40% = travaux entreprises qui rejettent pollution « toxique » ou chimique • 50% = études préalables aux travaux • + 10% pour les PME • + 20% pour les TPE.

Localisation

Zone industrielles des Paluds, Saint-Mitre et Napollon.

Localisation action



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de La Bouilladisse

MONTANT PHASE 1 :
339 000 euros HT
39 000 euros (étude)
300 000 euros (travaux)

SDAGE :
> Programme de mesures :
ASS0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR11847
Rivière Le Merlançon

> FRDR121a
L'Huveaune du Merlançon
au seuil de pont de l'Étoile

> FRDR121b
L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Masses d'eau non répertoriées
dans le SDAGE :
ruisseau du Tonneau
ruisseau du Tournon
ruisseau des Playes
ruisseau de la Foux
sous-bassins versants
(entre 20 et 30 estimés)

Action A 4.1

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral

Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la commune de la Bouilladisse

Contexte et objectif de l'action

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite établir le diagnostic du réseau pluvial afin de prévoir les travaux à entreprendre sur le réseau d'une part, et d'établir les règles s'imposant aux futures constructions en matière de drainage des eaux pluviales, d'autre part, tout en prenant en compte l'aspect qualitatif associé à cette problématique.

Afin de proposer des solutions pérennes, l'identification et la caractérisation des dommages causés par les ruissellements pluviaux sont fondamentales. Celles-ci permettront de rendre un diagnostic précis des dysfonctionnements et donc de proposer des solutions appropriées.

Contenu technique de l'action

Étape 1 > Travaux préparatoires, relevés et état des lieux. Cette étape comprendra :

- La compilation des données existantes et disponibles
- Les enquêtes et le recensement des zones à risques
- Les relevés des réseaux et topographiques
- Un état des lieux du dispositif de gestion des eaux pluviales

Étape 2 > Étude diagnostique hydraulique et impact qualitatif sur les milieux récepteurs. Elle comprendra :

- La détermination des sous-bassins versants avec leurs caractéristiques sur la base des plans du réseau pluvial communal, de l'analyse de la carte IGN, de la reconnaissance du terrain
- L'étude capacitaire hydraulique avec modélisation sur la base de l'état des lieux
- La définition des solutions envisageables

Étape 3 > Zonage des eaux pluviales et élaboration du schéma directeur qui comprendra :

- La définition des solutions envisageables
- L'élaboration du dossier du schéma directeur d'assainissement pluvial
- L'élaboration du zonage pluvial

L'étude se composera également d'un volet qualitatif comprenant :

- La réalisation d'inventaires des dysfonctionnements et des sources potentielles de pollution.
- La définition des éventuels apports d'eaux usées sur le réseau pluvial afin d'appréhender l'occurrence des pollutions observées et ainsi proposer des systèmes préventifs adaptés.

En parallèle, le repérage du réseau permettra de répertorier les sources de pollution effectives. L'incidence de ces rejets sur les milieux récepteurs sera appréhendée en relatif d'un point de rejet à l'autre à partir des volumes déversés associés aux fréquences de déversement à partir des résultats de modélisation.

Étape 4 > Premiers travaux à mener en phase 1 du Contrat (sous réserve de confirmation), à savoir :

- La création de réseau pluvial sur voirie existante
- La modification du réseau pluvial existant

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le zonage établi définira les zones à prescriptions spécifiques permettant de maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs d'une urbanisation future.

Définition des solutions envisageables pour résorber les problèmes de ruissellements observés et résoudre les problèmes des milieux naturels exutoires. Elles viseront notamment à maîtriser l'impact de l'imperméabilisation.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma directeur global d'assainissement de la CAPAE
- Construction d'un système d'assainissement collectif au hameau du Pigeonnier, sur la commune de La Bouilladisse (A 2.2)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	339 000 € HT
• Étape 1 : travaux préparatoires, relevés et état des lieux	15 000 €
• Étape 2 : étude diagnostique hydraulique et impact qualitatif sur les milieux récepteurs	12 000 €
• Étape 3 : zonage eaux pluviales et élaboration du schéma directeur	12 000 €
• Étape 4 : premiers travaux à mener en phase 1 du Contrat (sous réserve de confirmation)	300 000 €
Toutes ces étapes seront réalisées en 2015	
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	
Travaux Solutions envisageables pour résorber les problèmes de ruissellements observés et résoudre les problèmes des milieux naturels exutoires.	Montant déterminé à l'issue de la phase 1

Plan de financement pour la phase 1

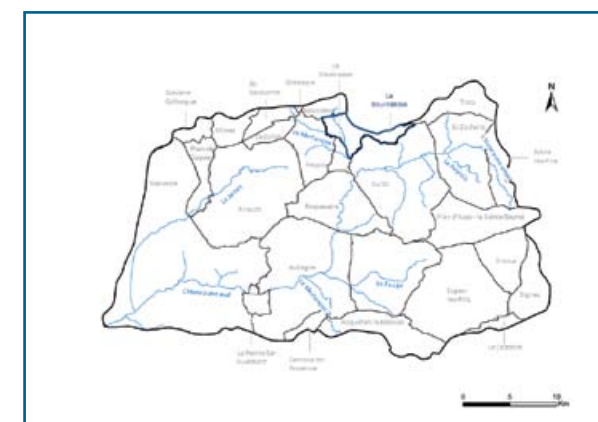
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
ÉTUDE	
Maître d'ouvrage : Commune de La Bouilladisse	7 800 (20%)
Agence de l'Eau	19 500 (50%)
Conseil départemental 13	11 700 (30%)
TOTAL	39 000 € (100 %)
TRAVAUX	
Maître d'ouvrage : Commune de La Bouilladisse	À définir
Agence de l'Eau	30% *
Conseil départemental	À définir
TOTAL	300 000 € (100 %)

* Taux appliqué sur travaux éligibles dans le cadre du XX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

Localisation

- Localisation de l'action



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de Roquevaire

MONTANT PHASE 1 :
35 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
ASS0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR121a
L'Huveaune du Merlançon
au seuil du pont de l'Étoile

> FRDR121a
L'Huveaune du Merlançon
au seuil du pont de l'Étoile

> FRDR121b
L'Huveaune du seuil du pont de
l'Étoile à la mer

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 4.2

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau sur le littoral

Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la commune de Roquevaire

Contexte et objectif de l'action

Dans le cadre de la mise en place de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Roquevaire souhaite identifier les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sur son territoire et a décidé d'engager la réalisation d'une étude de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Cette étude doit constituer un outil d'aide à la décision pour limiter les nuisances d'origine hydraulique sur sa commune, ainsi que sur les territoires situés en aval, tout en réduisant les flux de polluants rejetés au milieu naturel. Un volet qualitatif sera donc intégré au schéma directeur.

Contenu technique de l'action

Première phase : réalisation de l'étude qui sera articulée selon quatre étapes :

Étape 1 > Recueil des données et bilan de l'existant. Cette étape a pour objet d'établir une synthèse de l'ensemble des données et études existantes ainsi que de recenser de manière exhaustive les problématiques rencontrées en termes d'évacuation des eaux pluviales sur le plan quantitatif et qualitatif. Elle comprend des inspections de terrain.

Étape 2 > Étude de diagnostic hydraulique et qualitatif. L'étude appréhendera les aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion des eaux pluviales pour les situations actuelles et futures du dispositif pluvial de la commune. Des campagnes de mesures seront réalisées (débit, physico-chimie, chimie et microbiologie). Les modélisations réalisées permettront notamment une estimation des flux polluants par temps de pluie, estimation complétée par des analyses bactériologiques (E. coli et entérocoques intestinaux).

Étape 3 > Propositions d'aménagements et de règles d'urbanisme cohérentes. Elle se composera de propositions :

- D'aménagements permettant de résorber les problèmes de ruissellement observés, ainsi que de résoudre les problèmes de pollution des milieux naturels exutoires
- De règles d'urbanisme cohérentes et de zonage d'assainissement pluvial.

Étape 4 > Choix de la solution retenue et définition du schéma directeur. Le comité de pilotage constitué pour le projet débattira sur les propositions élaborées lors de l'étape précédente afin de choisir la meilleure solution et de finaliser le programme de travaux et le zonage d'assainissement pluvial retenus. L'étude intégrera le diagnostic complet du Canal de Pédris : fonctionnement, impacts en termes qualitatif et quantitatif. La seconde phase concerne la réalisation des travaux et aménagements préconisés par le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Cette action est menée en collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, qui a été consulté lors de l'élaboration du cahier des charges de cette étude.

Les travaux seront réalisés après l'étude sur le schéma directeur des eaux pluviales et obtention des financements.

La mission sera suivie par un comité de pilotage, constitué d'élus de la commission « aménagement et environnement » de la commune, ainsi que de partenaires techniques et financiers concernés : Agence de l'Eau, DDTM 13, SIBVH, DREAL, ONEMA, CAPAE, CG.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- PPRI en application sur la commune de Roquevaire
- Plan Local d'Urbanisme de la commune

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	35 000 € HT
• Étape 1 : ÉTUDE	35 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
• Étape 2 : TRAVAUX	Déterminé par l'étude réalisée en phase 1

Plan de financement pour la phase 1

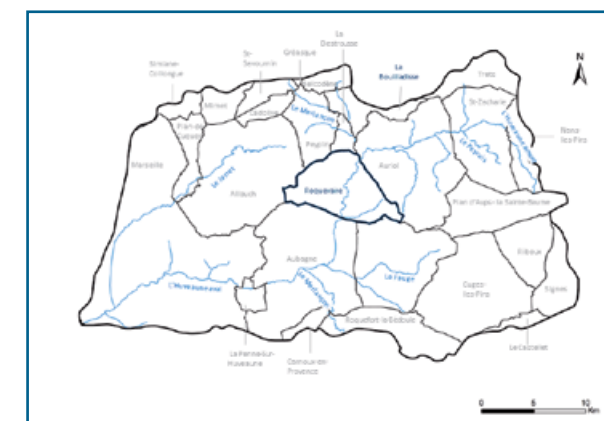
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Commune de Roquevaire	7 000 € (20%)
Conseil Départemental 13	10 500 € (30%)
Agence de l'Eau	17 500 € (50%)
TOTAL	35 000 € (100%)

Localisation

Territoire de la commune de Roquevaire, incluant l'Huveaune et les différents sous-bassin versants.

- Localisation de l'action



MAÎTRES D'OUVRAGE :
Chambre d'agriculture 13
CETA du Pays d'Aubagne
Agribio 13

MONTANT PHASE 1 :
58 000 euros

SDAGE :
> Programme de mesures :
AGR0303
AGR0301
AGR0802
COL0201
AGR0302

AUTRES ATTENTES RÉGLEMENTAIRES :
sans objet

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul

Action A 5.1

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : diminuer les apports en nitrates et pesticides

Accompagnement collectif des professionnels agricoles pour la réduction et l'adaptation des usages phytosanitaires et la gestion de la fertilisation : transfert de connaissances et des innovations

Contexte et objectif de l'action

Au vu des premiers diagnostics réalisés sur le territoire, il apparaît que l'agriculture peut être contributrice de pollutions diffuses et ponctuelles. La réalisation d'un diagnostic agricole, ainsi que la mise en place d'indicateurs précis (type de polluants par ex.) permettra de mieux évaluer les impacts (fiche action A 1.6). L'agriculture souhaite apporter sa contribution à la reconquête d'une bonne qualité des eaux. Actuellement des dispositifs d'accompagnement existent sur le territoire ou le département, qu'il faut conforter pour atteindre les objectifs fixés dans le Contrat de Rivière. Le développement d'actions collectives, en parallèle d'un accompagnement individuel (action A 5.2), afin de renforcer la mise en place de techniques « alternatives » répond ainsi aux enjeux relatifs à la qualité des eaux. Le développement de l'agriculture biologique, signe officiel de qualité, peut être une solution à privilégier car elle permet une meilleure valorisation de la production et ainsi être économiquement viable pour les exploitants.

Contenu technique de l'action

- Assurer une veille et diffuser les innovations techniques ayant prouvé leur efficacité (diffusion via le CETA et partenaires, mailing aux agriculteurs)
- Rédiger et diffuser des bulletins techniques, des fiches technico-économiques
- Mettre en place des formations et journées technico-économique (par filières / par thématiques) pouvant s'appuyer sur des fermes ressources ou de démonstration
- Animer des groupes d'échanges techniques
- Identifier les besoins du marché bio en vue d'une mise en lien avec les producteurs du territoire

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La question de la sensibilisation et de l'appropriation par les acteurs locaux des enjeux soulevés par le Contrat de Rivière est un préalable. Pour les agriculteurs, la question de la valorisation de « bonnes » pratiques reste fondamentale (par un accompagnement technique pour leur mise en place, l'indemnisation des pratiques, la promotion des produits ou du fait que les techniques soient plus rentables). Dans l'objectif du développement de l'agriculture biologique et autres modes de production durables, outre les actions d'accompagnement précédemment citées, des actions en direction de l'aval pourront

être mises en place en fonction des résultats de l'état des lieux de la filière aval (action «A 5.3 : Sensibilisation/mobilisation de la société civile»). La Chambre d'agriculture du Var pourra également être mobilisée. La mise en œuvre des actions sera conduite en synergie entre les trois partenaires. La stratégie d'intervention entre les structures sera définie lors de la rédaction précise des actions et en concertation (comité technique). L'organisation pourra se structurer par une répartition par filière: Agribio13 (maraîchage) ; CETA (auprès de ses adhérents, mais les actions collectives portées par le CETA dans ce cadre seront ouvertes à l'ensemble des agriculteurs du bassin versant), Chambre d'agriculture 13 (viticulture). Des intervenants spécialisés pourront être mobilisés. Les coopératives viticoles, oléicoles et d'approvisionnement pourront être des relais privilégiés. Les actions conduites seront à prioriser en fonction des financements obtenus. L'avancée des travaux pourra être suivie et les résultats seront partagés dans le cadre de la commission agriculture déclinée du Comité de Rivière

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Charte agricole du Pays d'Aubagne
- Plan de développement de l'agriculture biologique départementale (CG13) en cours
- Programme Ambition Bio 2017
- Programme d'actions CETA d'Aubagne
- Programme d'actions Agribio13
- Programme d'actions Chambre d'agriculture 13
- « Accompagnement technique individuel des agriculteurs, pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires et la gestion de la fertilisation » (action A 5.2)
- « Mobiliser/sensibiliser la société civile pour une évolution des modes de consommation en faveur des productions agricoles locales durables et préservant la ressource» Action A 5.3)
- Étude globale «diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole»(action A 1.6)
- État des lieux et développement du marché local pour les produits bio/durables locaux
- Plan Écophyto

Localisation

Ensemble du territoire agricole et actions spécifiques si des enjeux plus locaux sont identifiés.



Parcelle agricole à Cuges-les-Pins

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	58 000€ HT
• 3 rencontres d'informations techniques / technico-économique par an (fonctionnement) : 1 rencontre par la Chambre d'agriculture 13 ; une rencontre par Agribio et une rencontre par le CETA	16 000 €
- Intervenants extérieurs	2 000 €
• Groupes d'échanges techniques (fonctionnement) : chambre + CETA + Agribio 13	9 000 €
• Identification des besoins du marché bio et restitution aux producteurs Agribio13 – Chambre agriculture 13 (fonctionnement)	8 000 €
• Rédaction de fiches techniques (fonctionnement) : Chambre + CETA + Agribio 13	13 000 €
• Impression de documents techniques (investissement)	2 000 €
• Comité technique (2 jrs / an / partenaires) : Chambre + CETA + Agribio 13	8 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage : CA13 - AGRIBIO13 CETA du Pays d'Aubagne	À définir
Agence de l'Eau	Maximum 18 500 € (50% de l'assiette éligible)*
Conseil Départemental13	8700 € (15%)
Région PACA	À définir
TOTAL	58 000 €

* Le taux de participation de l'Agence de l'Eau s'appliquera sur l'assiette éligible (qui sera arrêtée précisément après examen du dossier complet), soit 37 000 € au maximum. Les postes non éligibles sont signalés surlignés en orange.

MAÎTRES D'OUVRAGE :
 CETA du Pays d'Aubagne
 Chambre d'agriculture 13
 AgriBio 13
 ARDEPI (Association régionale pour la maîtrise des irrigations)

MONTANT PHASE 1 :
 124 100 euros HT

SDAGE :
 > Programme de mesures :
 AGR0303
 AGR0301
 AGR0802
 COL0201
 AGR0302

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
 Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

> FRDC06b
 Pointe d'Endoume
 Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
 Îles de Marseille hors Frioul

Action A 5.2

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : diminuer les apports en nitrates et pesticides

Accompagnement technique individuel des agriculteurs, pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires et la gestion de la fertilisation

Contexte et objectif de l'action

Au vu des premiers diagnostics réalisés sur le territoire, il apparaît que l'agriculture peut être contributrice de pollutions diffuses et ponctuelles. La réalisation d'un diagnostic agricole (fiche action A16) permettra de mieux évaluer les impacts et de prioriser les actions à mettre en place. Le secteur agricole souhaite apporter sa contribution à la reconquête d'une bonne qualité des eaux. Actuellement, des dispositifs d'accompagnement existent sur le territoire ou le département, qu'il faut conforter pour atteindre les objectifs fixés dans le Contrat de Rivière de diminution des apports en nitrates et pesticides. Le développement de l'agriculture biologique (AB) et plus largement la maîtrise des intrants (produits phyto, fertilisant, eau) sont des solutions à privilégier. Un accompagnement individuel des agriculteurs est nécessaire pour la mise en place de bonnes pratiques et de solutions alternatives adaptées aux situations particulières de chacun. Les accompagnements individuels auprès de sites pilotes auront aussi vocation à être valorisés lors des actions collectives (action A51) pour essaimage.

Contenu technique de l'action

- Accompagner les agriculteurs pour un meilleur pilotage de leur fertilisation, en vue d'une réduction de l'apport en nitrates : suivi avec outils d'aide à la décision (OAD) et préconisations. : nitratest, PILazo ©, reliquat azoté sortie d'hiver,... (action CETA)
- Accompagner les producteurs pour une maîtrise des irrigations pour éviter le lessivage des nitrates. Mise en place d'outil de pilotage des irrigations (Monitor ou Agriscope), suivi des parcelles en lien avec les suivis de la fertilisation et préconisations. Organisation d'opération de diagnostic d'installation d'irrigation (contrôle débit-pression). (action ARDEPI)
- Informer sur la mesure 4.1.2 du Programme de Développement Rural (modernisation des exploitations du secteur végétal), appuyer le montage des dossiers pour l'acquisition de matériels à portée environnementale dont matériel de pilotage de l'irrigation. (action CETA du Pays d'Aubagne et Chambre Agriculture 13)
- Appui à la mise en place de la lutte biologique : suivi de l'implantation des auxiliaires, mise en place plantes relais
- Organisation de tournées de contrôle et de réglage du matériel de pulvérisation
- Suivi technique agriculteur bio non adhérent du CETA (action AgriBio13)
- Suivi technique viticulture (action Chambre d'agriculture 13)
- Action de promotion/sensibilisation et de conseil pour la conversion vers l'agriculture biologique : identification des candidats à la conversion à l'AB, conduite de diagnostic pré-conversion (action Chambre agriculture 13), appui et conseil technique et réglementaire individualisé, appui à la commercialisation et mise en relation avec l'aval (action AgriBio13), éventuellement proposition de tutorat par un producteur bio expérimenté.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Ces différentes actions pourront être menées par les différents partenaires selon les champs d'action concernés :

- Par le CETA du Pays d'Aubagne auprès de ses adhérents (40 sur le territoire du bassin versant)
- Par AgriBio13 (maraîchage) et la chambre d'agriculture (viticulture) pour les actions de promotion, de conseil pour la conversion vers l'agriculture biologique et de suivi post-conversion (par un technicien et/ou un tuteur) notamment auprès des agriculteurs non adhérents au CETA
- Par l'ARDEPI pour la maîtrise des irrigations

La Chambre d'agriculture du Var pourra également être mobilisée. L'avancée des travaux pourra être suivie et les résultats seront partagés dans le cadre de la commission agriculture déclinée du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune.

Une attention particulière devra être portée pour favoriser l'acquisition de matériels respectueux de l'environnement par les agriculteurs grâce à des subventions spécifiques.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Charte pour une agriculture durable du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- Schéma directeur agricole CUMPM
- Plan de développement de l'agriculture biologique départementale (CG13) en cours
- Programme Ambition Bio 2017
- Programme d'actions CETA du Pays d'Aubagne
- Programme d'actions AgriBio13
- Programme d'actions Chambre d'agriculture 13
- Etude globale « diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole » (action A 1.6)
- Accompagnement collectif des professionnels agricoles pour la réduction et l'adaptation des usages phytosanitaires et la gestion de la fertilisation : transfert de connaissance et des innovations (A 5.1)
- Plan Écophyto

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	124 100 € HT
• Accompagnement individuel : pilotage fertilisation, animation mesure 4.1.2 du PDR, appui mise en place lutte biologique,... CETA (fonctionnement)	53 000 €
• Accompagnement pilotage et diagnostics irrigation ARDEPI (fonctionnement)	11 000 €
• Suivi individuel de producteurs bio non adhérents CETA par un conseiller et/ou un tuteur – maraîchage AgriBio13 (fonctionnement)	19 200 €
• Suivi individuel de producteurs bio non adhérents CETA par un conseiller et/ou un tuteur – viticulture – Chambre agriculture 13 (fonctionnement)	16 100 €
• Sensibilisation à l'agriculture biologique, repérage de candidats à la conversion, diagnostics de conversion Chambre agriculture 13 – AgriBio13 (fonctionnement)	9 000 €
• Acquisition de matériel pilotage d'irrigation (investissement)	7 800 €
• Évaluation des actions – comité technique (fonctionnement)	8 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
• Poursuite des actions de la phase 1	Les montants seront ajustés suite à la phase 1

Plan de financement pour la phase 1

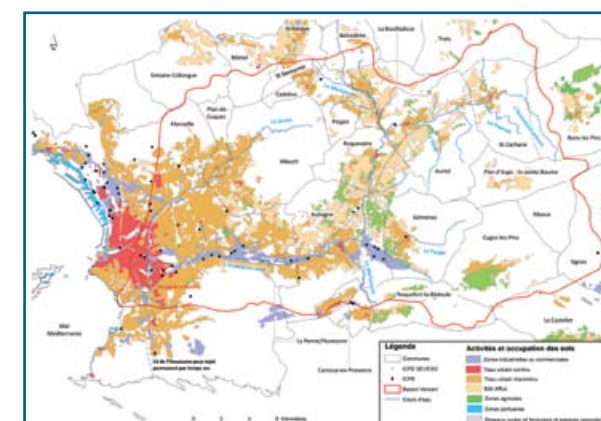
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage : CETA du Pays d'Aubagne Chambre d'Agriculture 13 AgriBio 13 ARDEPI	A définir
Agence de l'Eau	Maximum 24 300 € (30% de l'assiette éligible)*
Conseil Départemental 13	18 615 € (15%)
Région PACA	A définir
TOTAL	124 100 €

* Le taux de participation de l'Agence de l'Eau s'applique sur l'assiette éligible, (qui sera arrêtée précisément après examen du dossier complet), soit 81 000 € au maximum. Les postes non éligibles sont signalés surlignés en orange.

Localisation

Ensemble du territoire agricole et actions spécifiques si des enjeux plus locaux sont identifiés.



Occupation des sols (zones agricoles en vert)



Action A 5.3

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : diminuer les apports en nitrates et pesticides

Mobiliser/sensibiliser la société civile pour une évolution des modes de consommation en faveur des productions agricoles locales durables et préservant la ressource

Contexte et objectif de l'action

L'impact positif de pratiques agricoles économes en intrants (engrais chimiques, produits phytosanitaires, etc.) sur la qualité des ressources en eau n'est plus à démontrer. L'agriculture biologique (AB) a fait ses preuves en la matière et d'autres modes de production permettent également de réduire les pollutions.

L'accompagnement des producteurs dans cette démarche de transition agro-écologique est fondamental, mais il ne faut pas négliger, en parallèle, un travail de sensibilisation du public et de promotion des produits issus de ces modes de production respectueux de l'environnement dans les circuits de commercialisation et de restauration. Ce travail est en effet indispensable pour faire évoluer les modes de consommation et favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour ces produits.

L'objectif global est de mieux valoriser les productions agricoles locales, respectueuses de la ressource en eau par des actions de sensibilisation/mobilisation des consommateurs, des établissements publics (scolaires, etc.) et autres acteurs de la société civile.

Contenu technique de l'action

1. **Enquête initiale** (bibliographie et sondage auprès d'un échantillon d'habitants et de commerces d'alimentation) pour faire un état des lieux de la consommation de produits bio et locaux par les riverains, ainsi que leur disposition à adapter leurs modes de consommation pour préserver la ressource en eau. Cette enquête devrait également permettre d'identifier les freins et/ou idées reçues (ex : surcoût d'une alimentation bio).

2. Organisation d'**événements grand public** tels que conférences, projections-débats (exemple : film «manger bio c'est bon pour l'eau» réalisé par CORABIO en 2013, en collaboration avec Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur), dégustations, foire, etc.

3. Organisation d'**ateliers pédagogiques/animations** auprès de scolaires ou autres publics (incluant par exemple des visites de fermes, en lien avec le réseau de fermes de démonstration).

4. Édition d'une **plaquette de sensibilisation/vulgarisation** sur les enjeux agricoles et les impacts des modes de consommation et de production locaux sur l'état de « santé » des cours d'eau du territoire. Ce document sera diffusé dans les commerces et lieux publics ou lors d'événements.

5. Rédaction d'**articles** à introduire dans un bulletin d'informations local diffusé dans le cadre du Contrat de Rivière.

6. Actions d'accompagnement-formation auprès des collectivités, notamment pour l'introduction de produits bios et locaux dans la RHD (notamment sur MPM) ou encore sur les mesures possibles, au niveau municipal, pour encourager le développement de l'agriculture bio sur territoire communal/intercommunal.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les trois maîtres d'ouvrage ont l'expérience de la conduite de ce type d'actions sur d'autres territoires régionaux. Elles seront adaptées au contexte du bassin versant de L'Huveaune, en concertation avec les autres partenaires du territoire.

Un Comité de pilotage permettra de coordonner au mieux les actions des différents partenaires, tout au long de la réalisation. L'évaluation de leur impact se fera également de manière collégiale.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Plan d'action du réseau Bio de Provence/Agribio pour le développement et la promotion de l'AB
- Plan de développement de l'agriculture biologique départementale (CG13) en cours
- Programme d'actions CETA du Pays Aubagne
- Développement et promotion de la marque « Les Jardins du pays d'Aubagne » par le CETA du Pays d'Aubagne
- Implantation de la Ferme des Jonquiers avec l'aide de Terre de Liens (site pédagogique et modèle de mesure d'encouragement du développement de l'AB à l'échelle communale)
- Approvisionnement de la restauration collective en produits bio locaux du groupement d'achat de neuf communes de la CAPAE
- Goûter au 13, SCIC Manger bio PACA pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits bio locaux, etc.
- Réseau AMAPs de Provence, les Paniers Marseillais, Plateforme paysanne locale, etc.
- Autres actions liées à l'agriculture dans le cadre du Contrat de Rivière (notamment A 5.1 et A 5.2).
- Commissions agriculture et ISEF, déclinées du comité de rivière (action E11)
- Plan Écophyto

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	44 750 € HT
1. Enquête/état des lieux initial	5 300 €
2. Événements grand public (x2)	11 000 €
3. Animations pédagogiques (x4)	5 200 €
4. Édition et diffusion d'une plaquette de sensibilisation	9 000 €
5. Rédaction de trois articles (1/2 page/an environ) diffusés dans lettre d'info du SIBVH	1 750 €
6. Accompagnement des collectivités	5 000 €
7. Évaluation des actions – comité technique (fonctionnement)	7 500 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage : Agribio13 CETA du pays d'Aubagne Chambre d'agriculture 13	À définir
Agence de l'Eau	13 425 € (30%)
Conseil Départemental 13	À définir
Région PACA	6 713 € (15%)
SIBVH*	6 713 € (15%)*
TOTAL	44 750 €

* À confirmer

Localisation

Tout le bassin versant de L'Huveaune.



Parcelle agricole à Saint-Zacharie

MAÎTRES D'OUVRAGE :
AGRIBIO 13

(qui fera appel à son réseau et partenaires, notamment Bio de PACA, Agribiovar, CETA du Pays d'Aubagne, Chambre d'agriculture 13)

MONTANT PHASE 1 :
44 750 € sur la phase 1

ACTION LOCALE

MASSES D'EAU CONCERNÉES :

Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul



Actions A 5.4/C 2.3

[ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX

OBJECTIF : diminuer les apports en nitrates et pesticides

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : mettre en place des actions d'économie en eau

Mise en œuvre sur le territoire des opérations régionales «Jardiner au naturel, ça coule de source» et «Stratégie d'économie d'eau en PACA»

Contexte et objectif de l'action

60 % des français possèdent un jardin et son entretien est un passe-temps de plus en plus apprécié. Mais certaines pratiques peuvent nuire aux milieux aquatiques environnants : utilisation de pesticides, arrosage excessif, plantation d'essences exotiques envahissantes, etc.

Les jardineries et leurs vendeurs sont en première ligne pour conseiller sur le choix de produits pour lutter contre les ravageurs, maladies et plantes indésirables, mais aussi techniques d'arrosage économes en eau ou plantes adaptées au contexte méditerranéen. Des solutions qui ne nuisent pas à la santé et qui respectent l'environnement tout en maintenant un jardin « propre » existent. C'est dans ce cadre que nous proposons de déployer deux opérations :

- « Jardiner au naturel, ça coule de source », coordonnée depuis 2010 par l'ARPE en PACA
- « Economies d'eau en PACA » coordonnée par GESPER

Ces actions permettront de :

- Sensibiliser au moment de l'acte d'achat les clients des jardineries et magasins de bricolage sur les économies d'eau et les risques liés à l'usage de pesticides
- Réduire la vente des pesticides et promouvoir le matériel hydro-économe
- Orienter vers de nouvelles pratiques

Le Naturoscope et la Maison Régionale de l'Eau s'associent pour mobiliser les acteurs du territoire de la vallée de l'Huveaune et déployer ces deux démarches éco-responsables sur les communes de Marseille, La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Gémenos et Plan de Cuques. Ces campagnes se déclineront également dans les magasins de bricolage.

Contenu technique de l'action

Mise en place d'une charte d'engagement signée par les jardineries et magasins de bricolage. Le projet se déroulera en quatre principales étapes :

1. Mobilisation des acteurs

Recensement des jardineries et magasins de bricolage. Prise de contacts et présentation de la démarche avec les responsables des magasins. Information et mobilisation des acteurs du territoire.

2. Préparation de l'opération

Signature des conventions avec l'ARPE et GESPER. Impression et fabrication des outils de communication. Formation des vendeurs.

3. Lancement de l'opération

Signature de la charte. Mise en place des outils de communication dans les magasins. Lancement de la campagne de communication.

4. Suivi de l'opération

Passage régulier dans les jardineries et magasins de bricolage. Gestion des stocks et réapprovisionnement. Enquêtes. Évaluation.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les magasins signataires s'engagent à développer une offre de produits sans pesticides, limiter la vente des phytosanitaires, promouvoir des équipements hydroéconomes et à orienter les consommateurs vers des solutions de jardinage au naturel.

Ce projet nécessite donc un important travail de sensibilisation et de mobilisation des professionnels acceptant de s'intégrer dans la démarche.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Loi Labbé du 23 janvier 2014
- Opération labellisée dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE PACA)
- Plan Ecophyto : axe 7, zones non agricoles

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	70 000 € HT
• 2015 : Étapes 1 à 2 de l'action avec 5 jardineries ou magasins de bricolage+impression documents communication x 10	22 500 €
• 2016 : Étapes 3 à 4 de l'action avec 5 jardineries. Étapes 1 à 3 avec 10 jardineries+impression documents communication x 15	38 750 €
• 2017 : Étape 4 avec 15 jardineries.	8 750 €

Plan de financement pour la phase 1

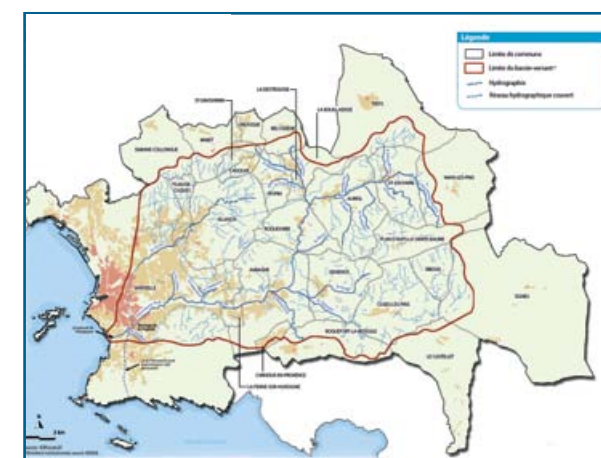
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage : Naturoscope et Maison Régionale de l'Eau	20% minimum
Département 13	À définir
Région PACA	21 000 € (30%)
Agence de l'Eau RMC	Assiette et taux à définir*
SIBVH	Forfait jusqu'à 9000€ sur 3 ans (à confirmer)
TOTAL	70 000 € (100 %)

* Action éligible aux aides de l'Agence de l'Eau : le taux et l'assiette pour le calcul de l'aide seront déterminés au cas par cas sur la base du descriptif détaillé de l'action en application des modalités du 10^{ème} programme d'intervention.

Localisation

Tout le bassin versant.



MAÎTRES D'OUVRAGE :
Le Naturoscope
La Maison Régionale de l'Eau

MONTANT PHASE 1 :
70 000 euros

SDAGE :
> Orientation fondamentale :
OFO

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau
superficielles et souterraines
du bassin versant

> FRDC06b
Pointe d'Endoume
Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille hors Frioul



Action ACDB

- [ENJEU A] QUALITÉ DES EAUX
- [ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES
- [ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Contexte et objectif de l'action

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise est une démarche complémentaire au Contrat de Rivière, qui s'étend sur 130 kilomètres de linéaire côtier et intègre le bassin versant de l'Huveaune et la majeure partie du bassin versant des Aigalades. Celle-ci se veut fédératrice et a pour principale vocation l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et des milieux littoraux, afin de pallier la pression anthropique grandissante exercée sur le territoire. Ainsi, le Contrat de Baie se fixe comme objectif de répondre à trois défis majeurs :

1. Prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade
2. Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers;
3. Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral.

Il s'agit d'un outil intégrateur, permettant de coordonner des démarches nouvelles et existantes autour des trois défis précédemment cités, notamment : le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, le Plan de Gestion de la Rade de Marseille (PGRM), le Plan d'actions baignade, Contrat d'Agglomération (assainissement), l'Opération Calypso, la Charte du Parc National des Calanques, le Plan de Gestion du Parc Marin de la Côte Bleue, etc.

Si une articulation et une cohérence entre Contrat de Baie et Contrat de Rivière ont été recherchées pour leur construction et leur mise en œuvre, les deux démarches sont néanmoins indépendantes. Certaines actions (notamment actions portées par CUMPM), sont inscrites au Contrat de Baie du fait de la nécessité de les mener sur un périmètre plus large que celui du bassin versant de l'Huveaune.

Localisation

L'action concerne le périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.



Les actions du Contrat de baie en lien avec le bassin versant de l'Huveaune et le Contrat de Rivière

RÉFÉRENCE DE L'ACTION N° DE FICHE	PORTEUR	MONTANT € TTC	DESSCRIPTIF	LIEN AVEC LE BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE CONTRIBUTION	MISE EN COHÉRENCE DE L'ACTION AVEC LE CONTRAT DE RIVIÈRE	PLANNING DE RÉALISATION	PÉRIMÈTRE
1.01 Contrat d'agglomération	Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM)	185 640 000 €	Le contrat d'agglomération s'inscrit dans un objectif global de lutte contre les pollutions d'origine domestique dans la baie de Marseille visant à préserver l'environnement.	Amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur. Amélioration du fonctionnement des réseaux unitaires et séparatifs, pouvant impacter sur la qualité des eaux de l'Huveaune et de ses affluents sur le territoire concerné	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2014 - 2018	Territoire de la CUMPM
1.09 Assainissement Non Collectif : Diagnostic de bon fonctionnement	CUMPM	1 000 000 €	Contrôle réglementaire du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs présents sur le territoire communal, n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis la dernière campagne	Impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines en cas de dysfonctionnement à proximité des milieux aquatiques	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2016 - 2019	Territoire de la CUMPM
1.10 Recherche de substances dangereuses dans la STEP de Géolide	CUMPM	103 954 €	Suivi pérenne de 12 substances dangereuses dans les rejets de la STEP dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 Avril 2011. Cette action fait suite aux préconisations formulées à la suite de la surveillance initiale	En lien avec l'action A13 du Contrat de Rivière pour la mise en place du suivi initial dans les rejets de la STEP d'Auriol St-Zacharie	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2015-2019	Marseille et toutes les communes raccordées à la STEP Géolide
4.01 Mesure de la pollution contenue dans les vases accumulées dans le fond du lit de l'Huveaune au niveau de l'embouchure en remontant vers le pont de Mazargues	Ville de Marseille	96 000 €	Étude visant à la caractérisation de l'impact des rejets de l'Huveaune par temps de pluie sur le milieu marin Cf fiche action Contrat de Rivière pour mémoire (A-2-6)	Impact direct de l'Huveaune la qualité du milieu marin situé à son embouchure	Participation du SIBVH aux comités de suivi	2015-2016	L'Huveaune de l'embouchure au pont Mazargues
5.01 Etude pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de MPM et son bassin versant	CUMPM	2 000 000 €	Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales sur les communes de MPM	Réalisation du schéma directeur sur les communes MPM dont certaines font partie du bassin versant Impact sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux de surface du bassin versant de l'Huveaune	Commission eau et aménagement Participation du SIBVH aux comités de suivi	2015-2019	Communes de MPM et les bassins versants drainant les pluies
6.03 Opération collective de lutte contre les pollutions professionnelles	CUMPM	20 000 €	Étude, diagnostic et accompagnement des entreprises pour limiter les rejets aqueux indésirables de substances dangereuses dans les milieux naturels et dans les réseaux d'assainissement : Prise en compte des déchets dangereux. Mise à jour réglementaire des raccordements.	Réalisation du diagnostic sur le territoire MPM, en partie inclus dans le bassin versant de l'Huveaune. Impact sur la qualité des milieux aquatiques du bassin versant	Commission entreprise et industries : partage de l'avancée de ces actions à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune	Démarrage de l'opération en 2017	Contrat de Baie
13.06 Création d'une base de données des déchets littoraux	Association Mer-terre	50 000 €	Reprise et amélioration de la base de données créée par l'association et ayant pour objectif de centraliser les données sur les déchets marins et côtiers, notamment de suivre et de quantifier cette pollution.	Amélioration de la connaissance quant à la contribution du bassin versant et de ses cours d'eau à l'apport de déchets	Mise en place d'une commission thématique déchets	2015-2017 : rédaction du cahier des charges et lancement de l'étude	Contrat de Baie
14.01 Étude de définition pour la mise en place d'un observatoire	CUMPM	40 000 €	Étude pour la définition des modalités de mise en place d'un observatoire du littoral, basé sur le périmètre du Contrat de Baie (bassin versant de l'Huveaune inclus)	Participation du SIBVH, lien avec le réseau de suivi de la qualité des eaux porté par le SIBVH sur tout le bassin versant			Territoire du Contrat de Baie
14.05 Études pour l'amélioration de la connaissance des flux contaminants apportés par les cours d'eau, au littoral Marseillais	CUMPM	438 760 €	Analyse des eaux pour le suivi des pollutions biologiques par l'intermédiaire d'analyses physico-chimiques et bactériologiques. Celles-ci visent à identifier les sources de contamination permanentes afin de mettre en œuvre les travaux et actions permettant de les résorber et de prévoir la qualité des eaux de baignade en fonction de la pluie prévue et mesurée.	Contribution à l'amélioration de la connaissance et de la qualité des eaux des cours d'eau Lien avec le réseau de suivi de la qualité des eaux porté par le SIBVH sur tout le bassin versant	Participation du SIBVH au comité de suivi eaux de baignade	2015-2019	Cours d'eau sur le territoire Marseillais : Huveaune
16.01 Étude pour la définition et l'évaluation d'une stratégie globale d'information et de sensibilisation pour le Contrat de Baie de la métropole marseillaise	CUMPM	100 000 €	Réalisation d'une stratégie globale de communication autour du Contrat de Baie et de ses enjeux à long terme, afin que chaque structure qui souhaite porter une action de communication puisse l'inscrire dans le cadre d'une vision globale et cohérente	Articulation avec la stratégie Information Sensibilisation Education et Formation portée par le SIBVH sur le bassin versant	Participation mutuelle des deux structures aux comités de suivi des études, mutualisation éventuelles des actions et porteurs	2016	Territoire du Contrat de Baie

MAÎTRES D'OUVRAGE :
CUMPM (Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole)
Ville de Marseille

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant de l'Huveaune

> FRDR11034
Ruisseau des Aigalades

> FRDR11157
Ruisseau le Dégoutant

>FRDC05
Côte Bleue

>FRDC06a
Petite rade de Marseille

> FRDC06b
Pointe d'Endoume Cap Croisette et Îles du Frioul

> FRDC07a
Îles de Marseille (hors Frioul)

> FRDC07b
Cap Croisette Bec de l'Aigle

> FRDC07c
Bec de l'Aigle Pointe de la Fauconnière

> FRDG107 : Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Étoile

> FRDG215 : Formations oligocènes de la région de Marseille

> FRDG168 : Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des calanques

> FRDG210 : Formations du bassin d'Aix



[ENJEU B]

Qualité des milieux naturels aquatiques

Les actions

Qualité des milieux naturels aquatiques

Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique.

Action B 1.1

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant

Étude préalable au schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : DIG

Contexte et objectif de l'action

Le SIBVH, de par sa mission de lutte contre les inondations, assure à l'heure actuelle l'entretien de deux cours d'eau : l'Huveaune et le Fenouilloux sur une partie de son linéaire.

L'Huveaune et la plupart de ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux : il en résulte que leurs berges ainsi que leur lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Afin de faire face à la fréquente carence des riverains concernant leur obligation d'entretien des cours d'eau, le SIBVH souhaite pouvoir poursuivre son intervention dans le lit mineur et sur les berges des cours d'eau dont il a la charge, dans la continuité permise par l'arrêté inter-préfectoral du 27 août 2010 couvrant le secteur de Saint-Zacharie à Marseille. Cet arrêté, portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) jusqu'à la fin 2015, permet d'autoriser l'intervention du SIBVH sur des propriétés privées.

Cette action vise donc à réaliser un état des lieux des cours d'eau du bassin versant, afin :

- d'une part, de renouveler la DIG sur les cours d'eau dont le SIBVH a et aura la charge,
- d'autre part, d'amorcer la réalisation d'un schéma directeur global sur les milieux aquatiques du bassin versant (action B 1.2).

Contenu technique de l'action

En vue de la réalisation des deux dossiers, la mission comportera plusieurs étapes :

Étape 1 : Diagnostic du fonctionnement et de l'état des milieux de l'Huveaune, de ses affluents, à partir des données recueillies et de visites sur le terrain (nature des berges, état du lit, désordres constatés, type d'espèces de la ripisylve, présence d'embâcles, état des ouvrages d'arts et transversaux, données hydrauliques, etc.). Ce diagnostic préliminaire sera la base pour le renouvellement de la DIG du SIBVH sur l'Huveaune et le Fenouilloux et éventuellement d'autres cours d'eau ; ainsi que pour la définition d'un schéma directeur plus global.

Étape 2 : Élaboration d'un programme de travaux (restauration et entretien) de l'Huveaune et des affluents en réponse aux problématiques et anomalies repérées lors du diagnostic.

NB : Par la suite, d'autres DIG pourront être réalisées afin de couvrir certains affluents de l'Huveaune, à la demande des communes membres du SIBVH.

Étape 3 : Élaboration du dossier de DIG et du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau basé sur le diagnostic et le programme de travaux réalisés sur l'Huveaune et le Fenouilloux. Y seront associés les aspects réglementaires liés à l'entretien des cours d'eau.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Élaboration d'un comité de suivi de la mission par le SIBVH.

Les résultats de ces travaux et les DIG mises en œuvre par la suite seront suivis au sein de la commission Eau et Aménagement, déclinaison du Comité de Rivière (action E 1.1).

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Déclaration d'Intérêt Général 2010-2015
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B12)
- Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre (action E 3.1)
- Commission Eau et Aménagement, déclinaison du Comité de Rivière (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	90 000 € HT
• Étape 1 : état des lieux de l'Huveaune et de ses affluents	90 000 €
• Étape 2 : élaboration d'un programme de travaux	
• Étape 3 : élaboration du dossier de DIG et du DLE pour les cours d'eau le nécessitant	

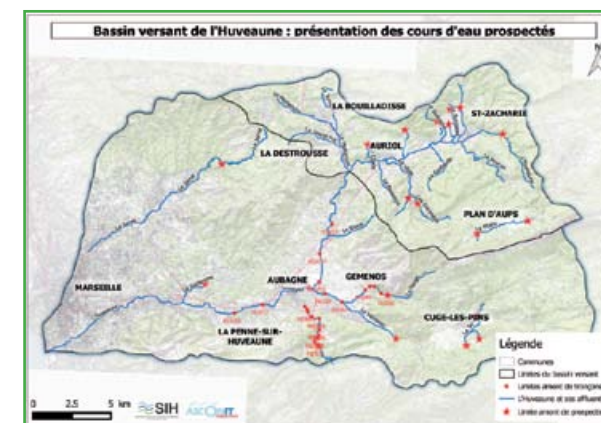
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	18 000 € (20%)
Agence de l'Eau	18 000 € (20%)
Conseil Départemental 13	27 000 € (30%)
Conseil Régional	27 000 € (30%)
TOTAL	90 000 € (100 %)

Localisation

Bassin versant de l'Huveaune.



MAITRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
90 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
MIA0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant

Action B 1.2

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant

Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents)

Contexte et objectif de l'action

Depuis l'urbanisation et l'industrialisation de la vallée de l'Huveaune, les altérations morphologiques apportées au cours d'eaux sont nombreuses : protections de berges, endiguements, réalisation de seuils et barrages, dérivation des eaux, cuvelages, recalibrages, etc. Ces dégradations sont à l'origine d'une baisse drastique de la qualité morphologique et écologique de certains cours d'eau du bassin versant, l'Huveaune dans sa partie aval et le Jarret en étant les exemples les plus flagrants. Provoquant la perte de fonctionnalités écologiques essentielles, ces altérations morphologiques ont ainsi un fort impact sur la qualité des eaux et sur la réponse des rivières lors de crues. La restauration des milieux aquatiques est donc primordiale pour la sauvegarde des biens et des personnes, des ressources ainsi que la pérennité des usages qui y sont associés.

Le SIBVH a compétence à réaliser les travaux visant à la lutte et la protection des communes contre les inondations sur les rivières dont il a la gestion. Néanmoins, étant ponctuels et élaborés à l'échelle du cours d'eau, ces aménagements et travaux n'ont pas vocation à assurer leur restauration écologique.

L'objectif de cette action est donc d'aller plus loin, avec la réalisation d'un plan de gestion globale des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, afin de restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau. Tout l'enjeu étant de traiter les causes des dégradations et non uniquement leurs conséquences visibles.

Contenu technique de l'action

Cette étude sera divisée en plusieurs étapes :

Phase 1 : Bibliographie et recueil des données existantes, contact avec les communes et prise en compte des différents enjeux du contrat liés à cette étude.

Phase 2 : Étude du fonctionnement, des caractéristiques hydromorphologiques et des altérations des cours d'eau (également certains vallons à sec) ainsi que de l'origine de ces dégradations : ripisylve, berges, morphologie générale du lit, état des connexions et des continuités, transit sédimentaire (action B 1.4), canaux et dérivations, identification des zones d'expansion des crues avérées ou potentielles. Focus sur certaines zones où un aménagement est prévu dans le cadre du Contrat de Rivière. Cet état des lieux sera couplé à une analyse des pressions anthropiques sur le bassin versant.

Phase 3 : Définition concertée des objectifs et du niveau d'ambition des opérations de restauration envisagées

Phase 4 : Élaboration de différents scénarii de restauration en concertation avec les partenaires

Phase 5 : Choix du scénario le plus adapté à chaque zone et élaboration d'un programme d'actions priorisé et de suivi. A la suite de la réalisation de ce schéma directeur, des travaux de réhabilitation des milieux seront menés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (phase 2). Des conventions pourront être passées avec les propriétaires des berges, afin d'assurer entretien et pérennité des aménagements réalisés. Un plan de communication autour de cette action sera établi.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Cette action sera couplée à l'étude sur la continuité écologique (action B 1.4), faisant l'objet d'un seul et même marché de prestation.

Une AMO sera choisie pour mener ce projet à bien et un comité de suivi sera constitué avec les partenaires du projet : Agence de l'Eau, ONEMA, etc.

La méthodologie devra être clairement définie en concertation avec les partenaires du comité de suivi, cette étude devant veiller à une articulation claire avec les autres enjeux du Contrat de Rivière et en particulier le volet inondations.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Étude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents (action B 1.4)
- Étude préalable au schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : Déclaration d'Intérêt Général (action B 1.1)
- Articulation avec les autres enjeux du Contrat de Rivière : aménagements, pluvial, inondations, continuité écologique, etc.
- Commission eau et aménagement : intégration de travaux d'aménagement préconisés par le schéma directeur dans les nouveaux projets sur le territoire (action E 1.1)
- Cohérence des projets d'aménagement de berges prévus au Contrat de Rivière avec le schéma directeur
- Stratégie ISEF : Prise en compte du cours d'eau dans les démarches d'aménagement de territoire et sensibilisation des élus et du grand public sur les démarches de renaturation.
- Étude complémentaire au schéma directeur global des milieux aquatiques sur le volet macro-déchets (action B 4.1)
- Étude pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur amont du pont Heckel à Marseille (B 2.5)
- Traitement des points de débordement entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne (action D 2.6).

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	180 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : janvier 2015 courant 2016 Phases 1 à 5 	120 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 2 : courant 2016 mars 2017 Déterminée plus précisément lors de l'étape 1 : - Focus sur certaines zones, - Approfondissement des données si nécessaire - Élaboration d'AVP pour les projets les plus mûrs 	60 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	180 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration de la fonctionnalité écologique 	Montants estimés par les études menées en phase 1

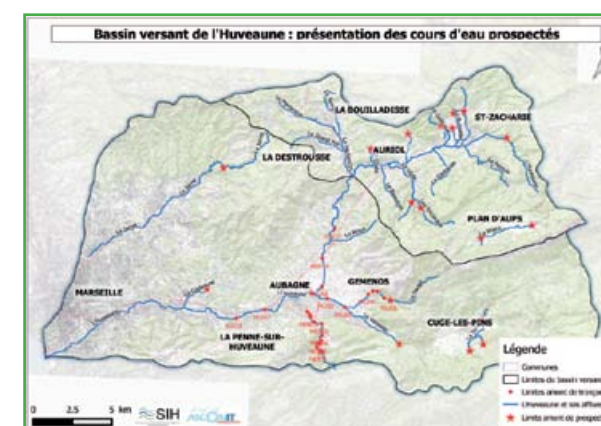
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	36 000 € (20%)
Agence de l'Eau	90 000 € (50%)
Conseil Départemental 13	13 500 € (7,5%)
Conseil Départemental 83	13 500 € (7,5%)
Région PACA	27 000 € (15%)
TOTAL	180 000 € (100%)

Localisation

L'action concerne l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.



MAITRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1:
180 000 euros HT pour la partie schéma directeur
(300 000 pour le marché total (schéma + continuité))

SDAGE :
> Programme de mesures :
MIA0101
AGR0201

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Potentiellement toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant
(y compris les vallons à sec)

Action B 1.3

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant



Suivi morphologique du lit mineur des berges de l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette

Contexte et objectif de l'action

Par arrêté préfectoral du 17 juillet 1970, les travaux de construction d'un deuxième émissaire et de dérivation des eaux de l'Huveaune du boulevard de la Pugette à la mer, réalisés par la Ville de Marseille, ont été déclarés d'utilité publique. L'arrêté préfectoral complémentaire du 13 avril 2007 demande un suivi morphologique du lit de l'Huveaune entre le barrage de la Pugette et la mer. Ce suivi doit être effectué tous les 2 ans.

Contenu technique de l'action

Il s'agit de réaliser un lever topographique précis des berges et du profil en long de l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette. Cette prestation permet également une inspection des berges, un repérage et une caractérisation des dommages éventuels (avec établissement d'un plan de situation des désordres repérés). Elle s'accompagne aussi d'un bilan des dispositifs de sécurité pris vis-à-vis des riverains, d'un bilan des retours de l'Huveaune dans son lit topographique et d'un état de la faune et de la flore. La mission comportera les étapes suivantes :

- Étape 1 : rassemblement des études et données disponibles ;
- Étape 2 : réalisation des mesures topographiques et des investigations de terrain
- Étape 3 : synthèse et conclusions

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

L'étude devra être réalisée dans la continuité des relevés précédents.

Les résultats de cette étude contribueront à la construction du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques menée par le SIBVH en 2015 (B 1.2).

Des comités de suivi (technique et pilotage) devront être organisés en la présence de toutes les structures concernées.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
- PPRI
- Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (B 1.2)
- Lien avec études/suivis déjà réalisés.

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	35 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : rassemblement des études et données disponibles • Étape 2 : réalisation des mesures de terrain • Étape 3 : synthèse et conclusions 	35 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	Montant € HT
<ul style="list-style-type: none"> • A définir à la suite de l'étude 	

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : CUMPM	17 500 € (50%)
Agence de l'Eau	17 500 (50%)*
TOTAL	35 000 € (100 %)

*Taux conditionné par une articulation de l'étude avec le schéma directeur cours d'eau réalisé par le SIBVH dans le Contrat de Rivière

Localisation

Huveaune, du barrage de la Pugette à la mer (Marseille)



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CUMPM (Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole)

DÉLÉGATAIRE :
SERAMM

MONTANT :
35 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale : OF8

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
L'Huveaune du seuil du pont de
l'Étoile à la mer (FRDR121b)

Action B 1.4

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant

Étude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents

Contexte et objectif de l'action

La continuité écologique (piscicole et sédimentaire) est un aspect essentiel pour la qualité des milieux naturels aquatiques. D'après l'inventaire SAFEGE réalisé pour le compte de la DDAF en 2007, l'Huveaune comporte 55 seuils répartis sur l'ensemble de son linéaire. Les affluents de l'Huveaune comptent quant à eux 71 seuils identifiés. Un grand nombre de ces seuils ne sont plus liés à aucun usage. Le bassin versant de l'Huveaune ne compte qu'un seul barrage, celui de la Pugette à Marseille. Il s'agit du véritable point noir en termes de continuité. Il sera nécessaire à terme de rétablir un débit réservé à l'aval de ce barrage. La continuité écologique n'est pas uniquement latérale, elle est aussi transversale et verticale. Elle passe par la capacité du cours d'eau à avoir des échanges avec ses affluents, ses berges et son lit (faune, flore, matériaux). Ces échanges sont d'autant plus importants qu'ils assurent une bonne qualité des eaux et des milieux. Il est donc nécessaire de mener une étude sur la continuité écologique du bassin versant de l'Huveaune, afin d'approfondir les connaissances sur le sujet et mettre en place un plan de gestion des ouvrages adapté, pour ainsi permettre une réflexion sur le rétablissement de la continuité écologique.

Contenu technique de l'action

Cette action se déroulera en plusieurs étapes, relatives à celle du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (action B12). Plus précisément, la partie continuité de cette étude devra comprendre :

- 1 - Le recensement et le diagnostic des ouvrages et aménagements quant à leur impact sur le milieu et à leur franchissabilité :
 - obstacles à la continuité longitudinale : ouvrages transversaux (seuils, barrages, autres, etc.),
 - obstacles à la continuité latérale : endiguement et aménagement des berges et du lit, recensement et diagnostic des affouillements et des ruptures d'écoulement, état des connexions avec les affluents ou annexes
- 2 - L'étude du transport solide sur l'Huveaune et ses affluents
- 3 - La réalisation d'inventaires piscicoles si besoin
- 4 - L'analyse de la potentialité d'accueil des cours d'eau du bassin versant (températures, zones de fraie, etc.)
- 5 - Ces résultats seront à corrélés avec les besoins des espèces piscicoles potentiellement présentes sur l'Huveaune et ses affluents, afin qu'un plan de gestion efficace soit mis en œuvre pour assurer le rétablissement d'une continuité propice au fonctionnement des milieux et des populations. Pour être complet, ce plan de gestion doit prendre en compte l'aspect « risque inondations » dans son programme de mesures, pour allier fonctionnement écologique et sécurité des biens et des personnes.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Cette action sera couplée à la réalisation du schéma directeur de gestion globale des cours d'eau (B 1.2), faisant l'objet d'un seul et même marché de prestation.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 1.2)
- Étude des conditions de rétablissement d'un débit réservé à l'aval du barrage de la Pugette (action B 3.2)
- Plan de gestion de la fédération de pêche
- Actions ONEMA

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	120 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : janvier 2015- courant 2016 Phases 1 à 5 	80 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 2 : courant 2016 mars 2017 Déterminée plus précisément lors de l'étape 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Focus sur certaines zones - Approfondissement des données si nécessaire - Élaboration d'AVP pour les projets les plus mûrs 	40 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	Montant € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration de la continuité écologique 	Montants estimés par les études menées en phase 1

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	24 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	48 000 (40 %)
Région PACA	36 000 € (30 %)
Conseil Départemental 13	12 000 € (10 %)
TOTAL	120 000 € (100 %)

Localisation

Bassin versant de l'Huveaune



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT :
120 000 euros HT pour la partie continuité
(300 000 pour le marché total [schéma + continuité])

SDAGE :
> Programme de mesures : MIA0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant

Action B 2.1

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels

Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune et affluents, sur les collectivités membres et non membres du SIBVH

Contexte et objectif de l'action

L'Huveaune est un fleuve côtier non domanial, long de 52 km, que l'on peut diviser en deux grandes parties :
 - la partie amont, depuis les sources dans le massif de la Sainte Baume jusqu'à l'amont de la commune d'Aubagne reconnue plutôt rurale et de qualité écologique de moyenne à bonne
 - la partie aval, d'Aubagne jusqu'à la mer, beaucoup plus urbaine ou la qualité écologique du cours d'eau et de sa ripisylve ont souffert de la pression anthropique.

Longtemps exploité comme source d'énergie et comme exutoire d'eau résiduelle, le fleuve est contraint sur tout son linéaire. Le lit mineur se confond au lit moyen, il représente l'espace de vie du cours d'eau dans lequel se développent la ripisylve et les écosystèmes connexes.

Historiquement attaché à réduire le risque d'inondation par débordement de l'Huveaune, le SIBVH traite la végétation et les dysfonctionnements hydro-morphologiques dans ce but.

Un état des lieux de l'Huveaune et de ses affluents est réalisé d'avril à juin 2015 par le SIBVH, afin d'établir le programme des travaux à réaliser.

L'objectif de cette action est de donner à ces opérations de travaux une orientation plus durable et à favoriser la reprise naturelle des végétaux des berges, leur développement et leur gestion afin qu'elles participent d'une part à la restauration écologique des milieux et d'autre part à la gestion dynamique des eaux.

L'état des lieux préalable alimentera le schéma directeur du cours d'eau, qui orientera/ajustera éventuellement les travaux d'entretien à réaliser en cours de Contrat de Rivière.

Contenu technique de l'action

Cette action se déroulera en plusieurs étapes, relatives à celle du schéma directeur de gestion. Le programme d'entretien des berges est axé principalement sur la gestion de la ripisylve. Le respect du positionnement des strates (herbacées en pied, arbustif sur berges et arboré en haut) est primordial pour ne pas entraver le bon écoulement des eaux, de même que la gestion des bois morts. Lorsqu'il ne risque pas d'être emporté par une crue ils sont laissés sur place.

Les confortements de berges sont soit végétal soit mixte, avec systématiquement un haut de berge planté. Enfin, les tronçons dénudés suite à des coupes massives (notamment de platanes cancrés) feront l'objet, dans un premier temps, d'une mise en jachère afin de laisser les espèces se développer naturellement, et si besoin, une phase de renaturation sera déclenchée.

L'ensemble de ces actions permettra de recréer et de préserver les espaces rivulaires. Le repérage des foyers des plantes indésirables ou invasives suivi d'actions spécifiques sera mené en parallèle.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

L'Huveaune et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux, l'exécution de ces travaux doit être reconnue d'intérêt général (DIG) et se faire dans le cadre de conventions passées avec les riverains. Certaines opérations nécessiteront le dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Dans tous les cas, l'ensemble des acteurs et riverains seront concertés pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.

Pour les communes à ce jour non membres du SIBVH, le cadre de ces travaux d'entretien sur les affluents concernés devra être défini : engagement d'une procédure d'adhésion au syndicat, ou bien l'établissement d'une DIG portée par la commune

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Etude préalable au Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : Déclaration d'Intérêt Général (B 1.1)
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 2.1)
- Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole (action B 3.4)
- Plan de gestion de la Fédération de pêche
- Actions ONEMA
- Actions d'entretien réalisées par la CUMPM sur l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	1 500 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Programme 2015 • Programme 2016 • Programme 2017 	1 500 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	Montant € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Programme 2018 • Programme 2019 • Programme 2020 	À définir à l'issue de la phase 1

Plan de financement pour la phase 1

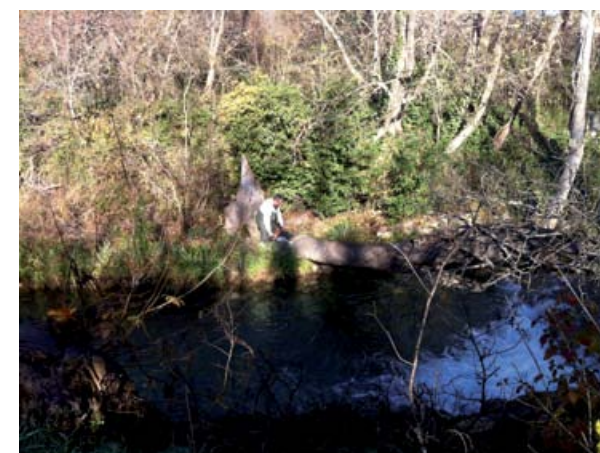
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	300 000 € (20 %)
Conseil départementaux	450 000 € (30 %)
Conseil Régional	450 000 € (30 %)
Agence de l'Eau	300 000 € (20 %)*
TOTAL	1 500 000 € (100 %)

* taux soumis à contreparties détaillées dans l'engagement spécifique de l'Agence de l'Eau du Contrat de Rivière

Localisation

Pour l'année 2015, le programme concerne l'Huveaune de Saint-Zacharie à la mer et une partie du Fenouilloux (Saint-Zacharie). Les programmes suivants pourront être étendus à certains affluents, voire à l'ensemble du bassin versant sous réserve de leur intégration à la DIG en cours.



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
1 500 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures : MIA0202

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Potentiellement toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant

Action B 2.2

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels

Programme pluriannuel d'entretien de l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette

Contexte et objectif de l'action

En raison d'une qualité incompatible avec un usage baignade, les eaux de l'Huveaune sont détournées vers Cortiou au niveau du barrage de la Pugette à Marseille. L'Huveaune retourne dans son cours topographique lorsque les précipitations génèrent des débits supérieurs à 30 m³/s.

Les principales actions engagées jusqu'à présent ont consisté en des travaux de nettoyage et de débroussaillage des berges et du lit. La suppression d'embâcles est également nécessaire ainsi que la restauration périodique du profil en long.

Un entretien spécifique est nécessaire à l'aval du barrage de la Pugette pour prendre en compte ce fonctionnement et préserver au mieux la biodiversité sur ce tronçon.

Contenu technique de l'action

La démarche engagée vise à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion écologique sur le cours de l'Huveaune entre le barrage de la Pugette et la mer. Cette démarche débute par un diagnostic écologique permettant l'établissement du plan de gestion. Sa mise en œuvre comporte différentes étapes réparties ci-après, selon les deux phases du Contrat de Rivière :

Phase 1 (2015-2017) :

- Étape 1 : réalisation du plan de gestion écologique du site (la partie aval de l'Huveaune est extraite du plan de gestion global).
- Étape 2 : amélioration du plan de gestion écologique du site.
- Étape 3 : intégration des mesures de gestion préconisées (ne présentant pas de risque pour la qualité des eaux de baignade et intégrables dans l'exploitation)
- Étape 4 : mise en œuvre des mesures de gestion écologique

Phase 2 (2018 - 2020) :

- Étape 1 : mise à jour des mesures de gestion
- Étape 2 : mise en œuvre des mesures de gestion actualisées

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le plan de gestion a été élaboré par le délégataire SERAMM avec l'aide de la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux). Les différentes propositions de mesures pourront être mises en œuvre dans le cadre du contrat de délégation du Service Public de l'assainissement secteur MPM-Centre. Ceci se fera sous réserve que les objectifs principaux du territoire, comme la préservation de la qualité des eaux de baignade et la lutte contre les inondations, ne soient pas affectés par les dites mesures et qu'elles puissent s'intégrer de manière réaliste dans les procédures d'exploitation de SERAMM.

Les prestations réalisées par SERAMM sont rémunérées sur le Budget Principal de CUMPM.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Suivi des actions dans le cadre de la commission eau et aménagement déclinée du comité de rivière (action E 1.1)
- Suivi morphologique du lit mineur des berges de l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette (B 1.3)
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (B 1.2)
- Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	10 500 € HT
• Étape 1 : Réalisation du plan de gestion écologique du site.	900 €
• Étape 2 : Amélioration du plan de gestion écologique du site.	1 150 €
• Étape 3 : Intégration des mesures de gestion préconisées (ne présentant pas de risque pour la qualité des eaux de baignade et intégrables dans l'exploitation)	950 €
• Étape 4 : Mise en œuvre des mesures de gestions écologiques	7 500 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	9 705 € HT
• Étape 1 : mise à jour des mesures de gestion	1 145 €
• Étape 2 : mise en œuvre des mesures de gestion actualisées	8 560 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

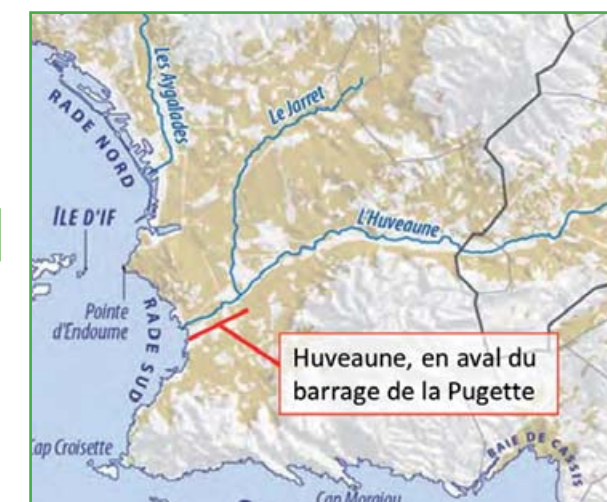
FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : CUMPM	À définir
Agence de l'Eau	3 150 € (30%)*
Conseil Départemental 13	Jusqu'à 50% (5250 €) si hors DSP**
TOTAL	10 500 € (100 %)

*Taux soumis à contreparties détaillées dans l'engagement spécifique de l'Agence de l'Eau et Contrat de Rivière

** à confirmer

Localisation

Le cours d'eau concerné est l'Huveaune, entre le barrage de la Pugette et la mer (2 400 ml).



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CUMPM (Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole)

DÉLÉGATAIRE :
SERAMM

MONTANT PHASE 1 :
10 500 € HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
MIA0202

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
FRDR121b L'Huveaune du seuil du
pont de l'Étoile à la mer

Action B 2.3

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels

Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Jarret

Contexte et objectif de l'action

Le Jarret a un parcours de 21 km dont 11 km sur Marseille. Sur ces 11 derniers km, 4,5 km sont à ciel ouvert (avec de nombreux tronçons aménagés) et 6,5 km sont couverts. Pour les tronçons aménagés ou couverts l'entretien consiste essentiellement au nettoyage des atterrissements, des dépôts de flottants et des embâcles. En revanche, les tronçons naturels font l'objet d'un entretien visant à combiner les intérêts écologiques et hydrauliques. Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien vient de s'achever. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du Service Public de l'assainissement secteur centre CUMPM, SERAMM poursuit les actions engagées par CUMPM.

Contenu technique de l'action

La démarche engagée vise à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion écologique sur le cours du Jarret à Marseille. Cette démarche débute par un diagnostic écologique permettant l'établissement du plan de gestion. Sa mise en œuvre comporte différentes étapes réparties ci-après selon les deux phases du Contrat de Rivière :

Phase 1 (2015-2017) :

- Étape 1 : réalisation du plan de gestion écologique du site (la partie marseillaise du Jarret est extraite du plan de gestion global)
- Étape 2 : amélioration du plan de gestion écologique du site
- Étape 3 : intégration des mesures de gestion préconisées (ne présentant pas de risque pour la qualité des eaux de baignade)
- Étape 4 : mise en œuvre des mesures de gestion écologique

Phase 2 (2018-2020) :

- Étape 1 : mise à jour des mesures de gestion
- Étape 2 : mise en œuvre des mesures de gestion actualisées

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le plan de gestion a été élaboré par le délégataire SERAMM, avec l'aide de la LPO (ligue pour la protection des oiseaux). Les différentes propositions de mesures pourront être mises en œuvre dans le cadre du contrat de délégation du Service Public de l'assainissement secteur CUMPM-Centre. Ceci se fera sous réserve que les objectifs principaux du territoire, comme la préservation de la qualité des eaux de baignade et la lutte contre les inondations ne soient pas affectés par les dites mesures et qu'elles puissent s'intégrer de manière réaliste dans les procédures d'exploitation de SERAMM.

Les prestations réalisées par SERAMM sont rémunérées sur le Budget Principal de CUMPM

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Suivi des actions dans le cadre de la commission eau et aménagement déclinée du comité de rivière (action E 1.1)
- Suivi morphologique du lit mineur des berges de l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette (B 1.3)
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (B 1.2)
- Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	20 900 € HT
• Étape 1 : Réalisation du plan de gestion écologique du site (la partie marseillaise du Jarret est extraite du plan de gestion global)	2 690 €
• Étape 2 : amélioration du plan de gestion écologique du site	2 270 €
• Étape 3 : intégration des mesures de gestion préconisées (ne présentant pas de risque pour la qualité des eaux de baignade)	1 770 €
• Étape 4 : mise en œuvre des mesures de gestions écologiques	14 170 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	17 450 € HT
• Étape 1 : mise à jour des mesures de gestion	2 275 €
• Étape 2 : mise en œuvre des mesures de gestion actualisées	15 175 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
CUMPM	A définir
Agence de l'Eau	6 270 € (30%)*
Conseil Départemental 13	Jusqu'à 50% si hors DSP**
Région PACA	Jusqu'à 30% si hors DSP
TOTAL	20 900 € (100 %)

*Taux soumis à contreparties détaillées dans l'engagement spécifique de l'Agence de l'Eau du Contrat de Rivière

Localisation

Le cours d'eau concerné est le Jarret, entre la limite de commune (Marseille/Plan-de-Cuques) et la confluence avec l'Huveaune (11 km).



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CUMPM (Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole)

DÉLÉGATAIRE :
SERAMM

MONTANT EN PHASE 1 :
20 900 € HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
MIA0202

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
FRDR11418 Ruisseau Le Jarret

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal
du Bassin Versant de L'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
50 000 euros

SDAGE :
> Programme de mesures :
MIA0101

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
FRDR121b L'Huveaune du seuil du
pont de l'Étoile à la mer

Action B 2.5

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels

Étude pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur amont du pont Heckel à Marseille

Contexte et objectif de l'action

Tout au long de sa traversée de Marseille, l'Huveaune est segmentée par de nombreux seuils. Autrefois source d'énergie pour les différentes activités industrielles installées dans la vallée, ils sont aujourd'hui, tous, inexploités, désaffectés et pour la plupart en mauvais état. Le principe de fonctionnement de ces ouvrages permettait, via un canal plus ou moins long, d'alimenter en eau les sites de production. Ces canaux, de par leur non-exploitation, se dégradent au même titre que les seuils et se sont deux ouvrages délabrés qui subissent l'effet érosif de l'eau.

La cessation d'activités, le changement de destination des parcelles en promotion immobilière ou laissées en friches, ont eu raison de l'appartenance de ces ouvrages. Il est aujourd'hui quasiment impossible d'identifier et de retrouver leurs propriétaires.

Le non entretien des aménagements et des terrains avoisinants entraîne une dégradation du milieu tant en matière écologique que hydraulique pouvant entraîner dans certains cas un danger de crue. C'est le cas du seuil, situé en amont du pont Heckel au cœur du noyau villageois de la Pomme à Marseille. Ouvrage de franchissement très fréquenté, son non entretien présente un danger en cas de crue.

L'objectif de cette action est de redessiner le tronçon en apportant une solution aux désordres sur la base d'une étude.

Contenu technique de l'action

L'étude devra proposer des solutions d'aménagement ou de réaménagement en prenant en compte :

- le fonctionnement très particulier du cours d'eau sur ce secteur, profil d'écoulement en « Z » ainsi que sa capacité hydraulique,
- la déstabilisation du seuil : l'affouillement généré à l'aval direct du seuil crée une fouille très importante par érosion régressive (fragilisation des berges droite et gauche à l'aval),
- l'état écologique du lit mineur et du lit moyen sur un linéaire cohérent allant du pont Heckel en limite aval, au début des jardins « Coder » en limite amont (soit environ 600 m),
- le devenir du canal : usage résiduel, état général de l'ouvrage, nuisances apportées, capacité à réguler une crue, potentialité écologique.
- la disponibilité d'une friche située entre le canal et l'Huveaune, offrant une vraie réserve pour une compensation hydraulique.

- le potentiel social du secteur : la rive gauche amont, appartient à la ville de Marseille et offre un espace important pour un aménagement.

Le volet écologique devra comprendre un inventaire faunistique et floristique précis avant et après aménagement et présenter un suivi sur plusieurs années. Il comprendra la renaturation du site et, le cas échéant, des retraits d'espèces indésirables (ou envahissantes). S'agissant d'un obstacle majeur à la continuité écologique, l'aspect de reconquête de cette continuité sera mis en avant et motivé.

Le volet hydraulique, sur les bases des données DDTM et d'une modélisation indiquera la transparence ou le gain apporté par les projets.

Enfin, l'étude présentera différentes options d'aménagement à caractère social, tel que cheminement, création de jardins populaires ou partagés... hors compétence SIBVH.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le projet de réaménagement nécessitera des travaux importants depuis le lit mineur. Il pourra comprendre des modifications de profil du cours d'eau et, dans ce cadre, être soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Les services de la Police de l'eau, la DDTM 13 et l'ONEMA seront associés dès la définition du cahier des charges. Dans le cadre du suivi, plusieurs pêches électriques seront à programmer. L'aspect foncier ne devrait pas faire ressortir d'obstacles.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 2.1)
- Étude des conditions de rétablissement d'un débit réservé à l'aval du barrage de la Pugette (action B 3.2)
- Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole (action B 3.4)
- Plan de gestion de la fédération de pêche
- Actions ONEMA

Programmation

	PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	50 000 € HT
Étude		50 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	10 000 € (20%)
Conseil Départemental 13	15 000 € (30%)
Région PACA	15 000 € (30%)
Agence de l'Eau	10 000 € (20%)*
TOTAL	50 000 € (100 %)

* en cohérence avec le schéma directeur de gestion globale des cours d'eau

Localisation

L'Huveaune à Marseille, 12ème arrondissement





Action B 2.6

[ENJEU B] QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

OBJECTIF : préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels

Renforcer les opérations d'intervention des citoyens sur le milieu en développant une identité commune

ACTION CADRE

Contexte et objectif de l'action

La réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les habitants est un axe stratégique majeur pour la pérennisation de la gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau sur ce territoire. L'Huveaune et certains de ces affluents souffrent d'une image souvent négative lorsqu'elle n'est pas totalement méconnue par les hommes qui peuplent ce territoire. Les interventions sur le milieu, qu'il s'agisse d'actions de nettoyage ou de chantiers, font partie des moyens qui favorisent la réappropriation du milieu tout en améliorant la qualité des milieux naturels par l'élimination de macro-déchets et la préservation des berges. De telles opérations, généralement médiatisées localement, favorisent le développement du sentiment d'appartenance à un territoire.

Contenu technique de l'action

Des actions de nettoyage et de chantiers sont déjà mises en œuvre sur le territoire par une diversité d'acteurs, notamment sur l'impulsion d'associations, et généralement avec le soutien des collectivités concernées. L'enquête menée dans le cadre du diagnostic de la Stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation permet d'identifier quatre propositions pour la seule dimension « nettoyage du cours d'eau ».

L'action identifiée dans le cadre du Contrat de Rivière vise à s'appuyer sur cet existant en structurant et enrichissant les actions d'intervention des citoyens sur le milieu.

1^{er} volet de l'action cadre : accompagnement par le SIBVH

Afin d'optimiser ces opérations dans le respect de l'environnement et avec un souci d'éducation, nous proposons d'accompagner les encadrants (organisateur, chefs de chantier d'insertion) pour présenter les bons gestes et enrichir le message porté aux participants. Cette structuration et co-construction avec les acteurs locaux permettra également de préparer la phase 2 du Contrat de Rivière. L'animation de cette structuration sera engagée dans le cadre du suivi de la stratégie ISEF. Ce volet accompagnement vise également à favoriser la rencontre des acteurs qui œuvrent sur ce territoire autour d'une identité « Huveaune ». L'achat ou conception de matériel (sacs poubelles avec logo, gants, gilets, outils de communication communs, etc.) permettra de rendre l'action plus lisible tout en apportant une aide matérielle aux organisateurs.

2^{ème} volet de l'action cadre

Le second volet de cette opération comprend l'aide financière pour les porteurs de projet pour l'organisation et la mise en œuvre de ces événements : actions existantes, nouvelles actions à développer, etc.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La dimension structuration des acteurs doit être basée sur de la co-construction permettant de fédérer et d'impulser une dynamique sur le territoire. À cet effet, le SIBVH prévoit l'organisation d'une rencontre par an réalisée sur le terrain avec les acteurs organisateurs de ce type d'événement.

La phase d'aide aux porteurs de projets doit être menée en parallèle de la structuration de cette action, afin de ne pas freiner les dynamiques actuelles engagées parfois depuis de nombreuses années sur le territoire. Un comité technique de la stratégie ISEF apportera un avis sur ces demandes afin de garantir une cohérence d'intervention au regard des objectifs de la présente action cadre, des autres enjeux du Contrat et des axes de la stratégie ISEF.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Volet accompagnement inclus dans les actions ISEF suivantes du Contrat de Rivière : « partage d'informations, animation sur la gestion intégrée » (action E 1.5), et « mise en œuvre de la stratégie ISEF » (action E 3.6)
- Poste de chargé de mission : pilotage du Contrat de Rivière et de la gestion intégrée et concertée sur le bassin versant » (action E 1.1)
- Commission eau et aménagement, commission déchets, commission ISEF déclinées du Contrat de Rivière (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	100 000 € HT
• 1 ^{er} volet : Accompagnement par le SIBVH cf. démarches en lien avec l'action	100 000 €
• 2 ^{ème} volet : Actions des porteurs répondant à la présente action-cadre demandes directes Intégré dans autres fiches actions	
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
Préparée lors de la phase 1 du Contrat de Rivière	À définir en fin de phase 1

Plan de financement pour la phase 1

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage concernés	20 % minimum
SIBVH	Engagement forfaitaire de 10 000 € (10 %)
Agence de l'Eau	Assiette et taux à définir*
Conseil Départemental 13	Positionnement au cas par cas
TOTAL	100 000 € (100%)

* Action éligible aux aides de l'Agence de l'Eau : le taux et l'assiette pour le calcul de l'aide seront déterminés au cas par cas sur la base du descriptif détaillé de l'action en application des modalités du 10^{ème} programme d'intervention

Localisation

Sur l'ensemble de l'Huveaune et ses affluents



MAÎTRES D'OUVRAGE :

SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)
Autres maîtres d'ouvrage porteurs d'actions de nettoyage ou de chantiers.

MONTANT PHASE 1:

100 000 euros

Action locale

MASSES D'EAU CONCERNÉES :

Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal
du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
150 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
MIA301

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
FRDR121b L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer

Action B 3.3

[ENJEU B] **QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES**

OBJECTIF : restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents

Mise en œuvre de l'amélioration du franchissement piscicole et du transit sédimentaire : seuil de St-Menet à Marseille

Contexte et objectif de l'action

Dans l'optique de restaurer la continuité écologique de manière globale sur tout le linéaire de l'Huveaune et de ses affluents, une réflexion au cas par cas des nombreux seuils recensés est indispensable et doit être menée en premier lieu vers ceux dont l'état de déstabilisation est problématique ou susceptible de le devenir.

Le seuil de St-Menet est un ouvrage en travers de 3m de haut n'autorisant l'écoulement des eaux que par une martelière, à gauche de 1,2m de large (la largeur du lit à cet endroit est d'environ 14m). Anciennement géré par la commune de Marseille, il permettait d'alimenter de petites exploitations agricoles et notamment les serres de la ville, par le biais de canaux de dérivation. Sa construction date du début du siècle. Aujourd'hui abandonné, l'ouvrage n'est plus associé à aucun usage.

Deux anomalies sont à noter : d'une part, lors d'une visite récente une fissure au centre de la structure a été décelée, d'autre part, l'engravement derrière l'ouvrage réduit considérablement la capacité du lit. Ce seuil semble donc pouvoir faire l'objet d'un arasement (complet ou partiel), ce qui constituerait une étape importante dans les démarches de restauration des fonctionnalités écologiques engagées dès 2015 sur le bassin versant. Avant cela, des études préalables devront être menées.

Contenu technique de l'action

Le déroulé de ce projet est structuré en trois étapes :

Étape 1 : une première étude d'expertise de structure, permettant d'avoir un avis concernant l'état actuel de la structure béton, a été effectuée.

Celle-ci atteste l'importance de la fissure et préconise des opérations de restauration ou d'arasement rapides et adaptées.

Étape 2 : Le choix de maintenir ou d'araser l'ouvrage interviendra à la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité et d'impacts de l'arasement du seuil. En effet, cet ouvrage étant d'une hauteur de 3 mètres, situé en aval hydraulique de l'usine Seveso ARKEMA et jouxtant une route, son effacement devra tenir compte :

- de la remise en charge des éléments solides
- de l'érosion, notamment régressive,
- de l'incision du lit mineur,
- de la tenue des berges,
- de l'évolution de la ripisylve,
- du détournement du fil d'eau durant les travaux.

Étape 3 : par la suite, des travaux découlant de l'étude d'impacts et adaptés à l'état du seuil pourront être menés. Ils prendront également en compte le retalutage et le renforcement des berges par des techniques végétales permises du fait de la situation géographique du seuil dans un milieu naturel et peu urbanisé (fascinage et plantations d'arbres et d'arbustes).

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Des travaux d'arasement de seuil nécessitent au préalable une étude de faisabilité décrite à travers d'un cahier des charges poussé et très détaillé. Les travaux seront soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Des modalités obligatoires telle qu'une pêche électrique seront applicables.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Étude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents (B 1.4)
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (B 1.2)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	150 000 € HT
• Étude de faisabilité (2015)	20 000 €
• Travaux d'arasement (2016-2017)	130 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage - SIBVH	30 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	75 000 € (50 %)
Conseil Régional PACA	45 000 € (30 %)
TOTAL	150 000 € (100 %)

Localisation

L'Huveaune, après les stades de St-Menet à Marseille



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal
du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1
20 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
MIA0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Potentiellement toutes les masses
d'eau superficielles du bassin
versant

Action B 4.1

[ENJEU B] **QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES**

OBJECTIF : mettre en place une stratégie de gestion
des macro-déchets

Étude complémentaire au schéma directeur global des milieux aquatiques sur le volet macro-déchets

Contexte et objectif de l'action

L'Huveaune et ses affluents (y compris les vallons à sec et les béals) sont la cible de rejets importants de macro-déchets de sources diverses. Ce constat de mauvaises pratiques contribue à une image négative des cours d'eau, mais est également étroitement associé aux enjeux d'inondations (formation d'embâcles) et de pollution des berges et des plages. Les acteurs du Contrat de Rivière souhaitent travailler sur cette problématique, qui nécessite une réelle concertation avant de pouvoir aboutir sur des solutions techniques réelles.

En effet à ce jour, différents acteurs interviennent à leur niveau et dans la limite de leurs compétences, sans résultat satisfaisant sur l'état des milieux (nettoyage sur l'Huveaune par une équipe permanente du SIBVH, opérations de nettoyage organisées par des associations, compétence déchets détenue par les EPCI, etc.).

Un schéma directeur de cours d'eau va être élaboré à partir du second semestre 2015 (action B 1.2), et si celui-ci va s'attacher aux problèmes liés aux macro-déchets, il s'avère néanmoins nécessaire qu'un focus spécifique soit réalisé sur cette thématique. Les deux études s'alimenteront donc l'une et l'autre.

Contenu technique de l'action

L'action suivra les étapes suivantes :

1) Étude préalable

- état des lieux de la problématique, présentant notamment les secteurs particulièrement touchés, les types/quantités de déchets observés, leurs principales sources (activités, etc.), les conséquences observées sur les milieux et le lien avec les autres enjeux du Contrat de Rivière, etc.
- point sur la réglementation en vigueur, les responsabilités, les compétences des différents acteurs du bassin versant de l'Huveaune en la matière (y compris avec les évolutions institutionnelles à venir), les obstacles à traiter cette problématique, etc.
- recensement et analyse des actions et projets portés à ce sujet sur le territoire
- retour d'expérience d'autres territoires : comment cette problématique est-elle traitée ?

2) Animation/organisation de rencontres entre les acteurs concernés

Il s'agira de convier ces acteurs à échanger autour de cet état des lieux (étape 1).

Plusieurs rencontres seront organisées, par exemple : collectivités + institutionnels puis élargissement aux CIQ, associations.

Au sein de cette commission s'effectuera un partage des pratiques inter-domaines : collectivités, agricole, industriels, zone d'activités, etc.

3) Proposition d'une stratégie de gestion

Il s'agira enfin de proposer des solutions techniques, organisationnelles (par exemple : mise en place de coordination entre plusieurs acteurs sur un territoire spécifique pour l'amélioration d'une action déjà en place), réglementaires, d'information-sensibilisation-éducation-information, etc.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le SIBVH sera appuyé d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les trois étapes de la présente action.

Il sera essentiel que l'action implique la coordination des acteurs concernés par la problématique et établisse clairement son lien avec les aspects milieux et inondation.

Les phases de terrain réalisées au cours du schéma directeur cours d'eau alimenteront l'étape 1. Enfin, cette action sera alimentée par la stratégie ISEF.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 2.1)
- Stratégie ISEF et les différentes actions de phase 1 en étant issues
- Renforcer les opérations d'intervention des citoyens sur le milieu en développant une identité commune (action B 2.6)
- Toutes les actions menées par les acteurs du bassin versant sur la problématique des macro-déchets

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	20 000 € HT
• Étude préalable	15 000 €
• Animation d'une commission déchets	en partie comprise dans l'action Déploiement de la démarche de Contrat de Rivière
• Stratégie de gestion et solutions	5 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
Suite à définir en cours de phase 1	À définir en fin de phase 1

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage - SIBVH	4 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	10 000 € (50 %)
Conseil Régional PACA	3 000 € (15%)*
Conseil Départemental 13	3 000 € (15%)*
TOTAL	20 000 € (100 %)

*possibilité d'atteindre les 30%

Localisation

Le bassin versant de l'Huveaune





[ENJEU C]

État des ressources en eau

Les actions

État des ressources en eau

Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Aix-Marseille Université (AMU)

MONTANT TOTAL
(phase 1 et 2)
578 000 € (HT)

SDAGE :
> Programme de mesures :
RES0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDG137 Massifs calcaires
Beausset-Calanques-Ste Baume,

> FRDG107, Calcaires crétacés des
chaînes de l'Estaque, Nerthe et
Étoile

> FRDG215 Oligocène de Marseille-
Aubagne ,

> FRDG369 Alluvions de l'Huveaune

Action C 1.1

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : améliorer et diffuser les connaissances
sur les ressources et les besoins en eau

Caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste-Baume

Contexte et objectif de l'action

Les limites topographiques du bassin versant de l'Huveaune chevauchent plusieurs masses d'eau souterraine interconnectées qui drainent une grande partie des précipitations vers la mer, alimentant ainsi les sources sous-marines de Cassis. Au droit du bassin de l'Huveaune, dans les calcaires de la Sainte-Baume et du Beausset, cette eau souterraine constitue une ressource stratégique pour la région, à proximité des zones de besoin dans la plaine d'Aubagne. Toutefois, le captage d'eau souterraine et la protection des zones d'alimentation nécessitent de bien connaître le mode d'écoulement de l'eau souterraine dans les calcaires fracturés et karstifiés. L'objectif de l'action est double : caractériser la structure géologique en 3D pour déterminer les zones propices au stockage et à l'écoulement, et caractériser l'origine et le parcours de l'eau souterraine.

Contenu technique de l'action

Cette action repose sur des travaux de recherche scientifique. L'approche géologique s'intéressera au rôle du fossé oligocène (axe Marseille-Aubagne) dans la circulation de l'eau souterraine entre l'impluvium situé au nord (Sainte-Baume et Étoile) et le point de drainage terminal dans la baie de Cassis. L'évolution miocène puis plio-quadernaire sera investiguée pour comprendre la mise en place des karsts dans ce secteur. La méthode d'étude repose sur de l'acquisition de données géologiques de terrain à l'affleurement et en forages pour reconstituer les grandes structures en 3D. L'étude des archives sédimentaires environnementales permettra de dater l'évolution du paysage karstique pour reconstituer l'évolution de l'Huveaune au cours du temps. Les outils géochimiques seront utilisés pour caractériser l'origine de l'eau souterraine, prélevée sur des points choisis en lien avec la géologie. En accord avec les partenaires, le creusement de nouveaux forages pourra être intégré comme points d'investigations complémentaires.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

L'action démarrera sur la phase 1 du Contrat de Rivière, dirigée par le Laboratoire CEREGE – OSU PYTHEAS d'Aix-Marseille Université et ses partenaires. L'étude pourra être divisée en tâches de travail parallèles ou successives en fonction des thématiques scientifiques. Le travail donnera lieu à la réalisation d'un doctorat ou de post-docs.

Les données acquises seront du domaine public, fournies avec les travaux universitaires. Une valorisation supplémentaire est attendue sous forme d'articles scientifiques. Une présentation grand public pourra être mise à disposition sur un site internet.

Ces études s'intègrent dans la démarche d'amélioration des connaissances de l'Agence de l'Eau et dans le Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE). La Région PACA et le Conseil Départemental 13 seront également sollicités pour le suivi technique du projet. Une participation locale des acteurs de l'eau est également attendue. Cette fiche action s'articulera avec les résultats attendus de l'action C17 lancée par le SPL Eau des Collines.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- SOURCE/Charte Régionale de l'Eau
- Études d'investigations et de recherche des ressources locales sur le territoire de la CAPAE (action C 1.7)
- Réseau de suivi de la qualité de l'Agence de l'Eau
- Réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux souterraines : mise en œuvre et exploitation (action A 1.5)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	278 000 € HT
● 2016 : Investigations de terrain	78 000 €
● 2017 : Suivis et interprétations	200 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	300 000 € HT
● 2018 : Suivis et interprétations	150 000 €
● 2019 : Suivis et interprétations	150 000 €

Plan de financement pour phases 1 et 2

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Université AMU	115 000 € (20%)
Autres universités	54 000 € (9%)
Région PACA	45 000 € (8%)
Conseil Départemental 13	30 000 € (5%)
Agence de l'Eau	334 000 € (58%)*
TOTAL	578 000 € (100 %)

*engagement de l'Agence de l'Eau sur la totalité du projet (en raison de sa globalité)

Localisation

Intégralité du bassin versant de l'Huveaune, élargi au bassin d'alimentation des masses d'eau souterraines drainées par les sources de Cassis, et incluant un secteur d'étude plus détaillé autour de la plaine d'Aubagne.



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT :
100 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures : RES0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau, superficielles ou souterraines du bassin versant

Action C 1.2

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau

Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion

Contexte et objectif de l'action

L'approvisionnement en eau du bassin versant de l'Huveaune dépend largement de l'eau acheminée par le canal de Marseille (Durance) et de Provence (Verdon). Seuls 3% de l'eau utilisée sur le bassin versant proviennent des ressources locales. Un manque de connaissances concernant d'une part le fonctionnement hydrologique des affluents de l'Huveaune, et d'autre part les prélèvements effectués. La présente action a donc pour but de mener une étude visant à la réalisation d'un bilan concernant les besoins et les ressources actuels et futurs en termes d'eau sur le bassin versant de l'Huveaune. Cette étude constituera l'état des lieux nécessaire pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée de la ressource et sa sécurisation, en adéquation avec les besoins et usages, ainsi que les fonctionnalités des milieux naturels aquatiques du bassin versant. Elle pourra également mettre en avant la nécessité d'une diversification des ressources en eau.

Contenu technique de l'action

Cette action se décompose en plusieurs étapes :

1/ Diagnostic et bilan des prélèvements (particuliers, AEP, agriculture, industrie, autres) : compte tenu des éléments recueillis lors de la phase de diagnostic du Contrat de Rivière, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur les prélèvements des différents usages, dans l'Huveaune et ses affluents, ainsi que dans les masses d'eau souterraines.

Le diagnostic s'appuiera sur les données bibliographiques ainsi que sur l'acquisition de données terrains (réculte d'information auprès des collectivités, des agriculteurs, des industriels, etc.).

2/ Diagnostic et bilan des besoins : Le diagnostic des besoins actuels et futurs s'appuiera sur les données bibliographiques ainsi que sur l'acquisition de données terrains (réculte d'informations, analyse prévisionnelle de croissance des PLU, etc.). Les modalités d'acquisition des données terrains restent à définir.

3/ Quantification des débits non influencés des cours d'eau : jaugeages et bilans de prélèvements/rejets (STEP, etc.).

4/ Calcul des volumes prélevables : sur la base des débits biologiques des cours d'eau définis dans l'action B 2.1, les volumes prélevables de chacune des masses d'eau seront définis.

5/ Élaboration de scénarii d'évolutions quantitatives des ressources (notamment en corrélation avec les changements climatiques à venir).

6/ Bilan général de l'étude et élaboration d'une stratégie de gestion adaptée de la ressource. Cette action permettra également de définir plus précisément les actions d'économies en eau à mener sur le territoire.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Cette étude, pilotée par le SIBVH, sera menée en concertation avec l'Agence de l'Eau RMC et suivie par un comité de pilotage.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE)
- Arrêté cadre Plan sécheresse
- Caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste Baume (action B 1.1)
- Révision et mise en application des débits biologiques en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (action B 3.1)
- Étude BRGM, 2012, Diagnostic de l'état qualitatif de la nappe de l'Huveaune.

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	100 000 € HT
• Étape 1	20 000 €
• Étape 2	20 000 €
• Étape 3	20 000 €
• Étape 4	20 000 €
• Étape 5	20 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	MONTANT € HT
• Études de programmation de gestion des ressources en eau sur les aquifères du BV de l'Huveaune : prospectives et méthodes (2018-2020)	Montants déterminés par les études lancées en phase 1

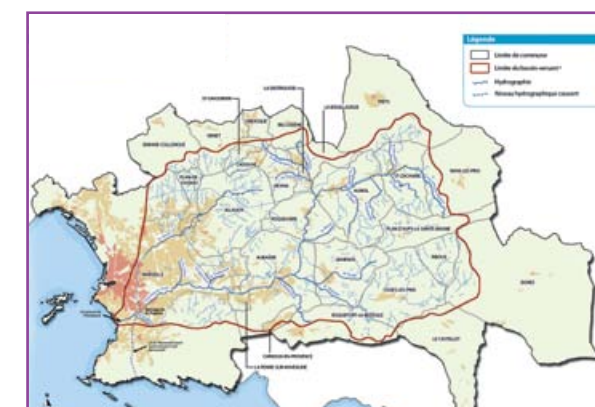
Plan de financement pour phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
SIBVH	20 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	50 000 € (50%)
Conseil Régional PACA	15 000 € (15 %)
Département 13	7 500 € (7.5 %)
Département 83	7 500 € (7.5 %)
TOTAL	100 000 € (100 %)

Localisation

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CUMPM (Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole)

MONTANT PHASE 1 :
50 000 € HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
AGR0503

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
> FRDR11882 Torrent du Fauge
et sa nappe d'accompagnement

Action C 1.4

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : améliorer et diffuser les connaissances
sur les ressources et les besoins en eau

Actualisation de l'étude d'impact des prélèvements sur la galerie drainante des captages de Gémenos

Contexte et objectif de l'action

L'alimentation en eau potable de Gémenos est principalement assurée par les captages du domaine de la Vallée de Saint Pons qui comprennent les ouvrages suivants :

- le puits et le forage du Vézé ;
- les trois forages de la Blancherie ;
- la galerie drainante.

La galerie drainante est un ouvrage construit au début du XXème siècle dans la berge gauche du ravin du Fauge. Elle capte les écoulements souterrains de la nappe d'accompagnement du Fauge en aval de la source historique de Saint Pons (actuellement non utilisée pour l'alimentation en eau potable).

La galerie fournit selon les saisons entre 40 m³/h (période estivale) et 80 m³/h.

Par l'arrêté n°150-2008-EA du 12 novembre 2008, l'État a délimité les périmètres de protection des captages de la Vallée de Saint-Pons.

Dans son article XI, cet arrêté prescrit les opérations à effectuer dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection. L'une de ces mesures consiste à actualiser l'étude d'incidence de la galerie drainante (ouvrage de captage) sur le milieu, au regard des prélèvements effectifs.

Contenu technique de l'action

La prestation consiste en la mise à jour de l'étude d'incidence, réalisée antérieurement à la création de CUMPM et actuellement en cours de recherche. La méthodologie de cette étude sera réutilisée.

L'objectif poursuivi est la recherche et la caractérisation des relations entre les prélèvements effectués sur la galerie drainante, les niveaux piézométriques et les débits dans le Fauge.

Les conclusions de cette étude pourront aboutir à des propositions d'action pour la phase 2 du Contrat de Rivière.

Les étapes envisagées sont les suivantes :

- Étape 1 : rassemblement des études et données disponibles
- Étape 2 : réalisation des mesures de terrain complémentaires
- Étape 3 : synthèse et conclusions

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le contenu de l'étude devra être adapté en fonction du contenu de l'étude initiale citée dans l'arrêté préfectoral et de l'historique des données actuellement disponibles.

La première étude d'incidence n'est pas à ce jour en la possession des services de CUMPM. S'il s'avérait que cette étude ne peut pas être retrouvée, la démarche suivante serait mise en œuvre :

- Phase 1 du Contrat de Rivière : caractérisation de l'étude d'incidence à réaliser ;
- Phase 2 du Contrat de Rivière : réalisation de l'étude d'incidence.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de CUMPM

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	50 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : rassemblement des études et données disponibles • Étape 2 : réalisation des mesures de terrain complémentaires • Étape 3 : synthèse et conclusions 	50 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	MONTANT € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux préconisés par l'étude 	Montant à déterminer en phase 1

Plan de financement pour phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

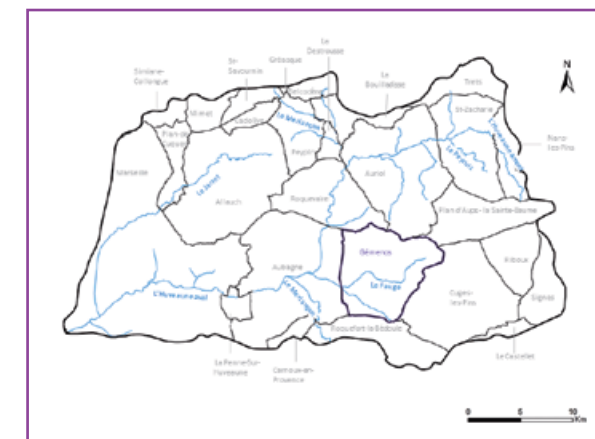
FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
CUMPM	10 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	25 000 € (50%)
Conseil Départemental 13	15 000 € (Jusqu'à 30%)*
TOTAL	50 000 € (100 %)

* à confirmer

Localisation

L'action est localisée sur la commune de Gémenos

- Localisation de l'action



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CUMPM (Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole)

MONTANT PHASE 1 :
20 000 € euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
AGR0503

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR11882 Torrent du Fauge
> FRDG369 Alluvions de L'Huveaune

Action C 1.5

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : améliorer et diffuser les connaissances
sur les ressources et les besoins en eau

Mise en place des périmètres de protection du captage Coulin – commune de Gémenos

Contexte et objectif de l'action

Une partie de l'alimentation en eau potable de CUMPM provient de forages. Le captage Coulin, sur la commune de Gémenos, doit faire l'objet de la mise en œuvre de périmètre de protection afin de protéger la nappe phréatique de pollutions accidentelles ou diffuses. CUMPM s'est d'ores et déjà engagée dans cette démarche :

- un hydrogéologue agréé a été désigné ;
 - une étude hydrogéologique sur le proche environnement du captage a été réalisée.
- À ce jour, CUMPM est dans l'attente du rapport définitif de l'hydrogéologue agréé.

Contenu technique de l'action

Afin de concrétiser la mise en place des périmètres de protection, les étapes qui restent à réaliser sont les suivantes :

- estimation des coûts de protection et des travaux à réaliser,
- élaboration d'un dossier au titre du Code de la Santé Publique
- élaboration d'un dossier de DUP comprenant l'enquête parcellaire,
- élaboration d'un dossier au titre du Code de l'Environnement comprenant une étude d'impact
- réalisation d'une ou plusieurs enquêtes publiques et suivi de l'instruction.

Dans la phase 2 du contrat les travaux nécessaires à la mise en place du périmètre de protection.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les dossiers réglementaires doivent être instruits par les différents services de l'État (instruction de plusieurs mois) :

- Dossier au titre du code de la Santé Publique et dossier de DUP ; instruit par l'ARS
- Dossier au titre du Code de l'Environnement : instruit par la DDTM,

Ces dossiers sont soumis en enquête publique (un mois en première approche).

Les travaux qui devront être mis en œuvre après autorisation par l'État par arrêté préfectoral, seront précisés dans le-dit arrêté.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de CUMPM

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	20 000 € HT
● Réalisation des dossiers réglementaires	20 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	MONTANT € HT
● Réalisation des travaux prescrits par arrêté préfectoral	À définir suite à l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection

Plan de financement pour phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : CUMPM	8 750 € (44%)
Agence de l'Eau	7250 € (forfait/captage)
Conseil Départemental 13	4 000€ (20 %)
TOTAL	20 000 € (100 %)

Localisation

Les captages sont situés sur la commune de Gémenos.



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Publique Locale
« L'eau des Collines »

MONTANT :
300 000 euros

SDAGE :
> Programme de mesures :
RES0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDG215 Formations oligocènes de la région de Marseille
> FRDG167 Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis
> FRDG168 Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques
> FRDG107 Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Étoile
> FRDG369 Alluvions de l'Huveaune Bassin versant Durance-Verdon (pour la part de l'eau du canal de Provence approvisionnant le territoire de la CAPAE)

Action C 1.6

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau

Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE: spécifiquement Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins

Contexte et objectif de l'action

L'Eau des Collines est la structure de gestion des services d'eau et d'assainissement des villes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune mais également de la CAPAE. Ses missions Eau s'exercent en gestion directe depuis le 1er juillet 2014 sur Aubagne et la Penne-sur-Huveaune. Or sur ces deux dernières communes, aucun schéma directeur eau potable n'avait été effectué jusqu'alors. L'Eau des Collines a donc décidé de lancer ce schéma de façon à disposer d'un outil de connaissance parfaite, d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé pour faire face aux besoins à l'horizon 20 ans, d'un zonage et d'une simulation financière permettant de déterminer l'impact du montant des travaux sur le prix de l'eau. Par ailleurs, une étude particulière sera demandée en vue de proposer un projet exemplaire en termes d'économies d'eau. La question de la diversification de la ressource en eau (ressource souterraine) sera étudiée parallèlement (action C 1.7). Globalement, cette étude s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de la ressource sur le territoire.

Contenu technique de l'action

Le schéma assainissement comportera les actions suivantes :

- connaissance
- sectorisation des réseaux
- gestion patrimoniale des ouvrages
- zonage eau potable et défense incendie
- économie d'eau
- rationalisation du fonctionnement du service
- impact sur le prix de l'eau

Un volet d'étude et de réflexion sur la sécurisation et diversification de la ressource sera intégré de façon à être complémentaire à l'étude hydrogéologique portant sur les ressources locales (C17)

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à lancer

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Sur l'aspect sécurisation et diversification de la ressource en eau : Etude de caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste Baume (action C 1.1)
- Études d'investigation et de recherche des ressources locales sur territoire de la CAPAE (action C 1.7)
- Commission ressource en eau déclinée du Comité de Rivière dans le cadre de laquelle l'avancée des travaux sera suivie (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	300 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Marché AMO • Marché Études • Zonage • Programme de travaux de réhabilitation, renforcement et d'extension 	300 000 €

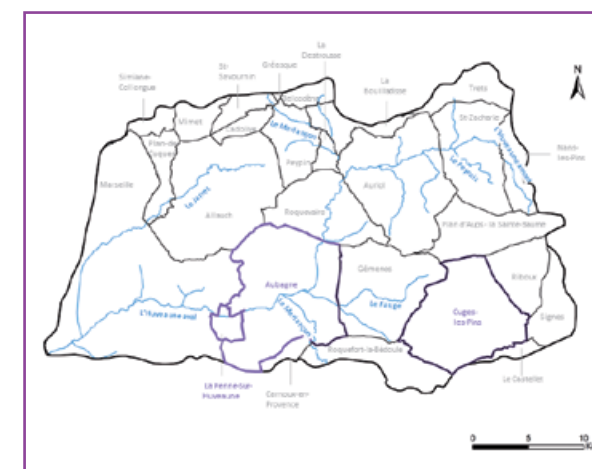
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SPL L'Eau des Collines	60 000 € (20%)
Agence de l'Eau	150 000 € (50 %)
Conseil Départemental 13	90 000€ (30 %) A confirmer
TOTAL	300 000 € (100 %)

Localisation

L'action se situe sur les communes d'Aubagne, de la Penne-sur-Huveaune et de Cuges-les-Pins



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Publique Locale
« L'eau des Collines »

MONTANT PHASE 1 :
800 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale : OFO

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDG215 Formations oligocènes de la région de Marseille
> FRDG167 Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis
> FRDG168 Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques
> FRDG107 Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Étoile
FRDG369 Alluvions de L'Huveaune

Action C 1.7

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau

Etudes d'investigations et de recherche des ressources locales sur le territoire de la CAPAE

Contexte et objectif de l'action

L'Eau des Collines est la structure de gestion des services d'eau et d'assainissement des villes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune mais également de la CAPAE. À ce titre, elle s'est investie dans différents organes locaux de gouvernance et d'acteurs sur le volet de la gestion des ressources stratégiques en eau et souhaite soutenir et porter les démarches visant à améliorer la connaissance, la sécurisation et la diversification de ces ressources

Contenu technique de l'action

Le territoire est alimenté à 96% par le canal de Marseille et par le canal de Provence sur le Nord du territoire, mais aussi par des forages dans différentes ressources très localisées. L'Eau des Collines a été missionnée par ses collectivités actionnaires pour entamer toutes les démarches nécessaires de façon à permettre une meilleure diversification et sécurisation des ressources. Par ailleurs, les études Karsteau menées par l'université l'Aix Marseille III ont montré une forte potentialité dans le karst du massif du Beausset et notamment dans le secteur du pays de l'Étoile. Après validation par les partenaires de cette étude Karsteau, une suite doit être donnée. Il s'agit donc de lancer une étude hydrogéologique appliquée au secteur du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :

- d'une part, pour l'acquisition de connaissances sur les ressources propres à ce secteur et alimenter les recherches de l'Université d'Aix Marseille III,
- d'autre part, afin de rechercher une ressource en eau alternative et locale suffisante à l'alimentation des communes du secteur du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Lancement d'un marché d'études et investigations (en partenariat avec l'Agence de l'Eau)

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Études Karsteau menées par l'université d'Aix Marseille
- Étude de caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste Baume (action C 1.1)
- Études R2D2
- Démarches engagées par l'AGORA (Gouvernance Charte Régionale de l'Eau)
- Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE: spécifiquement Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins (action C 1.6)
- Commission ressource en eau du Contrat de Rivière dans le cadre de laquelle l'avancée des travaux sera suivie (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	800 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Études et investigations sur les ressources locales sur la base des forages existants et des résultats de Karsteau • Lancements de forages exploratoires 	800 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SPL L'Eau des Collines	160 000 € (20%)
Agence de l'Eau	520 000 € (65 %)
Conseil Départemental 13	120 000€ (15 %) À confirmer
TOTAL	800 000 € (100 %)

Localisation

L'action concerne l'ensemble du territoire de la CAPAE.



- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
- Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- L'Huveaune

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de Roquevaire

MONTANT PHASE 1 :
120 000€ HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
RES0101

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDG215 Formations oligocènes
de la région de Marseille

Action C 1.8

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : améliorer et diffuser les connaissances
sur les ressources et les besoins en eau

Schéma directeur du réseau d'adduction d'eau potable Commune de Roquevaire

Contexte et objectif de l'action

Sur la commune de Roquevaire, la gestion de l'approvisionnement en eau potable de la population est assurée en régie directe. Le réseau est vaste (linéaire de 92 km), s'étendant sur toute la commune composée de 4 hameaux.

L'étude a pour objectifs principaux : d'établir un état des lieux exhaustif des réseaux, d'étudier leur fonctionnement et de mettre en cohérence production, besoins (actuels et futurs) pour les différents usages et fonctionnement hydraulique. Ceci permettra d'établir un schéma directeur (SD) AEP adapté, couplé à un programme de travaux pluriannuel, afin d'assurer une sécurité de distribution d'eau de qualité tout en prenant en compte le côté patrimonial. Ce SD abordera l'impact de ces travaux sur le prix de l'eau.

Contenu technique de l'action

La réalisation du schéma directeur du réseau d'adduction d'eau potable comprend plusieurs étapes :

Étape 1 : État des lieux du réseau actuel. Il s'agit de collecter des données de terrain afin :

- d'établir un bilan exhaustif du patrimoine existant, aussi bien au niveau des ouvrages que des réseaux ;
- d'établir une analyse complète de la production, de la consommation et de la qualité de l'eau distribuée actuellement (analyses chimiques, physico-chimiques et microbiologiques).
- d'évaluer les besoins futurs (touristiques, domestiques, agricoles, industriels et autres)

De plus, les besoins éventuels d'instrumentation complémentaire seront étudiés afin d'assurer une bonne connaissance du réseau.

Étape 2 : Diagnostic du fonctionnement actuel et futur du réseau (modélisation). Le modèle sera réalisé avec les données collectées lors de la phase 1 et sera calé grâce à une campagne de mesures hydrauliques spécifiques. Un bilan des pertes d'eau en réseau sera également dressé à la suite d'une campagne de mesures. Le diagnostic hydraulique du réseau sera réalisé en situation actuelle et future.

Étape 3 : Étude de scénarios. En cohérence avec ce diagnostic, plusieurs scénarios permettant de pérenniser le fonctionnement du réseau en eau potable seront proposés, puis comparés selon des critères technico-économiques. Ils prendront en compte le nécessaire renouvellement de l'équipement du réseau.

Étape 4 : Réalisation du schéma directeur. En cohérence avec le scénario choisi en étape 3, il s'agit d'établir un schéma directeur d'eau potable associé à un programme de travaux à mener sur 10 ans et assurant une sécurité de distribution d'eau de qualité tout en abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau.

Les travaux préconisés dans le schéma pourront par la suite être mis en œuvre.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les modalités de mise en œuvre seront élaborées en concertation avec les partenaires techniques et financiers ainsi que les acteurs du territoire. Un comité de suivi de l'action sera mis en place.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Mise en œuvre d'un nouveau forage couplé à la surélévation du forage actuel du Gravier, afin de sécuriser la ressource
- Réfection et renforcement du réseau d'eau potable
- Mise en place de compteurs individuels dans les immeubles collectifs et par secteur
- Instauration d'une tarification sociale
- Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion (action C 1.2)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	120 000 € HT
• Étude SD (début en 2015)	120 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
• Travaux	Affiné par l'étude préalable en phase 1

Plan de financement pour la phase 1

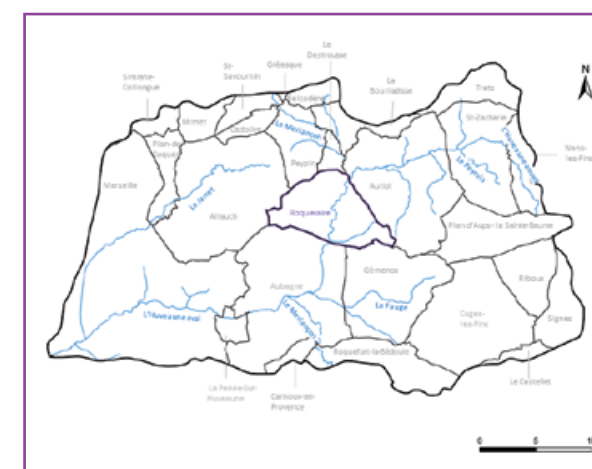
Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage	À définir
Agence de l'Eau	60 000 € (50 %)
Conseil Départemental 13	Jusqu'à 30%
TOTAL	120 000 € (100 %)

Localisation

L'action est située sur la commune de Roquevaire

- Commune de Roquevaire



MAÎTRE D'OUVRAGE :
ASAMIA (Association Syndicale
Autorisée de Modernisation des
Irrigations d'Aubagne)

MONTANT PHASE 1
360 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
RES0201

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR121b L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer
> FRDR11882 Torrent du fauge

> Bassin versant de La Durance

Action C 2.1

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : mettre en place des actions d'économies en eau

Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation

Contexte et objectif de l'action

L'ASAMIA gère un réseau d'irrigation sous-pression de 50 km enterré et de 600 sorties d'eau, couvrant toute la plaine agricole de Beaudinard, au nord d'Aubagne. Il est traversé par l'Huveaune en son centre. L'eau ne servant pas à alimenter le réseau rejoint le Fauge, un affluent de l'Huveaune. Actuellement, l'eau acheminée par le canal de Marseille est stockée dans un bassin de rétention d'eau, faisant office de tampon, avant d'être envoyée dans le réseau en propre de l'ASAMIA. L'objectif de cette action est donc de réhabiliter le bassin dans le but : de rendre le bassin étanche (soit une économie de 30U/s ou plus de 1 million de m³ par an) afin de pouvoir assurer une alimentation du réseau pendant plusieurs jours en cas de chômage du canal de Marseille (= coupure d'eau). Ceci permettra d'économiser la moitié de l'eau actuellement consommée, et donc d'autant restituée au milieu naturel ou juste non prélevée au départ. Dans un premier temps, une étude des sols sera réalisée pour définir les travaux qui seront menés par la suite.

Contenu technique de l'action

La réhabilitation du bassin va permettre de le remettre en état et va consister en particulier à la réfection totale du dispositif d'étanchéité, c'est-à-dire :

- reprendre support de la géomembrane afin d'assurer un appui conforme pour le nouveau dispositif d'étanchéité,
- refaire l'étanchéité complète du bassin (géo-textile + géo-membrane), y compris l'ancrage en tête de talus,
- assurer une protection de la rampe et du radier pour permettre un accès dans le bassin pour entretien,
- assurer l'étanchéité au niveau des ouvrages singuliers en béton,
- faire des essais d'étanchéité et remettre en état le site.

Étape 1 : Étude des sols

Le but des études géotechniques est de caractériser les sols et notamment les talus. Une fois ces données connues, une ou plusieurs des solutions évoquées ci-dessus pourront être choisies et affinées.

Étape 2 : Travaux

La nature exacte des travaux sera déterminée par l'étude préalable. L'objectif principal étant une étanchéité parfaite et à long terme du bassin, afin de réduire la consommation d'eau brute. Ces travaux seront lancés dès que possible, car ils sont indispensables au maintien du fonctionnement de l'association, il est donc possible que le phasage soit plus court que prévu.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Afin de limiter l'impact sur les adhérents, il est nécessaire que les travaux soient réalisés en période hivernale, entre novembre et février. Ils doivent être lancés dès que possible.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Charte agricole du pays d'Aubagne.
- Commission ressource en eau déclinée du comité de rivière (action E 1.1)
- Plan Climat Marseille
- Agenda 21 CAPAE

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	360 000 € HT
• Étape 1 : - Études des sols / géotechniques - Choix des types de travaux à effectuer - Choix définitif des solutions techniques à adopter	6 000 €
• Étape 2	354 000 €

Plan de financement pour la phase 1

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : ASAMIA	72 000 € (20 %)
Agence de l'Eau RMC	180 000 € (50 % si économie de la ressource)
Conseil Régional PACA	54 000 € (15%)
Conseil Départemental 13	54 000 € (15%)
TOTAL	360 000 € (100 %)

Localisation

Localisation du bassin de l'ASAMIA à Aubagne.



MAÎTRE D'OUVRAGE :
ASAMIA (Association Syndicale
Autorisée de Modernisation des
Irrigations d'Aubagne)

MONTANT PHASE 1 :
40 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
RES0201

Autres attentes réglementaires :
sans objet

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
FRDR121b L'Huveaune du seuil du
pont de l'Étoile à la mer
FRDR11882 Torrent du fauge

Action C 2.2

[ENJEU C] ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : mettre en place des actions d'économie d'eau



Modernisation et sécurisation du réseau d'irrigation de l'ASAMIA afin d'économiser de l'eau

Contexte et objectif de l'action

L'ASAMIA gère un réseau d'irrigation sous-pression de 50 km enterré et de 600 sorties d'eau, couvrant toute la plaine agricole de Beaudinard, au nord d'Aubagne. Il est traversé par l'Huveaune en son centre. L'eau ne servant pas à alimenter le réseau rejoint le Fauge, un affluent de l'Huveaune. Actuellement, la facturation de l'eau utilisée par les adhérents est proportionnelle à la surface irriguée. L'ASAMIA a constaté que les abus d'eau de la part des adhérents étaient de plus en plus nombreux et directement liés au mode de facturation actuel.

L'objectif de cette action est donc de définir et réaliser les travaux qui permettront :

- d'améliorer la performance et la fiabilité du réseau,
- de rendre fonctionnel les compteurs d'eau pour une facturation au m³.

Ceci permettra d'économiser de l'eau par l'amélioration du rendement du réseau et en limitant les abus de la part des adhérents.

Dans un premier temps, une étude sera réalisée pour définir les travaux qui seront menés par la suite.

Contenu technique de l'action

Afin d'améliorer le rendement du réseau et de rendre fonctionnel les compteurs (déjà installés), il est nécessaire :

- d'ajouter des ventouses permettant d'évacuer l'air et de réduire ainsi de manière significative le nombre de casses,
- d'ajouter des points de vidanges permettant de purger le réseau et éviter le blocage des compteurs par les impuretés présentes dans l'eau brute,
- d'améliorer le maillage,
- d'ajouter des vannes d'arrêt d'eau sur le réseau pour améliorer la gestion des coupures d'eau et limiter leur impact pour les adhérents.

Étape 1 : Étude (phase 1)

Le but de l'étude est d'identifier ce qui ne fonctionne pas sur le réseau et de trouver des solutions techniques adaptées pour y remédier.

Étape 2 : Travaux (phase 2)

La nature exacte des travaux sera déterminée par l'étude préalable, l'objectif principal étant de permettre un fonctionnement optimal des compteurs, ce qui permettra de facturer au m³ et donc de réduire notre consommation d'eau brute.

Tous les moyens permettant d'arriver à cet objectif pourront être mis en œuvre. La liste ci-dessus n'est qu'un exemple des actions possibles et n'est pas exhaustive.

Ces travaux seront lancés dès que possible, car ils sont indispensables au maintien du fonctionnement de l'association, il est donc possible que le phasage soit plus court que prévu.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

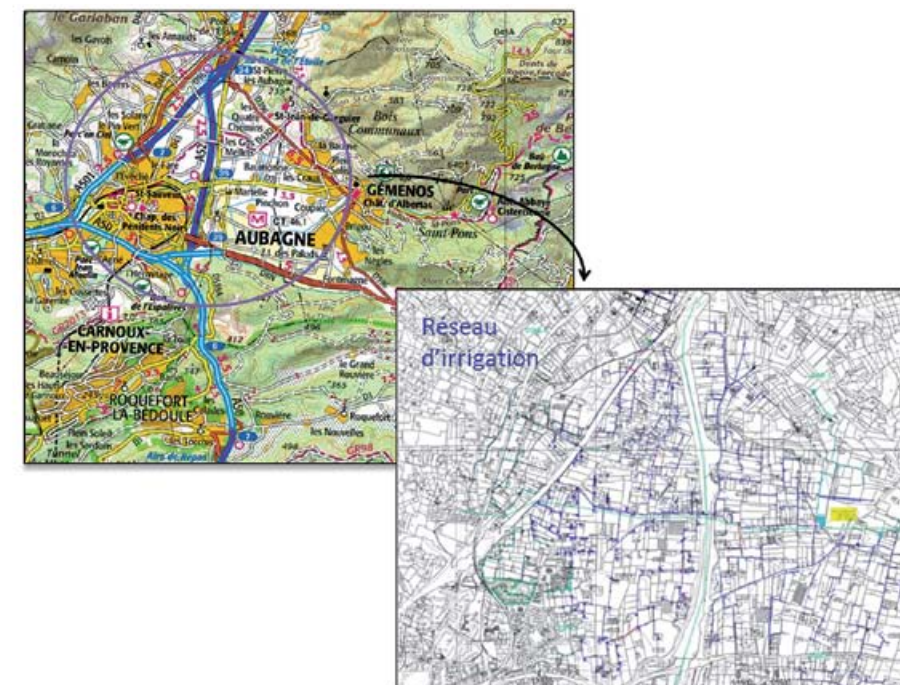
Afin de limiter l'impact sur les usagers, il est nécessaire que les travaux soient réalisés en période hivernale, entre novembre et février. Ils doivent être lancés dès que possible.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Charte agricole du pays d'Aubagne.

Localisation

Localisation de la plaine de Beaudinard à Aubagne et de son système d'irrigation.



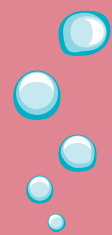
Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	40 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Études préalables • Choix des types de travaux à effectuer et choix des emplacements • Bouclage du budget et choix définitif des solutions techniques à adopter 	40 000€
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € H.T
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux 	À définir lors de la phase 1

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : ASAMIA	8 000 € (20 %)
Agence de l'Eau RMC	20 000 € (50 %)
Conseil Régional PACA	12 000 € (30%)
TOTAL	40 000 € (100 %)



[ENJEU D]

Gestion quantitative du ruissellement et des inondations

Les actions

Gestion quantitative du ruissellement et des inondations

Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
60 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale :
OF 8 – OF0

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau
superficielles du bassin versant

Action D 1.1

[ENJEU D] **GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS**
[ENJEU B] **QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES**

OBJECTIF : améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant

Amélioration des connaissances, des enjeux liés aux inondations sur le bassin versant de l'Huveaune et élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité

Contexte et objectif de l'action

Le bassin versant de l'Huveaune présente un secteur très urbanisé en aval et plus rural en amont. Il a connu des inondations importantes dans le passé et s'est fortement urbanisé ces dernières décennies.

Les communes de Marseille, Aubagne, la Penne-sur-Huveaune et Gémenos, exposées aux risques inondation par débordement de l'Huveaune, font l'objet d'une élaboration prioritaire de PPRI.

L'aval du bassin versant fait partie du TRI Marseille-Aubagne et l'ensemble du bassin est compris dans le périmètre de la SLGRI en cours d'élaboration.

Cette étude a pour objectif de permettre au territoire, à l'échelle de son bassin versant, de mieux comprendre et partager les enjeux impactés par les risques d'inondation et d'évaluer (coût, avantage) le type d'actions qui pourrait être engagé pour réduire la vulnérabilité de ce territoire et développer sa résilience au-delà de la prise en compte de l'urbanisation future.

Contenu technique de l'action

Étape 1 : Diagnostic approfondi

- Caractérisation de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant
- Recensement des enjeux exposés
- Évaluation de la conscience du risque inondation sur le territoire
- Articulation avec les enjeux gestion du milieu

Étape 2 : Définition d'une stratégie partagée

- Concertation pour prendre la mesure du risque
- Identification des priorités d'actions pour réduire les conséquences négatives
- Appréciation globale des coûts et avantages
- Accompagnement pour le choix d'une stratégie la plus adaptée

Étape 3 : Définition du cadre d'action et des lacunes en matière de :

- Connaissance du risque
- Surveillance
- Gestion de crise
- Réduction de la vulnérabilité
- Protection rapprochée

Le lien entre le volet milieux et le volet inondation sera clairement établi.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le SIBVH s'appuiera sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser la présente action.

Il sera mise en place dans le cadre de la commission eau et aménagement déclinée du comité de rivière, un groupe de travail spécifique (comité de pilotage de l'action).

Une phase de concertation et des enquêtes (connaissance du risque) sont à prévoir à l'échelle du bassin versant.

Le Comité de Rivière suivra l'avancée de ces travaux, en tant qu'instance de suivi de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Élaboration PPRI Huveaune
- Élaboration Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations
- L'ensemble de la démarche de Contrat de Rivière et ses instances de pilotage, de suivi et d'échanges (comité de rivière, commissions thématiques) (action E 1.1)
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 1.2)
- Mise en œuvre de la stratégie ISEF (action E 3.6)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	60 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Diagnostic approfondi • Étape 2 : Définition d'une stratégie partagée • Étape 3 : Définition du cadre d'actions et des lacunes 	60 000€

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
SIBVH	12 000 € (20 %)
État	30 000 € (50 %)*
Conseil Départemental 13	9 000 € (15 %)*
Conseil Régional	9 000 € (15 %)
TOTAL	60 000 € (100 %)

* à confirmer

Localisation

Ensemble du bassin versant de l'Huveaune



Légende
 Cours d'eau
 Bassin versant SDAGE
 Bassin versant topographique
 Communes

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SIBHV
DDTM 13
Future Métropole Aix-Marseille
Provence

MONTANT :

D 2.2 : intégré dans actions B 1.2, D 1.1 et E 1.1
D 2.1 et D 2.3 : action pour mémoire

SDAGE :

> Orientations fondamentales : OF0 / OF8

MASSES D'EAU CONCERNÉES :

> FRDR121a L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Étoile
> FRDR121b L'Huveaune du seuil du pont de l'Étoile à la mer
> FRDR11418 Ruisseau Le Jarret
> FRDR11882 Torrent du Fauge

Actions D 2.1/D 2.2/D 2.3

[ENJEU D] **GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS**

[ENJEU B] **QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES**

OBJECTIF : privilégier le préventif au curatif

Élaboration de la SLGRI à l'échelle des TRI Réalisation d'une synthèse cartographique du croisement des enjeux milieux-inondations Mise en place de la démarche PAPI

Contexte et objectif de l'action

Le bassin versant de l'Huveaune présente un secteur très urbanisé en aval et plus rural en amont. Il a connu des inondations importantes dans le passé et s'est fortement urbanisé ces dernières décennies.

Les communes de Marseille, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Gémenos, exposées aux risques inondation par débordement de l'Huveaune, font l'objet d'une élaboration prioritaire de PPRi.

En application de la Direction Inondation (DI), l'aval du bassin versant fait partie du territoire à risque d'inondation (TRI) Marseille-Aubagne et l'ensemble du bassin est compris dans le périmètre de la SLGRI en cours d'élaboration.

La présentation de ces trois actions dans une fiche action commune a pour objet de montrer la nécessité de développer le **lien entre les aspects qualité des milieux et inondations**, en termes d'opérationnalité du lien entre SDAGE et PGRI. Ceci est en parfaite **cohérence avec la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI »**.

La prise en compte de cette synergie dans chaque projet d'aménagement mais aussi et surtout à une échelle globale est indispensable et constitue l'un des grands principes et défis du Contrat de Rivière.

Il s'agit d'acquérir une vision globale du croisement entre ces différents enjeux, d'en intégrer les principes dans les documents d'orientation et d'accompagner le développement local selon cette logique, dans les documents d'urbanisme mais aussi dans l'accompagnement des projets de développement local et d'amélioration de la qualité de vie :

- d'élaborer la stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) -de réaliser une synthèse cartographique du croisement des enjeux milieu - inondations à l'échelle des TRI Aubagne-Marseille et Aix-Salon (D 2.2 - DDTM, Métropole Aix Marseille Provence),

- de mettre en place la démarche PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations) sur le bassin versant de l'Huveaune (D 2.3 - SIBHV).

Contenu technique de l'action

D 2.1-SLGRI : Élaboration de la SLGRI à l'échelle des TRI

Pour assurer une cohérence en termes de gestion des inondations à l'échelle métropolitaine, il a été acté de la mise en place d'une seule et même SLGRI sur les bassins versants couvrant les deux TRI : Marseille-Aubagne et Aix en Provence-Salon de Provence.

La SLGRI est la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les TRI. L'objectif est d'établir un programme complet d'orientations (techniques, organisationnelles, etc.) à déployer ensuite à l'échelle de chaque bassin versant.

La démarche construction de la SLGRI est engagée depuis 2015.

D 2.2 : Réalisation de la synthèse cartographique du croisement des enjeux milieux et inondations

Cette cartographie sera réalisée :

- sur la base des connaissances acquises (cartographie des zones inondables (crue de référence),

- sur la base du diagnostic mené préalablement (action D 1.1).

Une première version de cette cartographie sera proposée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques.

D 2.3 : Mise en place de la démarche PAPI.

En parallèle des études réglementaires dans le cadre de la DI (PGRI, SLGRI), il est prévu d'engager un PAPI, Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations.

Il s'agira de définir le programme d'actions opérationnelles répondant aux objectifs de la SLGRI sur le bassin versant de l'Huveaune, **tout en intégrant le principe de synergie entre milieux et inondations**, sur la base des éléments précités.

Ce programme d'actions précisera le montage financier, le calendrier et les maîtres d'ouvrage des actions. Il sera élaboré avec l'État et les collectivités concernées.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La SLGRI est co-construite entre les services de l'État, l'Agence de l'Eau et les collectivités concernées : EPCI et syndicats de rivière/bassin versant.

La mise en œuvre du lien entre milieux aquatiques et inondations implique un portage par ces structures partenaires vers tous les acteurs du développement territorial.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Actions pré-citées
- Documents de planification et d'urbanisme
- Tous les projets d'aménagement portés par les collectivités
- Commission eau et aménagement déclinée du Comité de Rivière
- Mise en place de la compétence « GEMAPI »

Localisation

Pour la SLGRI : périmètre pour la SLGRI commune au TRI Marseille-Aubagne et Aix-Salon.



MAÎTRE D'OUVRAGE :
CAPAE (Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile)

MONTANT PHASE 1 :
40 000 euros HT

SDAGE :
> Orientations fondamentales :
OF 4, OF0, OF8

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau
superficielles du bassin versant

Action D 2.4

[ENJEU A] **QUALITÉ DES EAUX**
[ENJEU D] **GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT
ET DES INONDATIONS**
[ENJEU C] **ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU**

OBJECTIF : privilégier le préventif au curatif

Gestion optimisée de l'eau dans une opération d'aménagement : Intégrer le cycle global de l'eau dans l'acte d'aménager et de construire

Contexte et objectif de l'action

Dans une région particulièrement sensible aux épisodes pluvieux, la question des risques d'inondation se pose de manière quasi systématique pour toute opération d'aménagement et de construction. Par ailleurs, les besoins en eau potable des habitants et les usages qui en sont faits ne sont pas souvent en adéquation.

Pour les eaux usées, le traitement de celles-ci renvoient majoritairement vers les exutoires existants, sans forcément imaginer d'autres solutions techniques.

L'objectif de cette action est d'intégrer le cycle global de l'eau dans l'acte d'aménager et de construire.

Contenu technique de l'action

Il s'agit de travailler dès la conception du projet à une approche globale des questions d'eau en intégrant plusieurs problématiques :

- prendre en compte les risques inondation et les volumes d'eau à capter et adapter les modes de construction avec une perspective de valorisation de cette eau pour des usages couverts aujourd'hui par de l'eau potabilisée,
- prévoir les dispositions techniques pour que les bâtiments puissent utiliser deux réseaux d'eau : eau brute et eau potable, en fonction des usages,
- penser le traitement des eaux usagées dans une logique de gestion dans l'opération, et en lien avec les eaux de pluie.

Pour un projet l'intervention suivra les trois grandes étapes suivantes :

- Étape 1 : identifier le projet
- Étape 2 : réaliser la phase diagnostic
- Étape 3 : concevoir le projet en intégrant le cycle de l'eau

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

- Repérer un projet d'aménagement
- Intégrer dans l'équipe de conception du projet une compétence ou plusieurs compétences spécifiques à chacune des problématiques.
- Intégrer un économiste en capacité d'évaluer les économies générées par une approche globale et les coûts évités.
- Préciser les préconisations dans le cadre du cahier des charges de cession des terrains pour les promoteurs et/ou aménageurs.
- Assurer un suivi de la réalisation tout au long du projet jusqu'à la réception des travaux.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- SCoT et PLUs de la CAPAE
- Autres enjeux du Contrat de Rivière : qualité des eaux, qualité des milieux, ressources en eau et gestion concertée
- Partage du rendu de l'étude au niveau de la commission eau et aménagement déclinée du Comité de Rivière (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	30 000 € HT
• Étape 1 : identifier le projet	10 000 €
• Étape 2 : réaliser la phase diagnostic	
• Étape 3 : conception du projet	20 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	10 000 € HT
• Étape 1 : suivi de la phase mise en œuvre	10 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : CAPAE	6 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	15 000 € (50 %)
Conseil Départemental 13	Jusqu'à 30% pour l'étude
Région PACA	À définir
TOTAL	30 000 € (100 %)

Localisation

L'action sera réalisée sur le secteur de la CAPAE



- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
- Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- L'Huveaune

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de Roquevaire

MONTANT PHASE 1 :
30 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentales: OF8
- OF0

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
> FRDR121a L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Étoile

Action D 2.5

[ENJEU D] GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS

OBJECTIF : privilégier le préventif au curatif

Etude préalable à la réalisation d'une zone d'expansion de crues au stade Léon David

Contexte et objectif de l'action

La commune de Roquevaire souhaite réhabiliter en 2016 le stade Léon David, situé à proximité des berges de l'Huveaune, en face de la ZAC de St-Estève (cf cartographie au verso)

- Dans ce cadre, la commune souhaite mener un projet plus global, en y intégrant :
- la valorisation de la zone d'expansion des crues au niveau du stade,
 - la création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement à usage mixte, aménagé en skatepark en période sèche,
 - des travaux de restauration et la sécurisation des berges de l'Huveaune.

Ce projet a tout son sens, puisqu'il permettrait de mettre à l'abri les terrains situés en face de la ZAC St-Estève. En effet, la hauteur topographique de la berge rive gauche (St-Estève) est plus élevée que la berge rive droite (stade). Cette zone a fait l'objet d'une étude sur le risque inondation par le bureau IPSO.

Contenu technique de l'action

- Une étude préalable est nécessaire au réaménagement du stade et à l'élaboration du skatepark, afin de prendre en compte :
- La réalisation de la zone d'expansion de crues
 - L'aménagement du bassin de rétention, dont les eaux stockées lors des crues évacuées à débit maîtrisé vers l'Huveaune

Celle-ci devra s'attacher à dresser un état des lieux de la situation et déterminer les besoins et bénéfices attendus en termes de risque inondation, par la mise en œuvre de solution permettant une mise en valeur écologique du site. L'étude préalable devra définir l'étendue et les délimitations de la zone d'expansion de crue. Elle devra également définir les caractéristiques du bassin de rétention écrêteur de crue et la faisabilité du projet.

Celle-ci devra prendre en compte :

- Les aspects topographiques et géotechniques
- Les caractéristiques hydrologiques du sous bassin versant
- Le pré-dimensionnement hydraulique des ouvrages et équipements
- L'intégration d'un aspect qualitatif en termes d'eaux rejetées : aménagement d'une partie végétalisée au sein du skatepark

À la suite de cette étude, l'ensemble des travaux pourront être réalisés par la commune. Le SIBVH assistera la commune et prendra en charge les travaux de confortement des berges de l'Huveaune.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les modalités de mise en œuvre seront élaborées en concertation avec les partenaires techniques et financiers ainsi que les acteurs du territoire.

Cette étude devra s'articuler avec l'étude DDTM sur l'aléa inondation et le PPRI en vigueur sur la commune. Elle devra également être mise en cohérence avec le schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune et affluents, sur les collectivités membres et non membres du SIBVH (action B 2.1)
- Porté à Connaissance de la DDTM 13 sur l'aléa inondation
- Étude du bureau IPSO sur la zone
- PPRI en vigueur sur la commune
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 1.2)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	30 000 € HT
• Étude 2016	30 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
• Travaux	Déoulant de l'étude préalable et en lien avec le schéma directeur cours d'eau mené par le SIBVH en phase 1

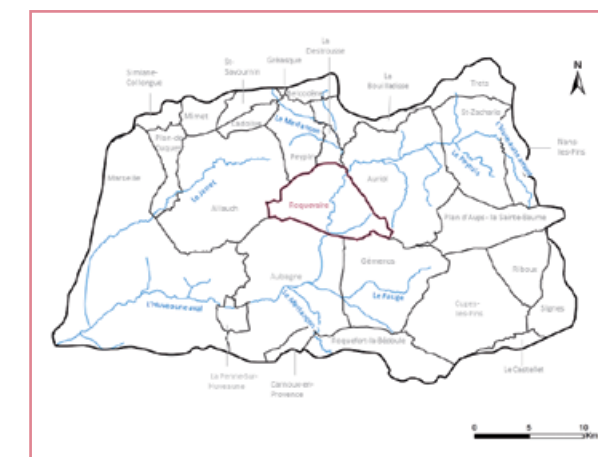
Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage	6 000 € (20%)
Conseil Départemental 13	9 000 € (30%)
Agence de l'Eau	15 000 € (50%)
TOTAL	30 000 € (100 %)

Localisation

Stade Léon David à Roquevaire



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
400 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale : OF 8

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
> FRDR121b L'Huveaune du seuil du pont de l'Étoile à la mer

Action D 2.6

[ENJEU D] GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS

OBJECTIF : privilégier le préventif au curatif

Traitement des points de débordement de l'Huveaune entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne

Contexte et objectif de l'action

Depuis sa création, le SIBVH mène des actions visant à la réduction des risques d'inondation et, à ce titre, engage des travaux pour homogénéiser la capacité hydraulique du lit de l'Huveaune.

En 2011, d'importants travaux sont entrepris pour augmenter la capacité hydraulique de la couverture de l'Huveaune dans sa traversée de la commune de La Penne-sur-Huveaune. Ils ont pour but de porter à 163 m³/s la capacité de l'ouvrage et ainsi de mettre à l'abri les riverains de la commune d'une crue trentennale. Ce gabarit permet de faire transiter les montées d'eau les plus fréquentes.

L'étude hydraulique menée à cette occasion par la Société du Canal de Provence, montre que sur le tronçon amont, entre La Penne et Aubagne, persistent cinq points de débordement. Ces points doivent être traités pour amener les débits prévus à l'ouvrage et optimiser les aménagements. Le tronçon en question étant largement occupé par des entreprises industrielles et commerciales, l'impact économique d'une crue de grande ampleur serait considérable.

Trois de ces cinq points ont d'ores et déjà fait l'objet d'une intervention. Il est proposé dans cette action de traiter les deux derniers, situés le plus en amont et dont l'impact de leur sous-dimensionnement est conséquent.

Contenu technique de l'action

Dans son étude, la SCP préconisait des projets de reprises de berges avec confortement en gabions (cages métalliques lestées de galets) que l'on peut assimiler à du génie civil.

Le syndicat envisage de les remplacer par des structures de types caissons de bois végétalisés. Ils permettent la même verticalité dans l'assemblage, proposent la même tenue, et présentent l'avantage de se consolider avec le temps par développement racinaire.

Sur les deux sites, des enrochements présents seront démontés et la ripisylve reconstituée.

Le point le plus en aval sera traité en premier lieu (étape 1) puis le point n°5 (étape 2), le plus en amont, fera l'objet de travaux en second lieu.

À terme, les cinq kilomètres de cours d'eau auront une capacité hydraulique égale à la crue historique (trentennale) de 1978, qualifiée comme étant l'une des plus marquantes du 20^{ème} siècle.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les travaux ont été intégrés dans le projet de recalibrage de la couverture et pré-définis dans leur conception et dans leur coût. Les modalités d'accès et de gestion des emprises sont les points restant à traiter. Pour ce faire, des conventions seront proposées aux riverains.

L'intervention « limitée » depuis le lit du fleuve, entrainera le dépôt d'une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et probablement une pêche électrique.

L'aspect cheminement piétonnier et valorisation des berges sera intégré à l'étude, en concertation avec les propriétaires riverains.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 2.1)
- Plan de gestion de la fédération de pêche
- Actions ONEMA
- Plans de Prévention du Risque Inondation sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille prescrits et en cours d'élaboration

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	400 000 € HT
• Étude préalable, procédure administrative Loi sur l'Eau	400 000 €
• Travaux de recalibrage des 2 points	

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	80 000 € (20%)
Agence de l'Eau	120 000 € (30%)*
Conseil Départemental 13	120 000 € (30%)
Conseil Régional PACA	80 000 € (20%)
TOTAL	400 000 € (100 %)

*taux à confirmer suite aux résultats du schéma directeur cours d'eau

Localisation

L'Huveaune entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne
• Localisation action





Action D 2.8

[ENJEU D] GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS

OBJECTIF : privilégier le préventif au curatif

Préparer la mise en place d'un PAPI par le développement d'une culture du risque inondation - ACTION CADRE

Contexte et objectif de l'action

Le volet relatif aux inondations du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune sera notamment traité par la mise en place d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). La question des inondations est une problématique majeure pour ce territoire. La gestion des risques ainsi que la protection des biens et des personnes sont parmi les premières préoccupations des communes et des entreprises du territoire, formulées à plusieurs reprises lors des commissions thématiques. En s'appuyant sur les connaissances historiques du SIBVH, l'action proposée vise à accompagner dès maintenant la mise en place du futur PAPI, en parallèle aux études techniques préalables engagées dès 2015 et sans attendre le déploiement de l'axe concerné, qui sera donc bien alimenté. À l'instar de la procédure Contrat de Rivière, une préparation initiale du territoire permet d'agir plus efficacement lors des phases de co-construction du PAPI. Plusieurs propositions issues du diagnostic ISEF concernent cette dimension. En outre, il existe déjà une offre d'actions qui mériterait d'être valorisée, rendue plus visible et au sein de laquelle il serait intéressant que différents messages liés aux enjeux du Contrat de Rivière puissent être passés.

Contenu technique de l'action

Cette action cadre comprend une première phase de définition collective sur ce qu'il convient de faire en matière de culture du risque inondation : identification des besoins et méthodes, formation des acteurs relais sur le risque inondation et mise en place d'actions d'accompagnement d'une diversité de publics (élus, collectivités, professionnels, habitants, riverains, scolaires, etc.). Les liens avec les autres enjeux du Contrat de Rivière et avec le futur PAPI seront recherchés dans les actions mises en œuvre.

Pour cette action cadre, le SIBVH pourra s'appuyer sur un acteur spécialisé en développement de culture du risque inondation. L'objet étant de nourrir et de former les acteurs du bassin versant à cette connaissance spécifique en s'appuyant sur des démarches engagées sur d'autres territoires et qui ont fait leurs preuves.

Comme pour les autres actions cadre, le SIBVH pourra être amené à équiper les acteurs par l'achat de matériel et la production d'outils. Toutes les créations d'outils seront précédées d'une analyse de l'existant.

Le second volet de cette opération comprend l'aide financière aux porteurs de projet pour l'organisation de ces événements. Cette action composée de l'approche collective et de l'intervention sur le territoire, sera relayée au niveau de la presse locale afin de préparer le territoire à s'engager dans une co-construction sur la thématique inondation autour du PAPI.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La dimension « structuration des acteurs » doit être basée sur de la co-construction permettant de fédérer et d'impulser une dynamique sur le territoire. La phase d'aide aux porteurs de projets doit être menée en parallèle de la structuration de cette action, afin de ne pas freiner les dynamiques actuelles engagées par les associations du territoire. Chaque opérateur pourra à cet effet mobiliser directement des financements pour la mise en œuvre de projet. Quel que soit le montant de l'opération, le comité de suivi de la stratégie ISEF apportera un avis sur ces demandes afin de garantir une cohérence d'intervention.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Mise en œuvre de la stratégie ISEF et commission ISEF (action E 3.6)
- Commissions thématiques ISEF (action E 1.1)
- Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée et concertée sur le territoire
- Accompagnement technique des collectivités et des professionnels (action D 2.9)
- Amélioration des connaissances, des enjeux liés aux inondations sur le bassin versant de l'Huveaune et élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité (action D 1.1)
- PPRI du territoire
- PGRI et SLGRI

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	40 000 € HT
● Accompagnement des organisateurs par le SIBVH (1 journée par an + équipement éventuel nécessaire)	Intégré dans autres actions ISEF
● Assistance à maîtrise d'ouvrage pour aide à la définition stratégique et formation des acteurs	10 000 €
● Aide aux organisateurs demandes directes	30 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
● Préparée lors de la phase 1 du Contrat de Rivière	À définir lors de la phase 1

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage	À définir
SIBVH	12 000 € (30 %)*
Région PACA	12 000 € (30 %)*
Conseil Départemental 13	À définir
TOTAL	40 000 € (100 %)

*à confirmer au cas par cas

Localisation

L'action concerne les zones les plus exposées aux risques inondation sur l'ensemble du bassin versant.



Légende
 Cours d'eau
 Bassin versant SDAGE
 Bassin versant topographique
 Communes

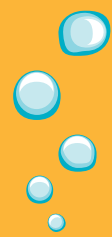
MAÎTRE D'OUVRAGE :
 SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) et autres maîtres d'ouvrage

MONTANT PHASE 1 :
 40 000 euros HT

SDAGE :
 > Orientation fondamentale : OF 8
 > Programme de mesures : sans objet

Autres attentes réglementaires :
 sans objet

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
 Toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant



[ENJEU E]

Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

Les actions

Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux.

Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population.

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
590 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
GOU0202

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

Actions E 1.1/E 1.2/E 1.3

[ENJEU E] **GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT**

OBJECTIF : animer et piloter le Contrat de Rivière

Pilotage et déploiement du Contrat de Rivière fonctionnement du SIBVH

Contexte et objectif de l'action

Le SIBVH est la structure porteuse du Contrat de Rivière, base de la **gestion intégrée et concertée à pérenniser** sur le bassin versant de l'Huveaune.

Jusqu'en 2012, le syndicat ne comptait qu'un seul salarié, responsable du fonctionnement global de la structure : gestion administrative, budgétaire et technique, notamment du volet inondations. Depuis le lancement de la démarche de Contrat de Rivière en 2012 (recrutement d'une chargée de mission, responsable du Contrat de Rivière) **l'évolution des moyens humains et techniques ainsi que leur pérennisation** est indispensable pour répondre à l'extension des missions du SIBVH (actées par l'arrêté préfectoral du 31/12/13):

- sur le territoire de ses communes membres : entretien des cours d'eau dont il a la charge, dans le cadre d'une DIG.
- sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune :
 - pilotage du Contrat de Rivière, et plus largement de la gestion intégrée et concertée
 - portage d'actions entrant dans le champ de ses missions (études, suivis etc.)
 - accompagnement (assistance technique, conseil, coordination, suivi etc.) des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particuliers, etc.)

Les quatre postes œuvrent à l'ensemble des missions du SIBVH. Trois d'entre eux sont inscrits au Contrat de Rivière. Pour répondre aux différentes missions du SIBVH et mettre en œuvre le programme d'actions de Contrat de Rivière, il est nécessaire de pérenniser ces différents postes.

Contenu technique de l'action

1) Poste de chargé de mission : responsable Contrat de Rivière et coordination de la gestion intégrée et concertée sur le bassin versant

- Animation de la démarche, coordination de l'ensemble des actions à mettre en œuvre et de la mise en place de la gestion concertée, suivi et préparation de la phase 2 du Contrat, organisation des comités de Rivière, commissions thématiques, etc.
- Lien avec les projets et acteurs du territoire

- Lien¹ entre les aspects milieux et inondations (entre Contrat de Rivière et PAPI),
- Pilotage direct d'actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH

¹ A la demande l'Agence de l'Eau, le chargé de mission est garant de la prise en compte des enjeux milieux aquatiques dans la démarche inondations, il pilotera la réalisation notamment d'une synthèse à partir du schéma de gestion des milieux aquatiques et des études du PAPI permettant de croiser ces deux enjeux sur le bassin versant.

2) Poste de chargé de mission : pilotage d'actions inscrites au Contrat de Rivière

- Pilotage d'actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH, notamment : le schéma directeur cours d'eau, l'étude sur la continuité écologique, le réseau de suivi de la qualité des eaux et sédiments
- appui aux missions du poste 1) lorsque nécessaire

3) Poste de technicien de rivière : suivi des travaux d'entretien des cours d'eau

- mise en œuvre et suivi des travaux d'entretiens et de restauration cours d'eau (DIG, seuils, etc.)

Missions communes à tous les postes du SIBVH :

- Participation au déploiement de la gestion concertée sur le bassin versant
- Préparation de « GEMAPI » et des évolutions liées à la Métropole : évolution des statuts du syndicat
- Participation à des réunions de suivis de projets nécessitant la prise en compte des milieux aquatiques (aménagement des berges, etc.)
- Formalisation d'avis sur PLU, permis, dossiers réglementaires, etc.
- Conseil, expertise, accompagnement des collectivités
- Interventions diverses

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

- Recrutement poste 1) en octobre 2012
- Recrutement poste 2) en mars 2015
- Recrutement poste 3) en septembre 2014

Les trois postes inscrits au Contrat de Rivière sont à temps plein.

Outre les salaires, des frais de fonctionnement et d'investissement sont également associés.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Programme d'actions de Contrat de Rivière
- Comité de rivière et commissions thématiques
- Action « accompagnement des collectivités... »

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	590 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement : trois postes (salaires, et autres frais de fonctionnement : électricité, frais de véhicules, frais de secrétariat, frais divers) 	530 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Investissement divers associé aux trois postes : achat véhicule, ordinateur, téléphone, logiciel etc 	60 000€
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement et investissement pour les trois postes pérennisés inscrits au Contrat de Rivière 	650 000€

Plan de financement pour la phase 1

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
SIBVH	223 000 € (38%)
Agence de l'Eau	295 000 € (50%)
Région PACA	forfaitaire 72 000 € pour les 2 postes non encore aidés (12%)
TOTAL	590 000 € (100%)

Localisation

Le SIBVH est basé sur la commune d'Aubagne et ses salariés sont amenés à intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.



Action E 1.4

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : animer et piloter le Contrat de Rivière

Prestation d'assistance au suivi du Contrat de Rivière

Contexte et objectif de l'action

La mise en œuvre du Contrat de Rivière est associée à la concentration de moyens techniques et financiers sur une durée relativement courte pour apporter des réponses aux enjeux et objectifs formalisés au cours de la démarche de co-construction avec les acteurs du bassin versant de l'Huveaune.

Conformément à la procédure institutionnelle, le Contrat de Rivière doit être suivi et évalué, en vue de justifier les actions qui auront été inscrites de les valoriser, d'orienter la suite des études et travaux, en seconde phase puis en fin de contrat.

Le suivi et l'évaluation sont d'autant importants qu'ils devront pouvoir accompagner les évolutions institutionnelles à venir, dont la mise en place de la Métropole puis de la compétence « GEMAPI ».

Le système de suivi mis en place par le SIBVH comprend notamment :

- un tableau de bord administratif et financier des actions : outil de gestion basé sur le programme d'actions retenu, permettant un suivi régulier, administratif et financier de l'avancement des actions,
- un tableau de bord de suivi et d'évaluation environnementale des actions, qui met en lumière la pertinence des actions retenues pour atteindre les objectifs fixés et les effets observés de leur mise en œuvre.

Contenu technique de l'action

Les commissions thématiques auront pour but de suivre l'avancement des actions rentrant dans le cadre de ces thématiques et de faire le lien avec les autres commissions, les autres actions, d'apporter de la visibilité et de la cohérence entre les études et travaux menés sur le territoire.

Un bilan annuel sera proposé.

Un bilan à mi-parcours justifiera la proposition d'un projet définitif de seconde phase de contrat, avec une continuité de la méthodologie employée lors de la construction de la phase 1.

Le système de suivi devra éventuellement évoluer en cours de Contrat.

Un bilan de fin de parcours évaluera la pertinence de l'ensemble du programme d'actions engagées au regard des objectifs annoncés.

L'évaluation se fera sur la base des indicateurs définis dans le dossier définitif.

Une diffusion adaptée de ce suivi devra être assurée (réunions, impressions, lettres de diffusion, etc.), en vue d'apporter visibilité et transparence aux membres du comité de rivière, aux partenaires et plus largement au grand public.

Le contenu de la présente action sera adapté au besoin en cours de phase 1 de Contrat de Rivière.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le système global de suivi et d'évaluation sera finalisé en concertation avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Seront intégrées à ce suivi les propositions d'adaptations, de modifications de maîtrise d'ouvrage de certaines actions, de coordination avec le Contrat de Baie de la métropole marseillaise et le Contrat d'Agglomération d'assainissement etc.

Le SIBVH mettra en œuvre en direct la présente action et sera assisté par un AMO, à engager courant 2016, pour assistance :

- à l'organisation des commissions thématiques, des comités de rivière, des comités techniques,
- à la concertation pour la préparation de la phase 2 de Contrat
- à la réalisation des bilans
- Etc.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Programme global d'actions du Contrat de Rivière
- Comité de Rivière et commissions thématiques (action E 1.1)
- Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre (action E 3.1),
- Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- Contrat d'agglomération (assainissement sur la commune de Marseille)
- Toutes les autres démarches en lien avec le Contrat de Rivière

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	60 000 € HT
• Assistance à maîtrise d'ouvrage	60 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020) (montant à valider à l'issue de la phase 1)	60 000 € HT
• Assistance à maîtrise d'ouvrage	60 000 €

Plan de financement pour la phase 1

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
SIBVH	12 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	30 000 € (50 %)*
Conseil Régional	18 000 € (30%)
TOTAL	60 000 € (100%)

Localisation

Le bassin versant de l'Huveaune et les territoires en interaction (territoire du Contrat de Baie, milieu marin récepteur, etc.).



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
60 000 euros HT

SDAGE :
> Programme de mesures :
GOU0202

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
10 000 euros HT

Action locale

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

Action E 1.6

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : animer et piloter le Contrat de Rivière

Mise en place d'un outil de partage et de suivi sur les cours d'eau

Contexte et objectif de l'action

Afin que la gestion concertée soit mise en place de manière efficace sur le bassin versant, il est essentiel de se doter d'un outil commun de partage sur les données géolocalisées des milieux aquatiques du territoire.

En effet, le SIBVH ayant étendu son territoire d'investigation à l'ensemble du bassin versant, un grand nombre de dossiers sont à suivre (courriers, constats, etc.). Le suivi de ces dossiers en interne au SIBVH mais également avec les services partenaires (police de l'eau mais aussi les collectivités) n'est actuellement pas aisé et une demande conjointe de mettre en place un outil de suivi laisse présager à une meilleure efficacité pour le traitement de ces dossiers (relance, traçabilité, etc.).

À visée de ses partenaires institutionnels : ONEMA, DDTM, Agence de l'Eau, Conseil Régional, etc. cet outil permettra le suivi des dossiers communs (travaux en cours, mauvaises pratiques, pollutions constatées, etc.) ainsi que des résultats des opérations et études menées par le SIBVH (exemple : réseau de suivi de la qualité). Cette base de données interactive et dynamique pourra être alimentée par les différentes parties prenantes et les données partagées seront sécurisées par la mise en place de sessions individuelles.

Cet outil SIG a donc pour objectif de faciliter le suivi des opérations impliquant une collaboration entre le SIBVH et ses différents partenaires et plus globalement d'être en mesure d'apporter UNE visibilité des actions du SIBVH aux acteurs du territoire.

Contenu technique de l'action

L'accès à l'outil informatique SIG pourra se faire depuis le site internet de la gestion intégrée et concertée et devra permettre :

- 1) de choisir l'étendue des données à partager en configurant les accès personnalisés selon les acteurs : état des masses d'eau, réseau de suivi de la qualité, cartographie de zones inondables, travaux en cours, tronçons sensibles à un enjeu particulier,
- 2) de visualiser mais également de déposer une information sur le suivi
- 3) de définir les modes de partage, d'exploitation et de sécurisation de ces informations

Les partenaires institutionnels seront associés à la construction de cet outil afin qu'il réponde au mieux aux besoins de tous.

Il est également prévu que cet outil soit mutualisé avec le « système d'alerte en ligne » ayant pour but que chacun (citoyens) puisse informer le SIBVH sur d'éventuelles pollutions ou problématiques relevant du champ de ses missions (qualité des eaux, gestion des embâcles et des inondations, etc.).

Pour plus d'information, se reporter à la fiche action E 1.7.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le SIBVH fera appel à assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception de cet outil.

Cet outil sera ensuite géré de façon autonome par le SIBVH.

Il a vocation à être pérennisé, sa conception (choix du logiciel etc.) et les modalités d'exploitation devront donc être choisies à cet effet.

Le SIBVH souhaite que l'outil utilisé soit accessible à partir de son site internet, action « outil de partage et de suivi sur les cours d'eau à destination des partenaires institutionnels du SIBVH ».

Un même marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être lancé pour la conception du « système d'alerte s'appuyant sur une participation citoyenne » et de « l'outil de partage et de suivi sur les cours d'eau » (actions E 1.7 et E 1.6).

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Mise en place d'une communication et d'un système d'alerte s'appuyant sur une participation citoyenne (SIBVH) (action E 1.7)
- Études diverses menées par le SIBVH pouvant alimenter cette base de données (état des lieux des cours d'eau de la DIG (action B 1.1) ; réseau de suivi de la qualité des eaux (actions A 1.4 et A 1.5) etc.)
- Observatoires sur le territoire

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	10 000 € HT
• Conception de l'outil SIG	10 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	2 000 € (20%)
Agence de l'Eau	5 000 € (50%)
Conseil Régional PACA	3 000 € (30%)
TOTAL	10 000 € (100%)

Localisation

Outil installé sur le serveur du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)

Application et utilisation étendues à tout le bassin versant de l'Huveaune



Action E 1.7

[ENJEU E] **GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT**

OBJECTIF : animer et piloter le Contrat de Rivière

Mise en place d'une communication et d'un système d'alerte s'appuyant sur une participation citoyenne

Contexte et objectif de l'action

Les citoyens et professionnels exerçant leurs activités en bordure de cours d'eau sont les plus à même de constater une pollution subite de l'Huveaune et ses affluents ou toute anomalie liée à leur fonctionnement. Le SIBVH est de plus en plus souvent sollicité lors de ces événements, qu'ils soient du ressort de ses missions ou non. Afin de faire face de la manière la plus adaptée et rapide possible, il est important que toute personne constatant un désordre sache qui contacter et localiser la position exacte de la perturbation.

Fort de ce constat, le SIBVH souhaite mettre en place deux outils à destination du grand public :

- Un répertoire, permettant d'informer sur les modalités d'alerte en cas d'anomalie constatée : qui appeler en fonction du type de désordre? Dans quels délais ? etc.
- Un système d'alerte en ligne pour les anomalies relevant des missions du SIBVH, avec une possibilité d'informer sur la nature, l'origine et la localisation de la pollution.

L'objectif de ces outils étant de faciliter le partage d'informations ainsi que la gestion des perturbations en lien avec les milieux aquatiques et observées sur le bassin versant.

Contenu technique de l'action

Cette action comporte deux aspects :

1/ Faire un état des lieux et ainsi répertorier les structures à contacter en cas de constat d'une perturbation : identification des différents types d'anomalies et structure et/ou service compétents pour leur gestion, mode d'information de ces structure, etc.

2 / L'outil d'alerte en ligne sera élaboré, en prenant en compte :

- le choix du support à utiliser (en ligne : ordinateur et/ou application smartphone pour plus de réactivité et une géolocalisation automatique)
- la définition du mode d'alerte, de transmission et de gestion le plus adapté des données,
- etc.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le volet « structures à contacter » sera établi par le SIBVH. Le SIBVH fera appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du système d'alerte en ligne, afin que l'outil proposé soit le plus adapté et le plus simple d'utilisation possible. Le SIBVH souhaite que l'outil utilisé soit accessible à partir du site internet et en lien avec l'outil de partage et de suivi sur les cours d'eau à destination des partenaires institutionnels du SIBVH (action E 1.6).

Un même marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être lancé pour la conception du « système d'alerte s'appuyant sur une participation citoyenne » et de « l'outil de partage et de suivi sur les cours d'eau » (actions E 1.6 et E 1.7).

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Mise en place d'un outil de partage et de suivi sur les cours d'eau (action E 1.6)
- Études diverses menées par le SIBVH pouvant alimenter cette base de données (état des lieux des cours d'eau de la DIG (action B 1.1) ; réseau de suivi de la qualité des eaux (actions A 1.4 et A 1.5) etc.)
- Observatoires sur le territoire

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	10 000 € HT
• Conception de l'outil d'alerte en ligne	10 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : SIBVH	7 000 € (70%)
Région PACA	3 000 € (30%)
TOTAL	10 000 € (100%)

Localisation

Outil installé sur le serveur du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)
Application et utilisation étendues à tout le bassin versant de l'Huveaune

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
10 000 euros HT

Action locale

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ville de Marseille

MONTANT PHASE 1 :
80 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale : OF4

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
> FRDR121b L'Huveaune du seuil du pont de l'Étoile à la mer

Action E 2.1

[ENJEU E] **GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT**

OBJECTIF : valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives

Étude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille

Contexte et objectif de l'action

À l'heure actuelle, sur le territoire de la Ville de Marseille, l'accès à l'Huveaune n'a pas été rendu aux usagers. En effet, mis à part au niveau de quelques parcs publics, le cours d'eau n'est pas accessible aux promeneurs, notamment à l'amont du stade Vélodrome et se retrouve cloisonné sur son linéaire entre différents propriétaires (cours d'eau non domaniaux).

La question de l'aménagement des berges de l'Huveaune, dans l'idée de créer des cheminements doux, n'est pas nouvelle. Plusieurs entités telles que la CUMPM, l'AGAM ou encore la Ville de Marseille ont mené cette réflexion, sans toutefois aboutir à un projet fonctionnel.

Sur la base d'un diagnostic préalable des études existantes sur le sujet, du foncier et des diverses contraintes liées à l'environnement, à la réglementation, etc. devra être lancée une étude de faisabilité.

À terme, l'objectif global est d'aboutir à la création d'un cheminement doux tout le long de l'Huveaune.

Contenu technique de l'action

Dans un premier temps, cinq secteurs à forts enjeux, posant le moins de contraintes topographiques et foncières pour réaliser ces cheminements doux ont été identifiés : Saint-Marcel, Saint-Loup, ZAC Capelette, la Valentine, Stade Vélodrome.

Le secteur de Saint-Marcel fait déjà l'objet d'une étude d'aménagement des berges et peut donc entrer en phase opérationnelle rapidement. Aussi, une fiche action propre lui est dédiée dans le Contrat de Rivière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Capelette, une étude sur l'aménagement des berges incluant un cheminement doux va prochainement être réalisée. Ce projet étant à un stade plus avancé, cette zone ne sera pas prise en compte dans la présente étude mais une cohérence entre les deux démarches sera recherchée.

De même, le secteur du stade Vélodrome, ne sera a priori pas concerné par l'étude de faisabilité, car un cheminement doux entre le boulevard Sainte-Marguerite et le boulevard Michelet est déjà pris en compte dans le cadre du projet d'éco-quartier.

Le linéaire de l'Huveaune restant à traiter sur le territoire marseillais s'étend donc de la Capelette à la Millière. Les secteurs de la Valentine et de Saint-Loup seraient à traiter en priorité car ils sont à ce jour ceux qui présentent le plus d'enjeux.

L'étude projetée devra faire le lien et la mise en cohérence avec tous les secteurs cités précédemment qui font l'objet de projet d'aménagement.

L'étude globale comportera plus précisément deux étapes :

1- un état des lieux visant à recenser et synthétiser les études existantes pour leurs prises en compte dans le projet ainsi que les diagnostics relatifs au foncier, à l'écologie, à l'environnement, aux risques et à la réglementation ;

2- une étude de faisabilité et un schéma d'aménagement présentant plusieurs options visant à :

- estimer la faisabilité foncière des projets pressentis,
- définir les éventuels travaux de confortement de berges à réaliser,
- développer un programme de gestion et de restauration de la ripisylve (lien avec le schéma directeur de gestion globale des cours d'eau du SIBVH (action B 1.2)),
- aménager des parcours pédagogiques en direction des promeneurs afin de développer la réappropriation de l'Huveaune par les Marseillais,
- définir des aménagements spécifiques à réaliser, notamment en termes d'accessibilité et « percées » sur le fleuve.

À noter que la Ville de Marseille a mené entre St Marcel et St Menet-la Barrasse une étude sur les continuités écologiques, l'Huveaune étant un corridor aquatique et terrestre pour la faune. L'état de la ripisylve clairsemée et artificialisée ne permet plus au milieu de jouer pleinement son rôle dans la circulation des espèces. L'étude a mis en exergue certains secteurs qui, à travers leur fonction de zone relai, présentent des enjeux forts de restauration (notamment sur les secteurs Château St-Antoine et l'ancienne pépinière municipale de St-Menet). Aussi, à partir de ces constats, des préconisations d'aménagement pour permettre la restauration de ces continuités écologiques pourront être développées sur tout le linéaire de l'Huveaune.

À l'issue de cette étude globale, un plan d'actions sera proposé afin de définir de façon très précise les aménagements de cheminements doux réalisables.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Marché de faisabilité à lancer

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Schéma directeur de gestion globale des cours d'eau réalisé par le SIBVH, dont les préconisations devront être prises en compte dans le cadre des aménagements prévus (action B 1.2) ;
- PLU de Marseille ;
- Schéma de déplacement intercommunal mené par la CUMPM ;
- Saint-Marcel : Étude sur l'amélioration de l'habitat du noyau villageois et élaboration d'un projet de requalification urbaine du

quartier (Ville de Marseille / SAH) en lien avec l'action Création du Parc fluvial de l'Huveaune au niveau de St-Marcel à Marseille : travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune (E 2.3) ;

- Aménagement de la ZAC Capelette.
- Étude sur la prise en compte des continuités écologiques dans les projets urbains sur le secteur Est de Marseille (Ville de Marseille / SPU) ;
- PPRI de la Ville de Marseille

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	80 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • État des lieux (études existantes, diagnostics fonciers, réglementaires, écologiques...) • Étude de faisabilité et schéma d'aménagement 	80 000€ (AMO)
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et travaux résultants de l'étude menée en phase 1 	Défini en phase 1

Plan de financement pour la phase 1

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Ville de Marseille	À définir
Conseil Départemental 13	À définir
Conseil Régional PACA	16 000 (20%)
Agence de l'Eau	24 000 (30%)
TOTAL	80 000 € (100%)

Localisation

L'Huveaune sur le territoire de Marseille



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Ville de Marseille

MONTANT PHASE 1 :
335 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale : OF4

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
> FRDR121b L'Huveaune du seuil du pont de l'Étoile à la mer

Action E 2.3

[ENJEU E] **GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT**

OBJECTIF : valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives

Création du parc fluvial de l'Huveaune au niveau de St-Marcel à Marseille Travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune

Contexte et objectif de l'action

Une étude urbaine a été lancée début 2014 sur le quartier de St-Marcel. Il s'agit d'une étude multithématique permettant de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé du noyau villageois intégré à un projet d'aménagement global sur le quartier. Le périmètre d'étude porte sur le secteur du boulevard de la Cartonnerie, du village de St-Marcel jusqu'au canal de Marseille, du Petit St-Marcel et de la zone d'activité de la Valbarelle.

Cette mission comprend deux volets :

- un volet urbain permettant d'identifier le potentiel de renouvellement urbain, d'offre immobilière nouvelle et de valorisation du cadre urbain et paysager (prise en compte des contraintes hydrauliques, potentiel foncier mutable, déplacements, espaces verts, espaces et équipements publics...)
- un volet habitat ancien permettant d'analyser le bâti, la population et de qualifier les besoins de réhabilitation et les moyens d'intervention sur l'habitat dégradé.

Sont intégrées à ce projet d'aménagement global en cours de finalisation et de validation, des propositions d'aménagement d'un parc fluvial le long des berges de l'Huveaune aujourd'hui presque invisibles, peu accessibles et dégradées.

Le projet vise à restaurer les connectivités écologiques longitudinales et transversales de l'Huveaune par des actions sur le nettoyage, sur le traitement des talus et sur les plantations végétales (ripisylve, prairie fluviale et milieux humides). Il s'agit également de rendre les berges accessibles au public en aménageant un parc comprenant des cheminements doux continus, des percées visuelles sur l'Huveaune, ainsi que des espaces de loisirs et de détente. Des actions de sensibilisation et d'information viseront par ailleurs à favoriser une appropriation respectueuse du futur parc aménagé.

Contenu technique de l'action

L'aménagement du parc fluvial de St-Marcel est prévu en deux phases. La première phase, sur la partie sud-est du parc, est réalisable à court terme, car le foncier appartient à la Ville. La seconde phase, envisagée à moyen terme, porte sur des terrains aujourd'hui privés, situés au nord et au sud-ouest de la voie ferrée et à acquérir partiellement. Ce phasage pourrait correspondre à celui du Contrat de Rivière (2015-2017 et 2018-2020).

Travaux d'aménagement du parc prévus en phase 1 :

- Étude préalable à la mise en œuvre du projet
- Restauration des fonctionnalités écologiques des berges de l'Huveaune et du parc (qualité des milieux)
 - Nettoyage exceptionnel des berges, marquées par des déchets et encombrants importants et des espaces dont la domanialité reste à confirmer
 - Traitement des talus remblayés afin de réduire leur pente dans le secteur du bâtiment voyageur SNCF
 - Renaturation du parc : aménagement de prairie fluviale, plantation d'arbres, de végétation de ripisylve et de milieux humides
- Aménagement de cheminements doux et usages sociaux (données à titre indicatif)
 - Création de cheminements doux (piétons et vélos), principaux et secondaires, continus le long de l'Huveaune
 - Aménagement de cheminements doux entre les équipements et terrains de sports existants
 - Suppression des barrières visuelles (murets, clôtures) vers l'Huveaune depuis la rue des Crottes
 - Aménagement de 2 accès au parc fluvial depuis l'espace urbain.

La continuité des travaux d'aménagement du parc est prévue en phase 2 du Contrat de Rivière, ainsi que l'aménagement des traverses reliant l'Huveaune au massif des Calanques sous la forme de connectivités écologiques longitudinales. La phase 2 pourrait également intégrer la valorisation du canal de Marseille (restauration écologique des abords et création de cheminements).

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La validation du projet urbain global et de ses options est à obtenir auprès des décideurs, services compétents de la ville, Communauté Urbaine et partenaires du Contrat de Rivière. La mise en œuvre de ce projet nécessite de préciser le futur montage opérationnel et l'organisation du pilotage. Les études de maîtrise d'œuvre sont à réaliser.

De plus, ce projet sera examiné dans le cadre du schéma directeur cours d'eau réalisé par le SIBVH à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune et amené, à ce titre, à proposer des aménagements (phase conception, réalisation et exploitation) en cohérence avec les conclusions de ce schéma. Enfin, il est à noter que la création d'un parc fluvial le long des berges de l'Huveaune au niveau du quartier de St-Marcel intègre les réflexions autour du futur Plan de Prévention du Risque Inondation actuellement en cours d'élaboration.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- PLU de Marseille
- Schéma de déplacement intercommunal mené par la CUMPM
- St-Marcel : Étude sur l'amélioration de l'habitat du noyau villageois et l'élaboration d'un projet de requalification urbaine du quartier (Ville de Marseille - SAH)
- Étude sur la prise en compte des continuités écologiques dans les projets urbains (Ville de Marseille - SPU)
- Étude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille (action E 2.1)
- Commission Eau et Aménagement déclinée du Contrat de Rivière (E 1.1)

- Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette (B22)
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B12) dans le cadre duquel le présent projet doit s'inscrire

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	335 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Étude préalable à la mise en œuvre du projet • Restauration écologique/qualité des milieux (seule cette phase est comptabilisée dans l'enveloppe « Contrat de Rivière ») 	335 000€
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminements doux/usages sociaux 	165 000€ pour mémoire
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	1 505 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration écologique/qualité des milieux 	1 505 000€
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminements doux/usages sociaux 	495 000€ pour mémoire

NB : le chiffrage tel que présenté ne tient pas compte du coût des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Ville de Marseille	À définir
Agence de l'Eau	taux à définir suite au schéma directeur cours d'eau réalisé par le SIBVH
Conseil Régional	10% (bonus) si le volet sensibilisation pédagogique est développé
Conseil Départemental 13	Taux à établir directement entre la Ville de Marseille et le CD13
TOTAL	335 000 € (100%)

Localisation

L'action est située dans le secteur de St-Marcel, à Marseille.

MAÎTRE D'OUVRAGE :
AMAP (Association Marseille
Aubagne Pêche)

MONTANT PHASE 1 :
16 000 € TTC

Action locale

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
> FRDR121b L'Huveaune du seuil
du pont de l'Étoile à la mer

Action E 2.4

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : valoriser les milieux aquatiques et développer
leurs fonctions sociales et récréatives

Projet de mise en place d'un parcours pédagogique de pêche à Aubagne

Contexte et objectif de l'action

La plupart des cours d'eau situés en zone urbaine ont subi des recalibrages dans le but de favoriser la circulation de l'eau afin de protéger les biens et les personnes.

Il n'a pas été tenu compte de la faune aquatique et notamment de l'habitat.

Toutes les fosses, souches d'arbres, blocs rocheux pouvant constituer des abris aux poissons ont été supprimés. De ce fait, la faune piscicole tend à se raréfier faute d'habitat notamment en période d'étiage.

Le Contrat de Rivière vise d'une part à contribuer à la restauration des cours d'eau et de leurs habitats en vue de favoriser le développement de la faune piscicole mais également à favoriser la réappropriation par les usagers. L'activité pêche fait partie de ces usages à développer en lien avec la qualité des milieux et le volet information et sensibilisation (cf. l'action E 3.6 : « mise en œuvre de la stratégie ISEF »).

Le projet proposé par l'AMAP consiste à contribuer à la restauration d'une portion de l'Huveaune et à créer un parcours de pêche dit attractif.

L'AMAP a identifié le secteur des Terres Rouges à Aubagne comme le plus approprié.

La facilité de gardiennage et la facilité d'accès y compris aux personnes à mobilité réduite en font un secteur intéressant. Ce choix sera à confirmer.

La création d'un parcours de pêche attractif assorti d'une réglementation spécifique (nombre de prises limité) ainsi que la restauration du lit de l'Huveaune sont des atouts intéressants pour attirer de nouveaux pêcheurs et surtout de jeunes pêcheurs.

L'AMAP propose également la mise en place de panneaux présentant la faune et la flore de l'Huveaune sur la berge longeant le parc des Défensions.

L'objectif est que ce projet-pilote puisse ensuite être transposé sur d'autres secteurs du bassin versant de l'Huveaune.

Contenu technique de l'action

Au préalable à tous travaux, une réflexion globale sera menée, impliquant l'articulation de ce projet avec le schéma directeur cours d'eau et la stratégie ISEF (signalétique cohérente).

Les étapes suivantes sont envisagées :

1) Constitution d'un comité technique

Il réunira les différents acteurs concernés par le projet : AMAP, Ville d'Aubagne, ONEMA, Agence de l'Eau, Fédération de pêche 13, SIBVH, etc.). Il s'agira, dans un premier temps, de définir la méthodologie à adopter pour le projet et les souhaits et rôles de chacun. Le comité se réunira pour validation de chacune des étapes du projet.

2) Choix concerté du secteur à aménager

3) Propositions techniques, financières, organisationnelles et réglementaires

Ces propositions devront se baser entre autres :

- sur les retours d'expériences d'autres sites ainsi aménagés
- sur les résultats du schéma directeur cours d'eau réalisé par le SIBVH
- sur la réglementation en vigueur (Loi sur l'eau, procédures d'agrément etc.)

4) Volet pédagogique

Il s'agira de concevoir une signalétique et des panneaux permettant d'apporter suffisamment d'informations sur le secteur quant à la faune piscicole mais également leurs habitats, l'aménagement de la rivière et le contexte global du Contrat de Rivière.

Les panneaux seront conçus sur la base des trames proposées à l'issue de l'action « Conception et mise en place d'une signalétique incitant à la découverte de l'Huveaune et de ses affluents favorisant une réappropriation du milieu ».

Le contenu sera adapté en fonction des informations que l'AMAP souhaitera intégrer.

5) Réalisation des travaux et aménagement du site

Éléments préalables apportés par l'AMAP : Une des méthodes de restauration d'un cours d'eau en zone urbaine des plus efficaces consiste à resserrer le lit mineur (surface en eau en période d'étiage) par la mise en place, de façon alternée, de déflecteurs constitués de blocs rocheux de 50 cm de haut. Ces déflecteurs barrent la rivière entre le 1/3 et la moitié du lit mineur.

Il est à préciser que ces déflecteurs n'ont aucune incidence sur le risque de débordement de l'Huveaune puisqu'ils sont disposés dans le lit mineur, partie minime du lit majeur (surface en eau en période de crue)

Non seulement le resserrement du lit mineur favorise l'oxygénation de l'eau en période d'étiage mais les blocs rocheux constituent un habitat très diversifié pour la faune piscicole. Des sous berges, caches idéales pour les poissons, vont se créer naturellement.

Avec ces deux conditions réunies, un cours d'eau peut retrouver une faune piscicole riche et diversifiée.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Phase étude

L'AMAP fera appel à un bureau d'étude en vue d'être assisté sur les phases de d'études/montage du projet. Le SIBVH assistera également l'AMAP dans la mesure de ses disponibilités.

Phase travaux (à préciser suite aux études)

La restauration du lit mineur sera faite par un engin de terrassements de type pelleuse à chenille.

Des accès aux berges depuis la voie publique et un chemin longeant le lit

de l'Huveaune permet le passage et la circulation des engins (pelleuse et camion).

L'exécution des travaux est estimée à cinq jours.

L'AMAP se chargera auprès des institutions concernées de faire agréer le parcours attractif.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Démarches du territoire en lien avec l'action
- Démarches similaires sur d'autres secteurs et autres cours d'eau, à identifier
- Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve (action B 2.1)
- Mise en œuvre de la stratégie ISEF (action E 3.6)
- Conception et mise en place d'une signalétique incitant à la découverte de l'Huveaune et de ses affluents favorisant une réappropriation du milieu (action E 3.5).

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	16 000 € TTC
• Phase d'étude	3 600 €
• Phase de travaux (fourniture et mise en œuvre)	12 400 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€TTC) et taux de financement
Maître d'ouvrage	3 200 € (20%)
Agence de l'Eau	8 000 € (50%)
Conseil départemental 13	À définir
SIBVH	À définir
TOTAL	16 000 € (100%)

Localisation

Localisation du projet : Huveaune à Aubagne.

Secteur identifié par l'AMAP, à valider :

- limite aval : passage en souterrain de l'Huveaune sous le parking ;
- limite amont : passage de l'Huveaune sous le pont de chemin de fer,
- le parcours est longé sur tout son long par la route de Gémenos,
- le parcours a une longueur de 1000 mètres.

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune d'Auriol

MONTANT PHASE 1 :
620 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale : OF4

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
> FRDR122 L'Huveaune de sa source au Merlançon
> FRDR10388 Ruisseau de la Vède

Action E 2.5

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives

Réalisation d'un parc de la confluence et du cheminement éco-promenade reliant le parc au centre-ville à Auriol

Contexte et objectif de l'action

La zone des Artauds concernée par ce projet entre dans le cadre de l'aménagement d'une zone communale à enjeu stratégique pour l'ensemble des habitants puisqu'elle impacte divers domaines qui sont :

- L'éducation : à proximité du groupe scolaire Claire Dauphin, du collège Ubelka, création d'une crèche halte-garderie,
- Le sport : complexe sportif des Artauds comprenant le bureau des sports et de la vie associative, 2 terrains de football Emmanuel Boyer et Christophe Joly, 1 gymnase Gaston Rebuffat, 1 skatepark, 1 boulodrome et deux terrains multisports,
- La culture et la convivialité : construction d'une salle de spectacles et des festivités ayant une capacité de 400 places assises.

La colonne vertébrale qui relie l'ensemble de ces réalisations au centre-ville est matérialisée par l'Huveaune et, plus particulièrement sur ce site, par la confluence avec son affluent « La Vède ». Le but de l'action est donc de valoriser les berges et la zone d'épandage des crues à la confluence de l'Huveaune et de la Vède ainsi qu'une promenade verte au fil de l'eau.

Contenu technique de l'action

L'emprise du parc de la Confluence est classée zone rouge au PPRI en vigueur. L'aménagement de cette zone d'épandage des crues concerne plusieurs étapes :

- **Étape 1 :** Reprise du bassin de rétention de la zone. Étude hydraulique pour la réalisation d'un bassin de rétention adapté à la zone (remplacement du bassin existant), puis réalisation du bassin et aménagements.
- **Étape 2 :** La consolidation des berges de l'Huveaune et de la Vède par la mise en œuvre de travaux de confortement de berges et de traitement de la ripisylve : suppression des invasives et plantation de végétaux adaptés qui permettront d'éviter l'érosion tout en régulant la vitesse de l'eau lors des crues.

- **Étape 3 :** Aménagement du cheminement piéton de cette zone en éco-promenade avec un dispositif de sensibilisation de l'ensemble des Auriolais à la mise en valeur de l'Huveaune et de son affluent rappelant à tout un chacun que l'eau est indissociable à toute vie sur notre terre et qu'il nous appartient de la préserver.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La mise en œuvre de ces travaux sera réalisée sous la compétence de la Commune d'Auriol, maître d'ouvrage et confiée à un bureau d'étude pour tout ce qui concerne la partie technique puis soumis à approbation pour avis au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune. La volonté communale, avec l'ensemble des organismes compétents en gestion de l'eau ainsi que la participation de la population au travers des associations telles que CIQ sur l'environnement Echo Vallée, LPO, fédération de pêche, etc, permettra, par la synergie qu'elle procure, la réussite de ce projet.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune et affluents, sur les collectivités membres et non membres du SIBVH (action B 2.1)
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : aménagements et transports.

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	620 000 € HT
• Étape 1	70 000 €
• Étape 2	350 000 €
• Étape 3	200 000 €

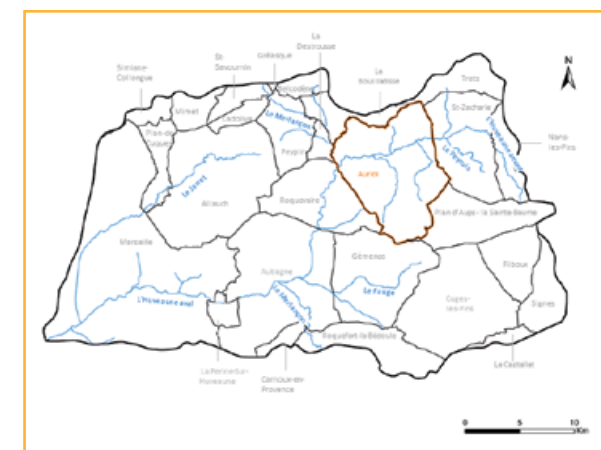
Plan de financement pour la phase 1

Plan de financement non bouclé

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Mairie d'Auriol	124 000 € (20%)
Conseil Départemental	jusqu'à 50 %
Conseil Régional	62 000 € (10%)
CAPAE	À définir
Agence de l'Eau	Taux à définir suite au schéma directeur cours d'eau réalisé par le SIBVH
TOTAL	620 000 € (100%)

Localisation

Auriol au niveau de la zone des Artauds



MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de Roquevaire

MONTANT PHASE 1 :
30 000 euros HT

SDAGE :
> Orientations fondamentales :
OF4, OF8

MASSE D'EAU CONCERNÉE :
FRDR121a L'Huveaune du
Merlançon au seuil du pont de
l'Étoile

Action E 2.6

[ENJEU E] **GESTION LOCALE CONCERTÉE
ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT**

OBJECTIF : valoriser les milieux aquatiques et développer
leurs fonctions sociales et récréatives

Aménagement et sécurisation des berges de l'Huveaune sur la commune de Roquevaire

Contexte et objectif de l'action

Depuis 2009, la commune de Roquevaire est devenue propriétaire des berges de l'Huveaune en rive gauche, entre le boulevard Piot et le collège Louis Aragon (cf cartographie ci-après), appartenant auparavant à la société SAS Roquevaire St-Roch.

Des problématiques à traiter sur ce tronçon sont : la gestion et le fonctionnement du canal de Pédris, les érosions des berges de l'Huveaune, ainsi que l'implantation de plantes invasives, dont l'ailante, la canne de Provence, le raisin d'Amérique et la renouée du Japon.

La commune souhaite donc sécuriser ce site tout en le mettant en valeur, grâce à des aménagements visant à la réduction du risque inondation et à la réhabilitation écologique de ce tronçon, dont le couvert végétal, constitué par la ripisylve de l'Huveaune, est en état remarquable.

Contenu technique de l'action

À cet endroit, le lit mineur a une largeur talus comprise entre 12 et 15m. La largeur de la berge à aménager est de 20 à 25m et le linéaire représente 700 mètres.

Les aménagements à réaliser dans le cadre de cette action seront définis par une étude préalable. Cette étude comprendra trois étapes définies ci-dessous.

Étape 1 : État des lieux

- de l'état de la qualité du milieu naturel, notamment de la ripisylve, visant par la suite à l'élimination des espèces invasives ainsi que de la mise en valeur des essences remarquables.
- des berges de l'Huveaune afin de définir les portions soumises à érosion et les besoins en termes de confortement de berges.
- de la contamination microbiologique provenant du canal de Pedris sur la base des données extraites du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (si les données sont disponibles au moment de la réalisation de la présente étude).

Étape 2 : Définition des travaux de confortement des berges de l'Huveaune : les travaux seront définis sur la base d'une analyse coût bénéfice et de l'état des lieux ci-dessus. Les travaux liés aux confortements des berges seront réalisés par le SIBVH dans le cadre des missions d'entretien.

Étape 3 : Définition des travaux pour la réduction du risque inondation et la réhabilitation écologique : les travaux seront définis en tenant compte de l'état des lieux défini ci-dessus. L'aménagement d'un cheminement permettant les modes de transport doux sera associé à la réalisation de ces travaux.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Un comité de suivi se réunira pour permettre la bonne mise en œuvre de cette action. Celui-ci sera constitué des partenaires techniques et financiers ainsi que des acteurs du territoire.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette (action B 2.2)
- Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la commune de Roquevaire (action A 4.2)
- Projet de jardins partagés sur ce tronçon
- Liaison verte et bleue entre le collège et le centre ville

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	30 000 € HT
• Étape 1 : étude préalable 2016	30 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage : Commune de Roquevaire	9 000 € (30%)
Conseil Régional PACA	6 000 € (20%)
Conseil Départemental 13	15 000 € (50%)
TOTAL	30 000 € (100%)

Localisation

Le secteur concerné est l'Huveaune entre le Boulevard Piot et le collège Louis Aragon.





Action E 3.1

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : informer, sensibiliser, éduquer les différentes communautés d'acteurs

Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre

Contexte et objectif de l'action

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est l'outil qui a été retenu par les collectivités du territoire pour installer une gestion intégrée et concertée pérenne de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune.

Les enjeux du Contrat sont étroitement liés aux projets de territoire et aux compétences administratives des collectivités.

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques n'étant pas une compétence administrative en tant que telle, celle-ci est souvent perçue comme une contrainte par les collectivités, faisant obstacle à son intégration dans l'aménagement et sa conciliation avec les activités du territoire. Les différents enjeux du Contrat de Rivière sont souvent peu connus, mais pourtant leur contenu est important et diversifié ; il en est de même pour la réglementation et les opportunités envisageables pour y répondre.

Dans le cadre de la démarche de Contrat de Rivière et de la concertation associée, le SIBVH a amorcé ce travail d'accompagnement des collectivités et de facilitation de la transversalité entre les services ainsi qu'avec les démarches de territoire.

L'objectif est de structurer et de développer l'accompagnement des collectivités, l'orientation des politiques, leur déclinaison dans les projets de territoire mais aussi d'accompagner les évolutions institutionnelles à venir ; Métropole et GEMAPI, tout en permettant le maintien et l'évolution de la gestion intégrée et concertée.

Contenu technique de l'action

Il s'agit de construire et de mettre en œuvre un plan de mobilisation des collectivités du territoire, sur l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivière. Le contenu ci-dessous est donné à titre indicatif, il pourra évoluer suite à une réflexion plus approfondie. Les points suivants seront traités :

- Retours d'expériences d'autres collectivités (méthodes et outils utilisés) et définition de ce qui peut être réutilisé.
 - Définition d'un plan de mobilisation permettant d'identifier les outils existants et de structurer un plan d'actions sur trois ans.
 - Mise en œuvre d'une approche transversale des enjeux du Contrat avec les outils institutionnels existants, les projets de territoire (cf. action phytosanitaire, culture du risque).
 - Définition puis mise en œuvre de la démarche : identification et formation des «élus alliés, relayeurs d'informations» définition des modes d'accompagnement et besoins en outils mutualisés (fiche technique, espace intranet) et en supports (plaquettes, film, maquette, jeu de rôle, etc.).
 - Rencontres avec les élus et services (format divers envisagés : individuels, collectifs, mutualisation avec d'autres collectivités, etc.) L'approche globale sera « multiservices », en allant des services « techniques », tels que les services communication, marchés publics, etc, jusqu'aux Maires des communes
- Il est proposé que les outils créés soient adaptés/utilisés en vue d'un déploiement aux citoyens et usagers ; ceci est cohérent avec la démarche de Contrat de Rivière comme outil de partage de la connaissance.
- Le contenu effectif de la présente action sera adapté suite à une première analyse des besoins.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Cette action sera pilotée par la chargée de mission Contrat de Rivière du SIBVH. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera mobilisée pour la définition du plan d'accompagnement et des outils.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Animation du Comité de Rivière, commissions thématiques (action E 1.1)
- Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée et concertée sur le territoire (action E 1.5)
- Globalement l'ensemble des actions du Contrat de Rivière et des démarches avec lesquelles il s'articule : PLU, SCOT, etc
- «Commission 2016» créée par le SIBVH, pour préparer et accompagner les évolutions « GEMAPI » et « METROPOLE ».

Programmation

Phase 1 (de 2015 à 2017)	60 000 € HT
À titre indicatif : • Assistance à maîtrise d'ouvrage	60 000 €

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

Financier	Montant (€HT) et taux de financement
SIBVH	30 000 € (50%)
Agence de l'Eau	30 000 € (50%)
TOTAL	60 000 € (100%)

Localisation

L'action concerne l'ensemble des collectivités du bassin versant



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
60 000 euros HT

SDAGE :
> Orientation fondamentale : OF4

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant



Action E 3.2

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs

Les Fêtes de l'Huveaune (et du bassin versant)

Contexte et objectif de l'action

Les fêtes de l'Huveaune ont été initiées à Marseille en 2005 par les associations Planètes Sciences, Chantepierre et Rives et Cultures, au Parc du Vieux Moulin à Saint-Loup (Marseille). Des ateliers d'information et d'éducation sur les milieux aquatiques et l'Huveaune en particulier étaient proposés, essentiellement au public scolaire. En 2012, cinq communes (Marseille, Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie) accueilleraient ces événements. La dynamique générée par la naissance du Collectif Associations Huveaune (CAH), par la démarche de Contrat de Rivière et par MP2013 ont permis d'asseoir le déploiement des fêtes à l'ensemble de la vallée de l'Huveaune, en s'appuyant sur le projet artistique des fêtes de l'Huveaune. En 2015, le Collectif Associations Huveaune intensifie sa participation et est rejoint par d'autres associations. L'implication des collectivités se fait également de plus en plus forte. L'objectif de cette action est de déployer et pérenniser les fêtes de l'Huveaune en fédérant les acteurs du territoire autour d'événements.

Contenu technique de l'action

La diversité des acteurs impliqués dans les fêtes de l'Huveaune permet d'offrir un large panel d'activités, parmi lesquelles : stands éducatifs, animations, observation de la micro-faune aquatique, expositions, conférences, etc. Des animations en lien avec les usages sont également proposées : pêche, balades thématiques (patrimoine, risques inondation et urbanisation, faune et flore, etc.)

Afin de contribuer à la convivialité et au partage, l'événement est accompagné d'activités ludiques et festives.

Ces fêtes sont également le lieu privilégié de valorisation et d'échanges autour des projets scolaires ou de jeunes sur l'eau et les milieux aquatiques : expositions, animations de stands par les jeunes, journaux, films, etc. Ces fêtes contribuent à favoriser la réappropriation de leur milieu aquatique par les habitants. Leur vocation est de toucher tous types de publics.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Les fêtes de l'Huveaune 2015 sont portées par le CAH, les communes-hôtes et le SIBVH.

Le CAH et les communes-hôtes conviennent des dates des fêtes en fonction des plannings des événements portés par les différents acteurs locaux.

La coordination générale et la promotion des fêtes sur l'ensemble du bassin versant sont réalisées par le CAH.

Les communes assurent la promotion sur leur territoire et proposent une prise charge des aspects techniques et logistiques en fonction des besoins.

Sur la commune de Roquevaire, la semaine nautique dans le cadre de laquelle s'inscrivent les fêtes de l'Huveaune implique la mise en œuvre d'un barrage gonflable permettant un plan d'eau de 12m de large sur 160m de long.

Pour le SIBVH, il s'agit de participer à la fédération des acteurs autour de l'Huveaune et de ses affluents, en cohérence avec la gestion intégrée et concertée qu'il met en place depuis 2012.

Le public visé par les fêtes est varié : grand public, jeunes d'accueil de loisirs (maison pour tous, centre sociaux, centre municipaux d'animation, institut médico éducatif), scolaires (écoles, collèges, lycées, universités), élus et acteurs locaux, etc.

D'autres acteurs peuvent être impliqués comme les CIQ, d'autres associations, MJC, l'Éducation Nationale, Jeunesse et Sports, etc.

Les fêtes ont pour mission de toucher l'ensemble des communes du bassin versant.

Démarches du territoire en lien avec l'action

Sur certaines communes, les fêtes de l'Huveaune s'inscrivent dans le cadre d'autres événements. Par exemple :

- Marseille-Borely : dans le cadre de la fête des Parcs et jardins.
- Roquevaire : semaine nautique.

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	200 000 € HT
• CAH et autres associations	200 000 €
• Collectivités	Montant non communiqué
• SIBVH	Montant non communiqué
PHASE 2 (DE 2015 À 2017)	MONTANT € HT
• À définir en phase 1	

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maître d'ouvrage	À définir
Agence de l'Eau	Assiette et taux à définir*
Région PACA	À définir
Conseils Départementaux 13 et 83	À définir
SIBVH	À définir
TOTAL	200 000 € (100%)

* Action éligible aux aides de l'Agence de l'Eau : le taux et l'assiette pour le calcul de l'aide seront déterminés au cas par cas sur la base du descriptif détaillé de l'action en application des modalités du 10ème programme d'intervention

Localisation

Le long de l'Huveaune, puis extension aux affluents



MAÎTRES D'OUVRAGE :

Collectif Associations Huveaune
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)
Collectivités-hôtes (Marseille, La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol, Saint-Zacharie), autres collectivités du bassin versant

MONTANT PHASE 1 :

200 000 euros HT

Action locale

MASSES D'EAU CONCERNÉES :

- > FRDR122 L'Huveaune de sa source au Merlançon
- > FRDR121b L'Huveaune du seuil du pont de l'Étoile à la mer
- > FRDR121a L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Étoile



Action E 3.3

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs (ISEF)

Les rencontres du bassin versant de l'Huveaune ACTION CADRE

Contexte et objectif de l'action

La réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les habitants est un axe stratégique majeur pour la pérennisation de la gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau sur ce territoire. L'Huveaune et certains de ces affluents souffrent d'une image souvent négative lorsqu'elle n'est pas totalement méconnue par les hommes qui peuplent ce territoire. Faire connaître les richesses que constituent l'eau et les milieux aquatiques aux usagers du territoire, leur présenter les problématiques et leviers pour faire évoluer la qualité du milieu, sont des dimensions essentielles pour tourner le regard de chacun vers cette ressource et faire évoluer les comportements. Ces rencontres avec le bassin versant de l'Huveaune peuvent s'opérer de différentes manières : petits déjeuners d'entreprises à l'initiative d'associations de zones d'activités, réunions échange-débat avec les riverains et habitants initiées par les CIQ, découvertes sur site (balades organisées par les associations pour les habitants), visites de stations d'épurations, conférences, etc. Ces rencontres du bassin versant de l'Huveaune doivent toucher un large panel d'acteurs pour permettre l'essaimage des messages portés. De telles opérations font généralement l'objet de communications internes ou externes qui favorisent le développement du sentiment d'appartenance à un territoire.

Contenu technique de l'action

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la stratégie ISEF fait état d'un nombre important d'interventions de ce type, notamment sur le « linéaire » du fleuve Huveaune. L'action identifiée dans le cadre du Contrat de Rivière vise à s'appuyer sur cet existant en structurant et enrichissant les actions engagées par une grande diversité d'opérateurs.

1. Accompagnement par le SIBVH : Afin de garantir une répartition territoriale de ce type d'opérations, la diversité des publics cibles et de définir le message commun porté par tous, le SIBVH pourra apporter un appui à la mise en synergie des acteurs actuels et potentiels de ces rencontres du bassin versant. Cet accompagnement permettra également de travailler sur les méthodes et outils nécessaires pour favoriser l'engagement de chacun, à son échelle. Toute création de supports de communication sera précédée d'une réflexion préalable sur l'existant. Le SIBVH fera la promotion de ces rencontres sur son site internet. Cette structuration avec les acteurs locaux permettra également de préparer la phase 2 du Contrat de Rivière. Ce volet accompagnement vise par ailleurs à favoriser la rencontre des acteurs qui œuvrent sur ce territoire autour d'une identité « Huveaune ». Cette coordination sera engagée dans le cadre du suivi de la stratégie ISEF.

2. Aide financière : accompagnement financier des porteurs de projet pour l'organisation et la mise en œuvre de ces rencontres : actions existantes, nouvelles actions à développer, etc.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La dimension structuration des acteurs doit être basée sur de la co-construction permettant d'impulser une dynamique sur le territoire. À cet effet, le SIBVH prévoit, au minimum, l'organisation d'une rencontre multi-acteurs par an. La phase d'aide aux porteurs de projets doit être menée en parallèle de la structuration de cette action, afin de ne pas freiner les dynamiques actuelles engagées parfois depuis de nombreuses années. Un comité technique de la stratégie ISEF apportera un avis sur ces demandes pour garantir une cohérence d'intervention au regard des objectifs de la présente action cadre, des autres enjeux du Contrat et des axes de la stratégie ISEF.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Volet accompagnement inclus dans les actions ISEF suivantes du Contrat de Rivière : «partage d'informations, animation sur la gestion intégrée» (action E 1.5), « mise en œuvre de la stratégie ISEF» (action E 3.6) et «Poste de chargé de mission : pilotage du Contrat de Rivière et de la gestion intégrée et concertée sur le bassin versant» (action E 1.1)
- Commission eau et aménagement, commission déchets, commission agriculture, commission entreprises, commission ISEF déclinées du Contrat de Rivière (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	100 000 € HT
• 1 ^{er} volet : Accompagnement par le SIBVH cf. démarches en lien avec l'action	Intégré dans autres actions
• 2 ^{ème} volet : Actions des porteurs répondant à la présente action-cadre demandes directes	100 000 €
PHASE 2 (DE 2015 À 2017)	MONTANT € HT
• Préparée lors de la phase 1 du Contrat de Rivière	

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage concernés	20 % minimum
SIBVH	Engagement forfaitaire de 12 000 € (12 %)
Agence de l'Eau	Assiette et taux à définir*
Région PACA	À définir
TOTAL	100 000 € (100%)

* Action éligible aux aides de l'Agence de l'Eau : le taux et l'assiette pour le calcul de l'aide seront déterminés au cas par cas sur la base du descriptif détaillé de l'action en application des modalités du 10^{ème} programme d'intervention

Localisation

L'action concerne l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.



MAÎTRES D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)
Autres maîtres d'ouvrage organisateurs de rencontres sur le Bassin Versant de l'Huveaune

MONTANT PHASE 1 :
100 000 € HT

Action locale

MASSE D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant



Action E 3.4

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs

Action en direction des jeunes en appui aux projets de territoire – ACTION CADRE

Contexte et objectif de l'action

La réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les habitants est un axe stratégique majeur pour la pérennisation de la gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau sur ce territoire. L'Huveaune et certains de ces affluents souffrent d'une image souvent négative lorsqu'elle n'est pas totalement méconnue par les hommes qui peuplent ce territoire. Agir en direction des jeunes générations permet de s'inscrire dans un changement de regard pérenne. Les actions d'éducation à l'environnement favorisent l'évolution des représentations, indispensable à tout changement de comportement. Toutefois, pour être efficace, cette action en direction des jeunes doit être inscrite dans des continuums éducatifs et dans une inscription territoriale cohérente. L'action en direction des scolaires ou des centres de loisirs peut démultiplier une dynamique locale en faisant écho à une politique territoriale. Le lien entre le public cible que constituent les « jeunes » et les cibles indirectes (les familles et les élus) doit être constamment présent dans la construction des projets, afin de permettre une transmission de l'information à un large public.

Contenu technique de l'action

Des actions en direction des jeunes sont déjà mises en œuvre sur le territoire par une diversité d'acteurs, notamment sur l'impulsion d'associations. L'enquête menée dans le cadre du diagnostic de la Stratégie ISEF permet d'identifier plus de quarante actions en direction des jeunes et notamment des scolaires du primaire. La présente action, identifiée dans le cadre du Contrat de Rivière vise à s'appuyer sur cet existant en structurant et enrichissant ces actions d'éducation au territoire.

1^{er} volet de l'action cadre : accompagnement par le SIBVH

Afin d'optimiser ces actions dans un souci d'inscription à l'échelle du territoire et en s'appuyant sur un contenu adapté aux problématiques locales, nous proposons d'accompagner les opérateurs et partenaires de projets afin de faire évoluer les postures et d'enrichir les messages adressés aux participants et de renforcer le contenu technique de ce message. Cette co-construction avec les acteurs locaux permettra également de préparer la phase 2 du Contrat de Rivière. L'animation de cette structuration sera engagée dans le cadre du suivi de la stratégie ISEF et pourra prendre la forme de formations faisant appel à des ressources extérieures telles que des apports en psychologie et sociologie pour enrichir les regards. Ce volet accompagnement vise également à favoriser la rencontre des acteurs qui œuvrent sur ce territoire autour d'une identité « Huveaune ». Les besoins d'équipement pédagogique seront réfléchis au regard de l'existant.

2^{ème} volet de l'action cadre : Le second volet de l'opération comprend l'aide financière pour les porteurs de projet pour la mise en œuvre d'opérations éducatives : actions existantes, nouvelles actions à développer, etc.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

La dimension structuration des acteurs doit permettre de fédérer et d'impulser une dynamique sur le territoire. À cet effet, le SIBVH prévoit l'organisation d'une rencontre par an permettant de co-construire avec les représentants des bénéficiaires et les opérateurs.

La phase d'aide aux porteurs de projets doit être menée en parallèle de la structuration de cette action, afin de ne pas freiner les dynamiques actuelles engagées parfois depuis de nombreuses années. Un comité technique de la stratégie ISEF apportera un avis sur ces demandes afin de garantir une cohérence d'intervention au regard des objectifs de la présente action cadre, des autres enjeux du Contrat et des axes de la stratégie ISEF.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Volet accompagnement inclus dans les actions ISEF suivantes du Contrat de Rivière : « partage d'informations, animation sur la gestion intégrée » (action E 1.5), « mise en œuvre de la stratégie ISEF » (action E 3.6) et « Poste de chargé de mission : pilotage du Contrat de Rivière et de la gestion intégrée et concertée sur le bassin versant » (action E 1.1)
- Commission eau et aménagement, commission déchets, commission agriculture, commission ISEF déclinées du Contrat de Rivière (action E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	150 000 € HT
• 1 ^{er} volet : Accompagnement par le SIBVH cf. démarches en lien avec l'action	Intégré dans autres actions ISEF SIBVH
• 2 ^{ème} volet : Actions des porteurs répondant à la présente action-cadre demandes directes	150 000 €
PHASE 2 (DE 2015 À 2017)	MONTANT € HT
• Préparée lors de la phase 1 du Contrat de Rivière	

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maîtres d'ouvrage concernés	20% minimum
SIBVH	Engagement forfaitaire de 12 000€ (8%)
Agence de l'Eau	75 000 € (50%)
Conseil Régional PACA	45 000 € (30%)
TOTAL	150 000 € (100%)

*aide spécifique : taux soumis à contreparties détaillées dans l'engagement de l'Agence de l'Eau du Contrat de Rivière

Localisation

L'action concerne l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune



MAÎTRES D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)
Autres maîtres d'ouvrage organisateurs d'actions auprès de jeunes

MONTANT PHASE 1 :
150 000 euros HT

Action locale

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant



Action E 3.5

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : informer, sensibiliser, éduquer les différentes communautés d'acteurs

Conception et mise en place d'une signalétique incitant à la découverte de l'Huveaune et de ses affluents favorisant une réappropriation du milieu

Contexte et objectif de l'action

La démarche de Contrat de Rivière engagée depuis 2012 sur le bassin versant de l'Huveaune a mis en évidence le besoin de réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents.

La pose de panneaux « Huveaune » effectuée au niveau des ponts traversant le cours d'eau (initiée par le Collectif Associations Huveaune avec la collaboration des collectivités concernées) constitue une première étape dans cette démarche de réappropriation.

Celle-ci doit passer également par la diffusion de la connaissance sur les enjeux, les milieux et les actions qui y sont menées. Cette diffusion doit s'accompagner d'une homogénéité visuelle, afin de développer l'identité « bassin versant ».

Les aspects pédagogie et information sont souvent oubliés des projets d'aménagement car souvent hors champ de compétence direct des porteurs de projet. Hors, à l'heure actuelle, de plus en plus d'aides financières institutionnelles sont conditionnées par la mise en œuvre d'un tel volet pédagogique.

L'objectif de la présente action est donc de proposer une charte graphique commune, des éléments de contenus propices à une découverte autonome, ainsi que des modalités simples de mise en œuvre par les acteurs concernés.

Cette action répond aux orientations de la stratégie ISEF. Elle s'appuie sur l'implication des communes ou de tout autre acteur du territoire (entreprises, associations, etc.) en favorisant une prise de conscience au sein de ces communautés d'acteurs.

Contenu technique de l'action

- 1) Conception de charte graphique et de contenu commun pour sensibilisation, information:
 - création graphique
 - création d'une trame « obligatoire » et de bases de contenu technique/pédagogique, pouvant être adaptées (logos de la collectivité, de l'utilisateur porteur du projet, contenu spécifique du projet, etc.)
- 2) Définition des modalités de mise en place, d'adaptation, de conception, de fabrication, de commande, etc.
- 3) Information des acteurs de terrain pour utilisation de cette signalétique: mobilisation des acteurs locaux.

Le contenu conçu pourra concerner aussi bien les aménagements pérennes (ex : bordures de berges, cheminement, etc.) que les chantiers temporaires (ex : travaux réalisés par le SIBVH). En fonction du lieu, ces panneaux pourront être de dimension variée tout en gardant une unité graphique.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le SIBVH fera appel à un prestataire proposant les compétences suivantes : conception graphique, communication, connaissance des enjeux liés aux milieux aquatiques et à leurs usages.

Afin de garantir l'opérationnalité de la signalétique, les modalités de conception (pour l'adaptation du contenu, l'établissement de coûts, de bon de commande-types, etc.), de commande (partenariat avec des fabricants à étudier), mais également de « validation » du contenu seront précisément définies.

Pour accueillir cette signalétique et bénéficier d'une prise en charge financière, les acteurs du territoire devront répondre à quelques critères : type d'aménagement, choix d'implantation, contenu adapté, etc.

Démarches du territoire en lien avec l'action

- Projets d'aménagement de berges (études et travaux) : actions E 2.2, E 2.3, E 2.5, E 2.6, E 2.7
- Projet de mise en place d'un parcours pédagogique de pêche à Aubagne (action E 2.4)
- Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée (action E 1.5)
- Panneaux de signalisation de l'Huveaune au niveau des ponts la traversant, par le Collectif Associations Huveaune, les collectivités concernées, le Conseil Départemental, la DIRE, etc.

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	35 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> • Conception graphique initiale • Production de contenu pour adaptation aux panneaux • Accompagnement des acteurs pour adaptation des supports, selon les modalités de mise en œuvre • Fabrication de panneaux-types pour le SIBVH 	35 000 €
PHASE 2 (DE 2015 À 2017)	MONTANT € HT
<ul style="list-style-type: none"> • À voir à l'issue de la phase 1 de Contrat de Rivière 	

Plan de financement pour la phase 1

Montants et taux indicatifs maximum

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
SIBVH	7 000 € (20 %)
Agence de l'Eau	17 500 € (50%)
Région PACA	10 500 (30%)
TOTAL	35 000 € (100%)

*aide spécifique : taux soumis à contreparties détaillées dans l'engagement de l'Agence de l'Eau du Contrat de Rivière

Localisation

L'ensemble du bassin versant, plus spécifique le long des cours d'eau.

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
35 000 euros HT

Action locale

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant



Action E 3.6

[ENJEU E] GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF : informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs

Mise en œuvre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation

Contexte et objectif de l'action

Le bassin versant de l'Huveaune est un territoire fortement anthropisé (plus d'1 million d'habitants). Cette densité ainsi que les aménagements réalisés au siècle dernier, masquant parfois totalement les cours d'eau, font que l'Huveaune et ses affluents souffrent le plus souvent d'une image négative voire d'une méconnaissance. Plus que sur d'autres territoires, la réappropriation est essentielle, un préalable à toutes évolutions des comportements indispensables à la reconquête de l'eau et des milieux aquatiques. Pour cela, le SIBVH s'est engagé, dès la phase de construction de projet définitif, dans l'élaboration d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation.

L'objectif était notamment de compléter le programme technique d'études et de travaux du Contrat de Rivière par des actions ISEF, contribuant à l'atteinte des objectifs de réponses aux enjeux liés à l'eau sur le bassin versant de l'Huveaune.

L'enquête menée dans le cadre de la phase diagnostic de cette stratégie fait apparaître une bonne dynamique de territoire en matière d'information, sensibilisation, éducation et formation : 44 structures mettent en œuvre des actions ISEF dont 32 de façon régulière, 84 actions existantes ont été identifiées. Le bassin versant de l'Huveaune bénéficie d'un « terreau » propice à la mise en place d'une mobilisation des usagers. Un foisonnement qu'il convient d'organiser et d'enrichir, pour porter les messages du Contrat de Rivière.

La construction de la stratégie ISEF se prolonge au cours de l'année 2015.

Aussi, pour préserver cette dynamique, une quinzaine d'actions ISEF sont intégrées à la phase 1 du Contrat de Rivière dont certaines concernent des « Actions Cadres » qui ont pour vocation à la fois de préserver les dynamiques existantes tout en les accompagnant pour les enrichir sur les contenus, les méthodes et leur répartition territoriale.

Pour mener à bien cette co-construction, la coordination de la démarche est un facteur de réussite essentiel.

Contenu technique de l'action

La mise en œuvre de la stratégie ISEF s'appuiera sur la dynamique engagée lors de la phase préalable d'élaboration en préservant une approche participative mêlant des acteurs d'horizons différents : associations, collectivités (élus et agents), représentants des organismes socioprofessionnels et de l'État.

1) Suivi de la stratégie ISEF, des actions ISEF et préparation de la phase 2

Au minimum une fois par an, la commission ISEF, rassemblant l'ensemble de ces acteurs, se réunira pour partager les objectifs et messages généraux à porter. Ces moments permettront d'affiner et de déployer la stratégie afin de préparer la phase 2 du Contrat. Ces temps favoriseront les échanges interpersonnels, catalyseurs de projets collectifs.

2) Coordination des actions-cadre

La coordination concernera également chaque « action cadre » ISEF inscrite en phase de Contrat de Rivière, pour un travail plus ciblé, en plus petit comité. Les objectifs fixés dans chaque fiche action ainsi que les enjeux du Contrat de Rivière et ceux de la stratégie ISEF serviront de feuille de route à la mise en œuvre d'actions cohérentes à l'échelle du bassin versant.

À cet effet, la transversalité sera au cœur du pilotage de la mission avec une intégration des rendus des autres commissions thématiques du Contrat. Des temps de travail collectif seront proposés pour chaque « action cadre » basés sur une rencontre physique au minimum une fois par an et sur des listes de diffusion favorisant les échanges par mail ou via le site internet du SIBVH.

Les modalités de mise en œuvre des actions pouvant répondre à ces actions cadres seront définies dans cette mission (appel à candidatures, diffusion des messages relatifs au fonctionnement des actions-cadre, mise en place du comité de technique de la stratégie ISEF qui apportera un avis sur ces demandes afin de garantir une cohérence d'intervention au regard des objectifs de la présente action cadre, des autres enjeux du Contrat et des axes de la stratégie ISEF, etc.)

3) Besoins en matériels et supports pédagogiques

La coordination de la dynamique favorisera également l'identification des besoins croisés en matériels et en supports pédagogiques ou de communication pour un équipement raisonné adapté aux besoins.

La coordination permettra également d'identifier et de mobiliser les ressources en formation ou exemples développés sur d'autres territoires.

Conditions de mise en œuvre et faisabilité

Le SIBVH s'appuiera pour cette coordination sur une mission AMO basée sur une compétence en Éducation à l'Environnement et Développement Durable associée d'une dimension médiation, démarches participatives indispensable au développement du réseau ISEF.

La mobilisation préalable des acteurs doit être préservée et amplifiée.

Démarches du territoire en lien avec l'action

● Volet accompagnement inclus dans les actions ISEF suivantes du Contrat de Rivière : « partage d'informations, animation sur la gestion intégrée », (action E 1.5) « Actions Cadres » et « Poste de chargé de mission: pilotage du Contrat de Rivière et de la gestion intégrée et concertée sur le bassin versant » (action E 1.1)

● Commission eau et aménagement, commission déchets, commission agriculture, commission entreprises et commission ISEF déclinées du Contrat de Rivière. (E 1.1)

Programmation

PHASE 1 (DE 2015 À 2017)	50 000 € HT
• 1 ^{er} volet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de la mise en œuvre de la stratégie ISEF	50 000 €
PHASE 2 (DE 2018 À 2020)	MONTANT € HT
• Préparée lors de la phase 1 du Contrat de Rivière	

Plan de financement pour la phase 1

FINANCEUR	Montant (€HT) et taux de financement
Maitres d'ouvrage : SIBVH	10 000 € (20%)
Agence de l'Eau	25 000 € (50%)
Conseil Régional PACA	15 000 € (30%)
TOTAL	50 000 € (100%)

Localisation

L'action concerne l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune et de ses affluents.

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune)

MONTANT PHASE 1 :
50 000 €

SDAGE :
> Programme de mesures :
GOU0202

MASSES D'EAU CONCERNÉES :
Toutes les masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant

[4] Synthèse de la programmation financière

Au stade de la finalisation du programme d'actions, la programmation financière est estimative, sauf pour les actions qui ont déjà été engagées et pour lesquelles des subventions ont déjà été attribuées. Les modalités d'engagement sont propres à chaque financeur.

Les plans de financement pour chaque action sont présentés dans la fiche-action correspondante.

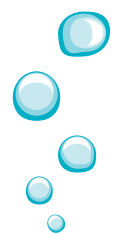
Le tableau suivant présente les montants des participations des principaux partenaires institutionnels, sur la base de leurs engagements de principe, par enjeu et pour la première phase (2015-2017).

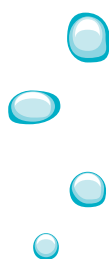
Pour toute précision, se reporter au chapitre « ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU PLAN D'ACTIONS » du Tome 1.

Enjeux	Nombre d'actions	Total par enjeu (€ HT) et part du budget global (%)	Participation estimative des principaux co-financeurs des actions du Contrat de Rivière (hors maîtres d'ouvrage)				
							
A	17	10,24 M€ (58%)	3 216 425 €	94 613 €	1 814 415 €	300 000 €	0 €
B	11	2,1M€ (12%)	577 920 €	623 225 €	530 975 €	13 500 €	0 €
C	10	2,36 M€ (13%)	1 347 490 €	124 350 €	355 400 €	7 500 €	0 €
D	7	560 000 € (3%)	150 000 €	101 000 €	147 000 €	0 €	30 000 €
E	18	2,4 M€ (14%)	539 500 €	302 000 €	325 000 €	0 €	0 €
TOTAL	63 hors actions «pour mémoire» et de phase 2	17,68 M€	5,8 M€	1,24 M€	3,17 M€	321 000€	30 000€
PART DU BUDGET GLOBAL DU CONTRAT DE RIVIÈRE			32%	7%	18%	0,5%	0,1%

- Les montants présentés dans le tableau sont estimatifs et pourront évoluer au moment de l'engagement des actions. Notamment certaines actions n'avaient pas pu faire l'objet d'un positionnement de principe au stade de leur inscription au programme.

- Certaines actions sont déjà en cours de réalisation et les aides ont déjà été attribuées. Les montants sont néanmoins comptabilisés dans le tableau ci-dessus. C'est le cas, par exemple, des travaux d'extension de la STEP de Saint-Zacharie-Auriol (subventions déjà attribuées mais comptabilisées dans les montants totaux présentés).





www.syndicat-huveaune.fr

Contact, informations :

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne
Tél : 04 42 62 80 90 - mail : e.fleury@syndicat-huveaune.fr

Dossier définitif élaboré avec :

L'appui technique de Safege et l'appui concertation & communication de Génopé

SAFEGE

Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida 13100 Aix-en-Provence
Tel. : +33 4 42 93 65 10
www.safege.com



AGENCE GÉNOPE

Chemin de la Tuilière 84160 Cadenet
Tél : 06 69 23 01 10
mail : gaelle.lebloa@genope.fr
www.genope.fr



La co-construction du Contrat de Rivière est financée par :

